

**Procès-verbal de la réunion du Conseil  
Municipal du Mardi 16.06.2020**

Le mardi 16 juin 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 09.06.2020), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaients présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MAREY Patrice, M. MONBRUN René, M. BOISSE Serge, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. DOUCHEZ Dominique, M. XILLO Michel, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme GARCIA Hélène, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : Mme BRIEZ Dominique (par BOISSE Serge), M. BOURBON Philippe (par CHAPUIS BOISSE Françoise), Mme MANZON Sabine (par DELMAS Jean-Paul).

Absents : Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MILLO-CHLUSKI Romain.

Secrétaire : Mme MOREL CAYE Françoise.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	51/2020	Vote du huis clos.
2	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26.05.2020.
3	---	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : -Décision n° 08/2020 du 19.02.2020 : Demande d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Spectacle « ZAP ». Décision annulée et remplacée par la décision n° 10-2020 du 28.02.2020. -Décision n° 09/2020 du 20.02.2020 : Marché n° 19-I-08-MO « Revitalisation du bourg-centre : reconfiguration de jardins » - Avenant de régularisation / Lot 1 : Jardin de la Mairie. -Décision n° 10/2020 du 28.02.2020 : Demande d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Spectacle « ZAP ». Rectificatif. -Décision n° 11/2020 du 12.03.2020 : Revitalisation du Bourg-Centre. Reconfiguration du jardin public de la Mairie. Demande de subvention au Département et à la Région. -Décision n° 12/2020 du 30.04.2020 : Avance sur subvention au profit du CCAS. -Décision n° 13/2020 du 25.05.2020 : Démolition de l'ancienne station d'épuration. Demande de subvention exceptionnelle au Conseil Départemental 31. Modification du plan du plan de financement. -Décision n° 14/2020 du 31.05.2020 : Décision de gratuité des droits des terrasses et d'occupation du domaine public des commerces sédentaires, pour l'année 2020, en raison de la crise sanitaire.
4	52/2020	Ressources humaines. Recrutement agents contractuels 2020. Modification des délibérations du 10 décembre 2019 et du 25 février 2020.
5	53/2020	Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs. Création/suppression de poste au titre de l'avancement de grade 2020.
6	54/2020	Ressources humaines. Epidémie COVID 19 : prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.
7	55/2020	Remboursement d'une franchise à la SAS GRENADE (SUPER U) suite à un sinistre.
8	56/2020	Détermination du coût d'un élève de maternelle - Année scolaire 2019-2020.

9	57/2020	Participation financière de la Commune de Grenade au fonctionnement des classes maternelles sous contrat d'association avec l'Etat. Convention entre la Commune de Grenade et l'école privée Sainte Marthe.
10	58/2020	Autorisation générale et permanente de poursuite donnée à Madame la Trésorière.
11	59/2020	PASS 2019-2020. Participation à verser aux associations.
12	60/2020	Durées d'amortissement des immobilisations.
13	61/2020	Débat d'Orientations Budgétaires 2020.
14	62/2020	Tarifs des services communaux.
15	63/2020	Subvention exceptionnelle au Comité d'Animation.
16	64/2020	Convention de partenariat 2020 entre la Ville de Grenade et l'Association Arbres et Paysages d'Autan.
17	65/2020	Subventions 2020 aux associations.
18	66/2020	Contrats d'objectifs pluriannuels 2020-2023 à passer avec les associations.
19	67/2020	Vote du taux des taxes communales.
20	68/2020	Contributions 2020 aux organismes de regroupement et concours divers 2020.
21	69/2020	Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2020.
22	70/2020	Budget primitif 2020 de la commune.
23	71/2020	Mécénat 2020 / Complexe sportif et culturel du Jagan.
24	72/2020	Apurement des ICNE (suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes).
25	73/2020	Contrat Local d'Accompagnement (CLAS). Année scolaire 2020-2021. Demande de subventions à la CAF et au Conseil Départemental 31.
26	74/2020	Renforcement de l'éclairage des terrains de rugby « Jean Merlo » et « Cayenne ».
27	75/2020	Revitalisation du bourg-centre - Aménagement urbain de l'entrée de ville - Rue Gambetta. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Grenade et le SMEA 31.
28	76/2020	Revitalisation du centre-bourg. Aménagement urbain de l'entrée de ville (route d'Ondes - Quai de Garonne - Allées Alsace Lorraine). Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Grenade et le SMEA 31.
29	77/2020	Travaux d'urbanisation sur l'emprise de la RD 17. Convention à passer avec le Conseil Départemental 31.
30	78/2020	Régularisation de servitudes entre M. et Mme BARBIERO et la Commune de Grenade.
31	79/2020	Exclusion de certains lotissements du champ d'application du droit de préemption urbain. -PA n° 03123219W0002 et PA n°03123219W0002M01 accordés à la SAS Les Parcs Aménageur respectivement le 19/09/2019 et le 23/04/2020 pour la réalisation de 9 lots. -PA n° 03123216W0001 et PA n° 03123216W0001M01 accordés à Mme Taurines et M. Cazelles respectivement le 08/03/2017 et le 02/04/2020 pour la réalisation de 8 lots.
32	80/2020	Dénomination de rue / Lotissement « Le Clos des Lavandes ».
33	---	Questions diverses.

### **N° 51/2020 - Vote du huis clos.**

En raison de la crise sanitaire du COVID-19,

Considérant les recommandations du Gouvernement afin de garantir les meilleures conditions de sécurité sanitaire possibles, Outre le déplacement de la réunion dans la salle Roland Garros à l'Espace l'Envol (salle mieux adaptée au respect des gestes barrières que la salle du Conseil Municipal habituelle), et la mise en place de ces gestes barrières (distanciation physique, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, port du masque, ...),

Considérant que tout doit être mis en œuvre pour assurer la sécurité des personnes présentes,

A la demande générale,

En vertu de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se réunir à huis clos.**

## Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26.05.2020.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26.05.2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

## Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

▪ **Décision n° 08/2020 du 19.02.2020 : Demande d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Spectacle « ZAP ». Décision annulée et remplacée par la décision n° 10-2020 du 28.02.2020**

▪ **Décision n° 09/2020 du 20.02.2020 : Marché n° 19-I-08-MO « Revitalisation du bourg-centre : reconfiguration de jardins » - Avenant de régularisation / Lot 1 : Jardin de la Mairie.**

Vu la décision du Maire n° 30/2019 en date du 18/09/2019 portant attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre « Revitalisation du bourg-centre : reconfiguration de jardins »,

Vu l'acte d'engagement du marché de mission de maîtrise d'œuvre « Revitalisation du bourg-centre : reconfiguration de jardins » - n° 19-I-08-MO / Lot 1 « Jardin de la Mairie » - en date du 18/09/2019, établissant la répartition entre les co-traitants comme suit :

<i>Désignation des membres du groupement</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
EIRL SAGOLS PAYSAGISTE	21 835.00 €	26 114.66 €
« D'Une Ville à l'autre ... »	2 215.00 €	2 649.14 €
SARL IDEIA VRD Antenne Toulouse	10 250.00 €	12 259.00 €
L'USAGE DES LIEUX	1 225.00 €	1 465.10 €
Total	<b>35 525.00 €</b>	<b>42 630.00 €</b>

Vu le certificat administratif en date du 29/09/2019,

Considérant une erreur dans la répartition des prestations entre les co-traitants,

Considérant l'accord de l'ensemble des co-traitants,

un avenant a été signé entre les co-traitants afin de régulariser le montant des prestations, comme suit :

<i>Désignation des membres du groupement</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
EIRL SAGOLS PAYSAGISTE	21 837,50 €	26 205,00 €
« D'Une Ville à l'autre ... »	2 166,25 €	2 599,50 €
SARL IDEIA VRD Antenne Toulouse	10 293,75 €	12 352,50 €
L'USAGE DES LIEUX	1 227,50 €	1 473,00 €
Total	<b>35 525.00 €</b>	<b>42 630.00 €</b>

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

*M. le Maire explique que le montant du marché reste identique, seule l'enveloppe est répartie différemment entre les membres du Groupement.*

▪ **Décision n° 10/2020 du 28.02.2020 : Demande d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Spectacle « ZAP ». Rectificatif.**

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle (saison 2019/2020) de Grenade et St Caprais, la commune de Grenade a programmé le spectacle « ZAP » de la Compagnie Tempo d'La Balle, le 23 mai 2020, à 20h30, à la salle des fêtes de Grenade sur Garonne,

Considérant que la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée est susceptible d'apporter son soutien financier dans le cadre de cette opération,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la décision n° 08-2020 du 19.02.2020,

Il a été décidé :

- d'annuler la décision n° 08-2020 du 19.02.2020.
- de solliciter une aide de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, au titre de l'aide à la diffusion, dans le cadre de la programmation par la commune, du spectacle « ZAP » de la Compagnie Tempo d'La Balle, le 23 mai 2020, à 20h30, à la salle des fêtes de Grenade sur Garonne.
- d'établir le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses	
Coût du spectacle « ZAP » du 23.05.2020	1680 € net

Recettes	
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée (Aide à la diffusion : 50 %)	840 €
Commune de Grenade	840 €
Total :	1680 €

*M. le Maire donne quelques explications : Ce spectacle a été annulé pour cause de Covid 19. Il a été reporté au mois de février 2021, ce qui permettra à la compagnie, qui est en difficulté comme beaucoup d'entre elles en raison de la crise sanitaire, de percevoir les recettes prévues.*

▪ **Décision n° 11/2020 du 12.03.2020 : Revitalisation du Bourg-Centre. Reconfiguration du jardin public de la Mairie. Demande de subvention au Département et à la Région.**

Vu la signature du Contrat Bourg-Centre en date du 26 novembre 2019,

Considérant que l'opération de reconfiguration des jardins publics est inscrite dans le plan d'actions Axe 2, fiche action 2.2, projet 2.2.1,

Considérant que la Commune de Grenade souhaite redonner à cet espace une certaine qualité et spécificité, rendre ce jardin plus accessible à tous les publics et en faire un lieu de vie au quotidien qui participera à l'amélioration du cadre de vie,

Considérant le coût prévisionnel de l'opération, à savoir 496 525 € HT,

Il a été décidé

- de demander une aide financière pour cette opération :
  - ⇒ au Département de la Haute-Garonne, au titre de la programmation 2020 du Contrat de Territoire,
  - ⇒ à la Région Occitanie, au titre de la réalisation du Contrat Bourg-Centre.
- d'approuver le coût de l'opération, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	Coût prévisionnel HT	TVA	TTC
Maîtrise d'œuvre	35 525 €	7 105 €	42 630 €
Travaux	461 000 €	92 200 €	553 200 €
<b>Total dépenses à financer</b>	<b>496 525 €</b>	<b>99 305 €</b>	<b>595 830 €</b>

Recettes	
Région Occitanie - Aménagement et qualification des espaces publics	120 000 €
Département de la Haute-Garonne - Contrat de Territoire 2020	150 000 €
Commune de Grenade (46%)	226 525 €
<i>Sous-total</i>	<i>496 525 €</i>
Commune de Grenade	99 305 €
<b>TOTAL</b>	<b>595 830 €</b>

- de s'engager à démarrer les travaux dans l'année de programmation.

*M. le Maire précise que ce projet sera présenté aux élus, dès qu'il sera un peu plus abouti.*

▪ **Décision n° 12/2020 du 30.04.2020 : Avance sur subvention au profit du CCAS.**

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25.03.2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 01.04.2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal - n° 133/2019 - du 10.12.2019 décidant du versement au Centre Communal d'Action Sociale de Grenade (C.C.A.S.) d'une avance de 50.000 € à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au titre de l'année 2020, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2020 de la Commune est retardé du fait de l'état d'urgence lié à la crise sanitaire de Covid-19,

Considérant qu'il convient de permettre au C.C.A.S. de faire face à ses charges,

Il a été décidé du versement au Centre Communal d'Action Sociale de Grenade (C.C.A.S.) d'une nouvelle avance d'un montant de 100.000 € à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au titre de l'année 2020 (les crédits seront prévus au BP 2020 de la Commune).

▪ **Décision n° 13/2020 du 25.05.2020 : Démolition de l'ancienne station d'épuration. Demande de subvention exceptionnelle au Conseil Départemental 31. Modification du plan de financement.**

Vu la décision du Maire n° 01/2020 du 06.01.2020 sollicitant une aide financière du Département pour la démolition d'une station d'épuration, située Chemin du Pont du Diable à Grenade, et la remise en état du site,

Considérant la nouvelle estimation du coût de l'opération,

Il a été décidé :

- de prendre en compte le nouveau montant de l'opération, soit 58 321.60 € HT.
- de solliciter une subvention exceptionnelle du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la plus élevée possible suite à la nouvelle estimation du coût des travaux d'un montant de 69 985.92 € TTC.
- de modifier le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses :

Travaux de démolition de l'ancienne STEP  
et remise en état du site ..... 58 321.60 € HT, soit 69 985.92 € TTC.

Recettes :

Commune de Grenade	}	69 985.92 €.
Département de la Haute-Garonne		

M. le Maire indique que le montant des travaux a été revu à la hausse, car le traitement de l'amiante n'avait pas été prévu au départ (+ 16.000€).

▪ **Décision n° 14/2020 du 31.05.2020 : Décision de gratuité des droits des terrasses et d'occupation du domaine public des commerces sédentaires, pour l'année 2020, en raison de la crise sanitaire.**

Vu la délibération n° 39/2019 du 09/04/2029 fixant les tarifs communaux et notamment les droits des terrasses et d'occupation du domaine public des commerces, applicables à compter du 01.01.2020,

Considérant que la crise sanitaire de Covid-19 est une crise majeure qui touche gravement l'économie et notamment les commerces de proximité,

Considérant que la crise sanitaire dure et met en difficulté de nombreux commerçants de la commune,

Considérant que la Ville doit être solidaire de la relance économique et notamment celle de ses commerces,

Il a été décidé :

- de la gratuité des droits des terrasses et d'occupation du domaine public des commerces sédentaires, pour l'année 2020 (ne sont pas concernés entre autres les concessionnaires de réseaux).
- d'annuler les droits des terrasses et d'occupation du domaine public des commerces sédentaires de l'année 2020 et de rembourser les sommes qui auraient déjà été encaissées à ce titre.

M. le Maire annonce que dans un souci d'équité, un avenant au bail de location sera signé avec la Société 2BM, afin de l'exonérer des loyers des mois de Mai et Juin 2020, pour l'exploitation de la Guinguette à la Nautique.

**N° 52/2020- Ressources humaines.**

**Recrutement agents contractuels 2020. Modification des délibérations du 10 décembre 2019 et du 25 février 2020.**

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, il a été voté en Conseil Municipal l'autorisation de créer des postes de contractuels non permanents et de recruter les agents contractuels sur ces mêmes postes, pour l'année 2020 :

- Par délibération en date du 10 décembre 2019,
- Par délibération en date du 25 février 2020 (complément de la délibération susvisée).

Considérant qu'il convient de modifier lesdites délibérations,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier la délibération du 10 décembre 2019, comme suit :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Comm. Culture, Protocole, affaires culturelles, BM	Agent polyvalent, Responsable de la programmation culturelle/régisseur de spectacles	1 adjoint du patrimoine	20h hebdo 35h hebdo	12 mois 6 mois	350	10%
Urbanisme, Développement urbain	Technicien	1 poste de Technicien territorial	35h hebdo	12 mois	372	10%
	Adjoint de la directrice Patrimoine développement urbain	1 poste d'Ingénieur territorial	35h hebdo	6 mois	646	10%

- de supprimer la délibération du 25 février 2020 :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Service technique	Polyvalent	2 adjoints techniques	35h hebdo	Juillet 2020	350	10%
	Polyvalent	2 adjoints techniques	35h hebdo	Août 2020	350	10%

Concernant la suppression des 2 postes de vacataire au service technique, M. le Maire explique que la décision a été prise suite aux incidences financières résultant de la crise sanitaire.

M. le Maire termine en indiquant qu'il reste à ce jour, 2 recrutements à concrétiser :

- le recrutement d'un Agent de Police Municipale pour remplacer Serge Boyer qui est parti à la retraite.
- le recrutement d'un nouveau Manager de Ville pour une prise de poste en Octobre 2020, suite au départ d'Anne Meyer.

**N° 53/2020 - Ressources humaines.**

**Modification du tableau des effectifs. Création/suppression de poste au titre de l'avancement de grade 2020.**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes correspondants à l'avancement de grade, qui sera proposé en Commission Administrative Paritaire, et de supprimer les postes devenus vacants à compter de la nomination, comme suit :

Postes à créer	Postes à supprimer	A compter du
3 postes d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe, à TC	3 postes d'Adjoint Technique, à TC	01/10/2020
1 poste d'Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe, à TC	1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe, à TC	01/09/2020
1 poste d'Adjoint d'Animation principal 1 <sup>ère</sup> classe, à TC	1 poste d'Adjoint d'Animation principal 2 <sup>ème</sup> classe, à TC	01/10/2020

M. le Maire précise que ces avancements concernent des agents de différents services, à savoir la Police Municipale, le service des Sports, le service Communication et le service Affaires Scolaires.

**N° 54/2020 - Ressources humaines.**

**Epidémie COVID 19 : prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Considérant** qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, a conduit à un surcroît de travail significatif ou prise de risques, pendant la période de confinement,

**Considérant** que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la collectivité :

- volontariat,
- participation à des tâches particulières et identifiées comme suit : tâches conduisant à un surcroît de travail significatif/tâches de décontamination 2 à 3 fois par jour sur des locaux à risque et ou d'approvisionnement de la collectivité/tâches correspondant à une disponibilité permanente sollicitée par la préfecture,
- présence permanente et constante de l'agent,

**Considérant** que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020,

**Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour attribuer cette prime exceptionnelle à 10 agents de la collectivité au vu des critères prédéfinis (il précise que la DGS, la DRH et la responsable de l'administration générale ont refusé cette prime malgré leur investissement volontaire et permanent tout au long de la crise).**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, décide :**

- d'instaurer cette prime exceptionnelle en faveur des 10 agents identifiés, particulièrement mobilisés pendant le confinement répondant aux critères ci-dessus.
- selon les modalités suivantes à savoir :
  - cette prime sera d'un montant maximum de 1000€ par agent pour toute la période de confinement,
  - le cas échéant, cette prime sera proratisée en fonction du présentiel de l'agent sur les 8 semaines de confinement,
  - le versement interviendra au mois de juillet, ou au plus tard lors de l'actualisation du logiciel,
  - elle est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- Monsieur le Maire fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont inscrits au budget 2020.

*M. le Maire donne quelques explications : Pendant l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement la période de confinement, 9 agents d'entretien et 1 agent du service de l'Etat Civil ont été particulièrement mobilisés. Il pense qu'il est important de reconnaître leur investissement en leur accord une prime exceptionnelle dont le montant global s'élève à 7 875,00€. Cette somme sera répartie de la façon suivante : prime de 1000€ chacun pour 3 agents, prime de 800€ pour 1 agent, prime de 750€ chacun pour 2 agents, prime de 725€ chacun pour 2 agents, prime de 625€ pour 1 agent et prime de 500€ pour 1 agent. Il ajoute que les agents des services techniques de la CCHT (service déchets) percevront également cette prime.*

*M. Martinet demande combien d'agents de la CCHT sont concernés par cette prime exceptionnelle.*

*M. le Maire répond qu'il n'a pas le nombre exact mais précise qu'il s'agit uniquement des agents des Ordures Ménagères.*

## N° 55/2020 - Remboursement d'une franchise à la SAS GRENADINE (SUPER U) suite à un sinistre.

### Exposé :

Aux termes d'une convention de mécénat signée le 05.07.2018, la SAS GRENADINE (SUPER U), domiciliée avenue du Président Kennedy à Grenade, s'est engagée à apporter son soutien à la Commune de Grenade, en lui mettant à disposition un minibus de 9 places, pendant une durée de 27 mois. Ce mécénat en nature comprend la mise à disposition du véhicule (Renault Trafic, immatriculé EX-174-JH - état neuf à la prise de possession), son assurance, l'assistance dépannage et un forfait kilométrique de 60.000 kms.

Ce véhicule utilisé par le Service Sports & Jeunesse de la Ville, a fait l'objet d'un sinistre responsable (100%) le 26.10.2019. La SAS GRENADINE a réglé à son assureur, GUEMAS International, le montant de la franchise, soit 1.000 €, et demande à la commune le remboursement de cette somme (facture n° 2020114346 du 07.03.2020).

### Délibération adoptée :

Considérant que la convention de mécénat ne prévoit aucune disposition particulière concernant le paiement de la franchise en cas de sinistre,

Considérant que le propriétaire d'un véhicule dispose d'un recours contre le conducteur en cas de faute de ce dernier,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de rembourser cette franchise à la SAS GRENADINE,
- autorise le règlement de la facture n° 2020114346 du 07.03.2020, d'un montant de 1.000 €.

*M. le Maire indique que la franchise du contrat d'assurance souscrit par la commune étant moins élevée, la commune assurera dorénavant elle-même ce véhicule. Ainsi, en cas de sinistre, la commune ne se retrouvera plus confrontée à une telle situation.*

## N° 56/2020 - Détermination du coût d'un élève de maternelle - Année scolaire 2019-2020.

M. le Maire explique que le coût d'un élève des écoles maternelles et élémentaires publiques sert de base pour le calcul de la contribution financière due par les communes extérieures dont les élèves sont scolarisés sur les écoles publiques de Grenade, et que ce coût détermine également la participation de la Commune de Grenade dues aux écoles privées. Il propose au Conseil Municipal d'en fixer le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à **943 €/enfant**, le coût d'un élève de maternelle pour l'année scolaire 2019-2020.

### Détail du calcul :

Dépenses prises en compte	Articles	Montants DEPENSES 2018
Chauffage	60613	15 747,46 €
Eau	60611	2 784,22 €
Assainissement		2 070,81 €
Electricité	60612	18 498,96 €
Frais de personnel	Chap. 012	265 356,00 €
Assurances	6161	328,50 €
Fournitures scolaires	6067	5 898,71 €
S/Total -1 -		310 684,66 €
<b>Autres dépenses réalisées en 2018 concernant le service "Maternelles" et n'entrant pas dans le champ de la circulaire</b>		
Subv à la coopérative scolaire maternelle Bastide	6574	588,80 €



Subv à la coopérative scolaire maternelle Gouze	6574	708,40 €
Subv à la coopérative scolaire maternelle Les Garrosses	6574	225,40 €
S/Total -2 -		1 522,60 €
<b>TOTAL du service "maternelles"</b>		<b>312 207,26 €</b>
<b>Effectifs scolaires</b>		
- Maternelle Gouze		154
- Maternelle La Bastide		128
- Maternelle Les Garrosses		49
<b>Nombre d'élèves à la rentrée de sept 2019</b>		<b>331</b>
<b>COUT MOYEN PAR ELEVE</b>		<b>943,22 €</b>
<b>Nombre d'élèves concernés par la participation</b>		<b>28</b>

M. le Maire rappelle qu'une des mesure-phare de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, est l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, entraînant pour les communes l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat pour les élèves domiciliés sur leur territoire dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. Ainsi, la commune qui participait déjà pour les élèves des classes élémentaires de l'école Sainte Marthe, devra dorénavant participer pour les classes de maternelles. M. le Maire fait remarquer que l'AMF est montée au créneau pour demander au Gouvernement l'attribution d'une aide pour soulager les collectivités de cette charge supplémentaire. Toutes les communes auront droit normalement à une compensation de l'État au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées. M. le Maire souligne que le coût de fonctionnement en section maternelle est plus élevé qu'en élémentaire (943€ en maternelle contre 470€ par enfant en élémentaire) du fait de la présence d'ATSEM en école maternelle.

**N° 57/2020 - Participation financière de la Commune de Grenade au fonctionnement des classes maternelles sous contrat d'association avec l'Etat. Convention entre la Commune de Grenade et l'école privée Sainte Marthe.**

M. le Maire fait remarquer qu'il s'agit du même texte de convention que celui qui a été adopté par le Conseil Municipal pour les classes élémentaires de l'école Sainte Marthe, avec pour seule différence le montant de la participation de la commune qui est de 943,22€ par enfant pour les maternelles.

**Exposé :**

Les articles L.442-5 et suivants du Code de l'Education imposaient aux communes d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association conclu avec l'Etat, uniquement pour les élèves domiciliés sur leur territoire. Depuis la rentrée 2019 et l'entrée en vigueur de l'obligation de scolarité à 3 ans, l'extension de l'instruction obligatoire aux enfants de 3 à 5 ans constitue une extension de cette obligation pour les communes qui devront désormais participer financièrement au fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat d'association.

L'article L.442-5 du Code de l'Education stipule que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public : « Il est tenu compte des ressources de la commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques »

L'article 17 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit que l'Etat compensera ces dépenses nouvelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec l'école privée Sainte Marthe afin de définir la participation financière de la commune pour les enfants résidant à Grenade et scolarisés dans les classes maternelles de ladite école.

La participation est calculée selon les modalités indiquées par les différentes circulaires ministérielles s'y rapportant. Le montant de la contribution fixé pour l'année scolaire 2019-2020, à savoir **943 € par enfant scolarisé en maternelle** (cf délibération du 16.06.2020 « Détermination du coût d'un élève de maternelle - Année scolaire 2019-2020 ») servira de référence de référence et sera maintenu les années suivantes.

La convention est conclue pour une année scolaire et pourra être reconduite, d'année en année, sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans.

Il est précisé que l'école Sainte Marthe pourra demander une révision du montant de la participation de la commune, si elle estime que le montant de référence est bien inférieur à ce qu'elle devrait percevoir en application de la réglementation en vigueur.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention fixant la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe dont le texte est joint en annexe,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

**N° 58/2020 - Autorisation générale et permanente de poursuite donnée à Madame la Trésorière.**

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du recouvrement entre l'ordonnateur et le comptable public,

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au recouvrement des produits locaux,

Vu l'article R.1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux seuils des oppositions à tiers détenteur, Considérant que le comptable public doit obtenir pour chaque poursuite d'un débiteur l'accord préalable de l'ordonnateur de la commune,

Considérant que le décret n° 2009-125 a étendu la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable public une autorisation générale et permanente à tous les actes de poursuites,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Afin de simplifier la procédure de recouvrement et de la rendre plus rapide,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'octroyer à Mme CADRET, Trésorière de Grenade, une autorisation générale et permanente de poursuite pour les titres de recettes**, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites.

Cette autorisation est accordée pour tout type de poursuite. Conformément aux seuils définis par l'article R. 1617-22 du CGCT, les oppositions à tiers détenteurs (ODT) ne pourront être mis en place que pour les créances supérieures à 130 € pour une ODT bancaire ou 30 € pour les autres ODT. La présente autorisation est valide pendant toute la durée du mandat. Toutefois en cas de changement d'ordonnateur, de comptable ou de renouvellement du Conseil Municipal, la présente autorisation deviendra automatiquement caduque et devra être renouvelée. Cette autorisation ne prive pas la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuite. Elle peut en particulier être retirée ou modifiée à tout moment par l'ordonnateur.

*M. le Maire insiste sur l'intérêt de cette autorisation.*

*Mme Morel Caye tient à souligner le climat de confiance établi avec Mme Cadret, ainsi que le travail réalisé conjointement par la Trésorerie et les services de la Mairie pour le recouvrement des impayés.*

**N° 59/2020 - PASS 2019-2020. Participation à verser aux associations.**

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2019 au 31.08.2020, suite aux délibérations du Conseil Municipal en date des 02.07.2019, 27.08.2019 et 15.10.2019. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états transmis par les associations, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
<b>ATTITUDES</b>	Saison 2019-2020	14	<b>1.380,00 €</b>
<b>BUSHIDO KARATE CLUB</b>	Saison 2019-2020	7	<b>496,00 €</b>
<b>FOYER RURAL DE GRENADE</b>	Saison 2019-2020	34	<b>3.133,00 €</b>
<b>GRENADE TENNIS CLUB</b>	Saison 2019-2020	2 (complément)	<b>149,00 €</b>
<b>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE</b>	Saison 2019-2020	13	<b>769,00 €</b>
<b>MULTIMUSIQUE</b>	du 16.12.2019 au 15.03.2020	27	<b>1.609,42 €</b>
<b>MULTIMUSIQUE</b>	du 16.03.2020 au 22.06.2020	27	<b>1.609,42 €</b>

M. le Maire ajoute que la plupart des associations n'ont pas prévu de rembourser leurs adhérents pour les cours non dispensés en présentiel pendant la Covid 19 ; certaines ont continué à dispenser des cours en visioconférence, d'autres ont repris les cours en extérieur en suivant les protocoles sanitaires préconisés par les fédérations. Il précise qu'une convention a été signée entre la mairie et chacune des associations ayant demandé une autorisation d'utiliser un espace en extérieur.

M. Martinet et M. Caubet s'interrogent sur la couverture au niveau des assurances.

M. le Maire répond que les associations ont l'obligation de souscrire une assurance "Responsabilité Civile" qui couvre leurs activités dans leur globalité et non pas uniquement dans un lieu précis ou une salle.

**N° 60/2020 - Durées d'amortissement des immobilisations.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 17-2019 du 12.03.2019 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux Finances,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les durées d'amortissement des immobilisations comme suit :

<b>NATURES</b>	<b>LIBELLES IMPUTATIONS</b>	<b>DUREES AMORTISSEMENT (années)</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	5
2031	Frais d'Etudes	5
2033	Frais d'insertions	5
204412	Subventions d'équipements en nature - Organismes publics - Bâtiments et installations	15
204422	Subventions d'équipements en nature - Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	15
2041512	Subventions d'équipement versées aux organismes publics - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	15
2041582	Subventions d'équipement versées aux organismes publics - Autres Groupements - Bâtiments et installations	15
2051	Concessions et droits similaires	2

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30
2132	Immeubles de rapport	50
2152	Installations de voirie	30
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant	10
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériels et outillage de voirie : matériel roulant	8
21578	Autres matériels et outillages de voirie	10
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10
2182	Matériels de transport	8
2183	Matériels de bureau et informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
4812	Charges à répartir sur plusieurs exercices - Frais d'acquisition des immobilisations	10
4817	Charges à répartir sur plusieurs exercices - Pénalités de renégociation de la dette	sur la durée résiduelle de l'emprunt
Toutes natures	Biens de faible valeur (<150 €)	1

Les subventions d'équipement transférables seront amorties à compter du 1er janvier suivant l'encaissement et sur la durée résiduelle d'amortissement du bien subventionné.

- d'abroger, dès lors que la présente délibération sera devenue exécutoire, les délibérations prises précédemment concernant les durées d'amortissement des immobilisations.

#### **N° 61/2020 - Débat d'Orientations Budgétaires 2020.**

En préambule, Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances, rappelle que :

L'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire est prévue par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales qui dispose :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objectif d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et doit donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

La totalité des éléments du DOB seront transmis au Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans. De même la Communauté de Communes des Hauts Tolosans devra transmettre les éléments de son DOB aux communes membres.

**La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 (d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19) a fixé la date limite d'adoption du budget primitif 2020 au 31 juillet 2020.**

**L'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue mais pourra intervenir lors de la séance de vote du budget et non dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.**

**Pour mémoire la Compte Administratif 2019, qui détaille les résultats de l'année 2019, a été voté le 25 février 2019.**

*Mme MOREL CAYE commence par expliquer que, compte tenu du contexte lié à la Covid 19, le DOB a dû être complètement revu. Habituellement, la loi de finances était présentée et permettait de donner les grandes lignes macroéconomiques au plan national, européen et mondial. Or, cette année, parler de PIB n'aurait aucune signification et il a été jugé préférable de parler du contexte financier suite à la crise et surtout d'en exposer les impacts financiers.*

Mme MOREL CAYE indique que sa présentation suivra le plan suivant :

- 1 - Contexte financier suite à la crise sanitaire.
- 2 - Une évolution contrainte.
- 3 - La fiscalité et les concours financiers de l'Etat.
- 4 - L'évaluation des charges de fonctionnement.
- 5 - L'endettement.
- 6 - Les charges de personnel.
- 7 - Les soldes intermédiaires de gestion.
- 8 - Le tableau d'équilibre général.
- 9 - Les ratios.
- 10 - Les principaux investissements.

Mme MOREL CAYE précise que les données sur lesquelles s'appuie sa présentation, sont issues d'articles de presse des revues « Les Finances Locales », « La Gazette des Communes », « Maire-Info » et « La Tribune » (ce sont des indications sur le plan national). Elle débute sa présentation :

**1 - Contexte financier suite à la crise sanitaire.**

**Quels sont les impacts financiers à attendre de cette crise sanitaire :**

Ils seraient plus importants qu'en 2008 avec **une chute de l'activité de 36% (source INSEE).**

**Les répercussions sur les finances locales seront sur toute la durée du mandat.**

Elle souligne cette dernière information.

(2008/2009 – l'offre s'effondre), en 2020 c'est à la fois l'offre et la demande.

**Quelles sont les principales baisses de recettes à attendre pour les collectivités locales ?**

Tout d'abord deux chiffres :

- **Les collectivités locales vont perdre 4 Milliards en 2020, et 10 milliards en 2021.**
- **LA TVA : moins 12 milliards.** Qui perçoit la TVA ? les régions et maintenant les départements et les intercommunalités avec la réforme de la TAXE D'HABITATION.  
(Les régions perçoivent 15% de leurs recettes avec la TVA).

Mme MOREL CAYE insiste sur le fait que les EPCI vont percevoir dorénavant de la TVA.

**Les impôts économiques :**

- **La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) totalise en 2019, 18,9 Milliards et représente :**
  - o 15% des recettes de fonctionnement des EPCI,
  - o 6% pour les départements,
  - o 32% pour les régions.

Mme MOREL CAYE fait une comparaison avec la somme collectée en recettes de fonctionnement par la Communauté de Communes Hauts Tolosans, soit 900 000 euros.

**L'impact pour cet impôt sera en 2021 et 2022, compte tenu de la règle de décalage pour les paiements. En 2021, la perte est estimée entre 46 millions à 316 millions.**

- **LA CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : une perte à prévoir,** elle sera de deux façons :

. La disparition ou la non création des entreprises :

Mme MOREL CAYE fait remarquer que parmi les entreprises qui ont ou vont avoir un Prêt Garanti par l'Etat (PGE), certaines ne survivront pas suite à la crise sanitaire.

. La baisse du CA et des loyers qui aura un impact sur les assiettes et les règles tarifaires en particulier sur les contribuables assujettis à la cotisation minimum (cela représente 15% au niveau national).

Mme MOREL CAYE indique qu'elle a échangé avec Nadège Bonnefous, DGS de la CCHT, qui estime que les recettes tarifaires seront les premières impactées par le confinement.

Un chiffre en 2018 : ces recettes étaient de 9,29 milliards soit environ 8% des recettes de fonctionnement.

- **TAXE DE SEJOUR :** celle-ci devrait **fortement diminuer en 2020.**

(2019 : 540 millions d'euros dont 193 millions pour les EPCI).

- **DMTO** (droit de mutation à titre onéreux) : retournement du cycle, après 6 ans de hausse consécutive des recettes. (2008 avait accusé une baisse de 8,6% et 2009 moins 26%).

C'est la deuxième recette de fonctionnement des départements. C'est aussi une recette pour les communes et (nous serons donc impactés).

**Au vu du contexte actuel, les études prospectives à moyen et long terme ne sont pas fiables. Au cours de cette année 2020, et vraisemblablement sur les années suivantes, un point trimestriel sera proposé à la commission des finances, pour prendre en compte les évolutions.**

Ce tableau, proposé au mois d'avril par une société spécialisée dans les finances locales, donne une idée des recettes concernées et du niveau d'impact.

## Impact du confinement sur les Communes

Communes - - En Mds d'euros	Recettes		Baisse		Baisse 2020	
	Valeurs 2018	% des RRF	2020 en %	en Valeur	EN% RRF	
Tarifcation: restauration scolaire, sportifs et culturels(*)	3,5	4,30%	-30%	1,1	-1,29%	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	2,3	2,80%	-35%	0,8	-0,98%	
Loyers	2	2,40%	-20%	0,4	-0,48%	
Droits de place et de stationnement	1,5	1,80%	-35%	0,5	-0,63%	
Taxe d'aménagement	0,9	1,10%	-40%	0,4	-0,44%	
Taxe finale de conso d'électricité	0,8	1%	-10%	0,1	-0,10%	
Taxes de: séjours, jeux, remontées etc.	0,4	0,50%	-35%	0,1	-0,18%	
<b>Total 2020 -Moyenne</b>	<b>11,4</b>	<b>14%</b>	<b>-29%</b>	<b>-3,36</b>	<b>-4,1%</b>	

	Recettes	% des	Baisse 2021	Baisse 2021	
	Valeurs 2018	RRF	en %	en Valeur	EN% RRF
CVAE	0,1	0,10%	-20%	-0,02	0,0%
TASCOM	0	0%	-3%	0	0,0%
<b>Total 2021</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1%</b>	<b>-20%</b>	<b>-2%</b>	<b>0%</b>

Le tableau ne tient pas compte de la baisse de certaines charges exemple : achats des cantines etc.

Ce document est extrait d'une analyse produite par le groupe SELDON FINANCES en date du 21 avril 2020.

### Impact du confinement pour la commune de Grenade au 01.06.2020 :

*Cf tableau annexe n° 1 : Impact budgétaire COVID pour Grenade au 01.06.2020.*

Mme MOREL CAYE souligne la baisse en 2020 de 20% sur la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et de 3% sur la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales).

Mme MOREL CAYE fait remarquer que la loi de finances rectificative n° 3 est arrivée après le DOB ; néanmoins, la commune ne serait visiblement pas impactée.

Concernant les subventions du DSIL, 1 milliard de plus serait prévu mais pour des investissements ciblés sur la transition énergétique, la Santé et également le Patrimoine, ce qui peut intéresser la commune.

Les dernières annonces du gouvernement, datent du vendredi 29 mai ; elles dévoilent un plan d'aides financières visant à soutenir les collectivités frappées de plein fouet par les conséquences de la crise.

Ce plan prévoit :

- Des « compensations de pertes de recettes fiscales et domaniales »,
- Un effort sur la dotation de soutien à l'investissement local,
- Un mécanisme de lissage des dépenses liées au COVID.

Ces mesures seront présentées au conseil des ministres au cours de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin et seront intégrées au 3<sup>ème</sup> projet de loi de finance rectificative.

Chaque commune devrait connaître au cours de l'été, le plancher au-dessous duquel ses ressources fiscales et domaniales ne pourront pas tomber.

## 2 - Une évolution contrainte.

La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour la période 2018-2022 a fixé des objectifs d'évolution des dépenses des collectivités locales.

Ce dispositif a été provisoirement suspendu.

### RAPPEL Finances publiques / LPFP 2018-2022

La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 suspend pour 2020 l'application du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités locales (article 12)

Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Évolution annuelle moyenne 2018/2022
<b>Collectivités locales</b>	<b>+ 1,2 %</b>
Communes	+ 1,1 %
Groupements à fiscalité propre	+ 1,1 %
Départements	+ 1,4 %
Régions	+ 1,2 %

Budgets principaux + budgets annexes

Sources : Art. 13 LPFP 2018-2022

+ « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales » annexé au 2018

Réduction du besoin de financement* des CL	2018	2019	2020	2021	2022
Annuel (en Md€)	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulé (en Md€)	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Budgets principaux + budgets annexes

\* Besoin de financement : emprunts - remboursements

Source : Art. 13 LPFP 2018-2022

18/05/2020

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITÉS LOCALES

**Art. 29 LPFP Contractualisation**  
**Périmètre des collectivités concernées**  
 Si dépenses de fonctionnement (budget principal) > 60 M€  
 + les collectivités volontaires  
**Objectif contraignant**  
 Respect d'une évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 % / an  
 Modulation à la hausse ou à la baisse pour 3 critères avec limite maximale de 0,15 point pour chacun d'eux :  
 1/ croissance démographique,  
 2/ difficultés économiques ou taux de pauvreté, (mesurés par rapport au revenu moyen par habitant)  
 3/ efforts passés (mesurés en référence à l'évolution des dép. de fonct. 2014-2016)  
**Mécanisme de correction**  
 Reprise financière effectuée sur les douzièmes de fiscalité en 2019 si objectifs non atteints en 2018 (dans la limite de 2 % des recettes de fonct. du budget principal)  
 = à 75 % de l'écart constaté  
 = à 100 % si la collectivité a refusé de signer un contrat (elle s'est alors vu notifier un niveau maximal annuel de dép. de fonct.)  
**Bonification**  
 Taux de subvention bonifié pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)  
 À noter, les seuls bénéficiaires seront donc les communes et GFP



Article La gazette des communes : Vers la fin des contrats de Cahors ? (cf annexe n° 2)

Mme MOREL CAYE rappelle que 322 grandes collectivités ont conclu un contrat d'engagement avec l'Etat suite à la Conférence nationale des territoires à Cahors en 2017, en vue de réduire les déficits publics inscrits dans la loi de finances 2018-2022. Avec la Covid 19, les accords de Cahors ont été suspendus.

## 3 - La fiscalité et les concours financiers de l'Etat.

### Le compte 73 : impôts et taxes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - compte 73							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>73111 Taxes</b>	3654	3756	3898	3948	4082	4092	4161
<b>7318 autres taxes</b>	5	10	6	0	5	5	5
<b>73211 - AC</b>	958	958	972	972	972	972	972
<b>73223 -FPIC</b>	116	141	138	130	138	139	139
<b>7336 -TAXES/DROITS DE PLACE</b>	37	37	38	27	30	30	30
<b>7343 -TAXES PYLONES</b>	65	66	68	68	70	72	73
<b>7381 -TAXES DROITS DE MUTATION</b>	355	350	431	200	300	300	300
<b>7388 -AUTRES TAXES</b>	3	5	11	5	2	2	2

Données issues du document ATD – analyse financière prospective de janvier 2020. La colonne 2020 est corrigée sur la base des données du BP 2020

Mme MOREL CAYE explique qu'avant la crise sanitaire, un audit avait été réalisé par Haute-Garonne Ingénierie. Elle indique que les chiffres concernant les taxes ont été extraits de cet audit pour servir de mémoire car des interrogations demeurent :

Compte 73111 : Il s'agit des 3 taxes ; la recette est assurée en 2020 (3 898 000 €).

Compte 73211 « Attributions de compensation » : Si la CCHT perdait trop de taxes économiques, elle pourrait demander de baisser les attributions de compensation.

Compte 73223 « FPIC » : il s'agit d'un fond de péréquation qui vient de l'intercommunalité.

Compte 7336 : en baisse.

Compte 7381 : très bonne année 2019 (431 000 €) ; la commune par prudence a inscrit 200 000€ en 2020.

Un rappel, la revalorisation des bases en 2019 : 2,2%.

En 2020 :

- La revalorisation des bases TH 0,9%,  
Mme MOREL CAYE indique que l'Etat ne voulait pas de revalorisation puisque c'est lui qui fait le dégrèvement. L'AMF est montée au créneau.
- La revalorisation des bases FB 1,2% ainsi que pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Pour les années suivantes la revalorisation pour les prospectives a été arrêtée à 1%.

2020 : dernière année où la commune va percevoir la TH. Dès 2021, c'est l'ETAT qui versera la TH pour les 80% de personnes ne réglant plus la TH mais aussi pour les 20% restants (à noter que, dès 2023, plus personne ne paiera la TH). Les communes vont bénéficier du transfert de la Taxe FB des départements. Les hypothèses sachant que les communes doivent conserver le même niveau de produit.

#### Hypothèse 1

	2021
Produit de FB départemental transféré	122 940
Produit de TH théoriquement perçu	134 500
Perte de produit fiscal	- 11 560

#### Hypothèse 2

	2021
Produit de FB départemental transféré	143 058
Produit de TH théoriquement perçu	134 500
Gain de produit fiscal	8 558

#### Hypothèse 3

	2021
Produit de FB départemental transféré	155 538
Produit de TH théoriquement perçu	134 500
Gain de produit fiscal	21 038

Mme MOREL CAYE explique les 3 hypothèses :

Hypothèse 1 : en cas de perte de 11 560 €, un fond viendra compenser.

Hypothèse 2 : gain de 8 558 € mais en dessous des 10 000€, le gain pourra être conservé.

Hypothèse 3 : gain de 21 038 €, soit au-dessus de 10 000€, transfert dans le pot commun à partir du 1er euro.

Le « rebasage » de la TFB : c'est une variable d'ajustement qui corrigera les différences de bases liées aux politiques d'exonération du département, la commune devrait perdre 0,014 de bases.

Mme MOREL CAYE explique que le rebasage correspond à une variable d'ajustement qui corrige les différences de base qui sont liées aux politiques d'exonération du Département.

**En 2021, les communes pourront augmenter le taux du foncier, ce n'est pas le choix de Grenade. La loi de finances prévoit une exonération GÉNÉRALISÉE de FB pendant 2 ans et ce n'est qu'en 2021 que les communes pourront délibérer pour limiter cette exonération sans pouvoir la supprimer.**



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compensation TH	105 603	113 642	112 539	121 781	0	0	0
Compensations FB	6 454	6 810	9 231	9 064	9 575	16 377	18 122
Compensation FNB	19 548	17 091	17 040	16 878	16 878	16 878	16 878
Compensations TP/CFE	1 200	0	0	0	0	0	0
<b>Compensations totales</b>	<b>132 805</b>	<b>137 543</b>	<b>138 810</b>	<b>147 722</b>	<b>26 452</b>	<b>33 255</b>	<b>35 000</b>

### Le compte 74 : les concours de l'Etat, les dotations.

LES CONCOURS DE L ETAT (Taxes) - 74							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation Forfaitaire	629	642	650	657	677	695	704
Dot Solidarité Rural	765	829	862	927	969	1027	1071
DNP	357	389	384	388	385	390	386
Emplois aidés							
74711 - JEUNES		36					
712 - AVENIR	152	87	27	3			
718 - AUTRES		3	33	120	81	82	82
7478 Autres organismes	637	679	672	655	650	650	650
Exonérations							
TH	105	114	113	121			
TF	26	24	26	26	26	26	26
D.G.F. (dotation globale de fonctionnement)							
dotation globale	1 751 275	1 860 428	1 896 084	1 971 886	2 031 250	2 113 034	2 161 625
Habitant	8 656	8 785	8 874	8 940	9 147	9 340	9 432
Montant/habitant	202,32	211,77	213,67	220,57	222,07	226,23	229,18

Mme MOREL CAYE fait remarquer que la dotation forfaitaire augmente très peu. En réponse à une question de l'assemblée, elle précise que les sommes sont sûres car elles ont été notifiées. Elle se dit inquiète pour le calcul de la DGF à l'avenir car elle ne sait pas comment va être pris en compte le potentiel fiscal avec la suppression de la Taxe d'Habitation. Elle rappelle par ailleurs la suppression des contrats d'avenir et indique que les versements de la CAF ont été maintenus au même niveau (655 000€) malgré la crise sanitaire.

**La participation au redressement des comptes publics a pris fin en 2018.**

**A noter que la commune de GRENADE a subi une ponction consolidée de 469K€ entre 2014-2017, néanmoins avec une obligation, celle de maîtriser les dépenses de fonctionnement.**

Mme MOREL CAYE souligne que cette perte de 469K euros n'a pas été neutre pour la commune.

La réforme fiscale devrait avoir un impact financier et fiscal et par conséquent un impact également sur le calcul des dotations. A ce jour rien n'est précisé dans la loi de finances 2020. Un rapport devrait être communiqué mais aucune précision sur la date de présentation.

#### • Les modalités actuelles de calcul des indicateurs de péréquation

Le **potentiel fiscal** est utilisé pour calcul le potentiel financier d'une commune. Le potentiel fiscal résulte de la multiplication des bases brutes de la commune par le taux moyen national en N-1. Il intègre ainsi le **potentiel fiscal TH** (bases brutes TH x Taux moyen national)

+ autres éléments =

**Potentiel financier**

**Effort fiscal**

Produit TH (commune + EPCI) + Produit FB (commune + EPCI)  
+ Produit FNB + TAFNB (commune + EPCI) + Produit TEOM ou REOM (commune + EPCI)

**Potentiel fiscal 3 taxes ménages**

Le **potentiel financier** et l'**effort fiscal** sont notamment utilisés dans le calcul :

- de la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- de la Dotation nationale de péréquation (DNP)

Ils sont également pris en compte dans le calcul de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et du fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)

#### 4- L'évaluation des charges de fonctionnement.

Avant de passer au tableau des charges de fonctionnement, Mme MOREL CAYE fait remarquer que la commune a décidé cette année de ne pas faire de prospectives.

Montants en €	2018	2019	2020
Charges fct courant strictes	7 537 601	7 938 548	7 847 761
Charges à caractère général (011)	1 984 640	2 226 904	2 040 000
Bâtiments et voirie	131 014	212 000	135 000
Solde charges à caractère général	1 853 626	2 014 904	1 905 000
Charges de personnel (012)	4 851 885	4 985 186	5 045 008
Charges de gestion courante (65)	701 077	726 458	762 753
Elus (6531)	75 027	81 252	85 800
Service Incendie (6553)	126 917	129 328	131 009
Contributions aux organismes de regroupement (6554)	99 805	86 125	95 030
CCAS (657362)	195 000	210 000	230 000
Subventions aux associations (6574)	172 323	188 300	190 000
Caisse des écoles (657361)	2 150	2 150	2 150
Autres contributions obligatoires (6558)	28 172	26 764	26 764
Solde charges de gestion courante	1 682	2 539	2 000
Atténuations de produits (014)	3 332	2 251	3 500
Solde atténuations de produits	3 332	2 251	3 500
<b>Charges de fonctionnement courant</b>	<b>7 540 933</b>	<b>7 940 799</b>	<b>7 851 261</b>
Charges exceptionnelles larges (67)	11 038	11 146	11 000
Prévisions semi-budgétaires (68)	4 512	2 298	4 512
<b>Charges de fct hors intérêts</b>	<b>7 556 484</b>	<b>7 954 243</b>	<b>7 866 773</b>

Estimations issues de l'analyse prospective de l'ATD – janvier 2020

Par rapport à cette estimation du mois de janvier, le BP 2020 comporte des différences :

- Sur les charges à caractère général : 2285 K€ et non 2040K€ en raison notamment des frais d'entretien sur les bâtiments et la voirie qui s'élèvent à 319K€ alors que 135K€ étaient prévus dans la prospective. A noter également les acquisitions réalisées dans le cadre de la crise sanitaire.

Mme MOREL CAYE rappelle que depuis 2016, il est possible de récupérer le FCTVA sur certains travaux d'investissement (en les inscrivant en fonctionnement), ce qui représente la somme de 26 000 € environ.

- Sur les frais de personnel : la prévision est de 5170K€ (chapitre 012) et non 5045K€ qui demeure l'objectif de réalisation pour 2020.
- Les charges de gestion courante s'établissent à 770K€ et non 762K€. Elles progressent sensiblement par rapport à 2019 en raison de la participation obligatoire à verser à la maternelle Sainte Marthe (25K€ compensés en recette) mais aussi de l'évolution de l'annuité au SDEHG et d'une dépense ponctuelle d'enfouissement de réseau (2<sup>ème</sup> part : 20K€).

Mme MOREL CAYE explique que le SDEHG contracte des prêts pour financer les travaux ; le coût de ces travaux n'apparaît donc pas dans l'endettement de la commune.

- La subvention au CCAS passe de 210 à 220K€ (et non 230K€).

Si nous prenons le détail des postes suivant :

#### 6042 - les achats de repas et autres denrées pour les restaurants scolaires

2017	2018	2019	2020
300	320	309	238

Réajustement COVID sur 2020

Mme MOREL CAYE indique que l'absence de cantine pendant la période de confinement (Covid 19) explique la baisse des coûts en 2020.

Pour information évolution des effectifs scolaires

année rentrée	maternelle					élémentaire					mater+elem	
	effectif rentrée			Total	evol°	effectif rentrée			Total	evol°	TOTAL	evol°
	LB	GZE	ST-CAP			LB	LB ulis	GZE				
2009	145	152	47	344		227	11	257	495		839	
2010	153	158	47	358	-4%	227	11	248	486	-2%	844	1%
2011	150	169	36	355	1%	214	7	250	471	-3%	826	-2%
2012	142	169	46	357	-1%	221	11	248	480	2%	837	1%
2013	145	175	41	361	-1%	231	12	266	509	6%	870	4%
2014	153	178	45	376	-4%	228	12	278	518	2%	894	3%
2015	130	166	45	341	10%	230	14	304	548	5%	889	-1%
2016	131	160	45	336	1%	232	11	301	544	-1%	880	-1%
2017	120	158	51	329	2%	229	12	306	547	1%	876	0%
2018	128	154	49	331	-1%	222	15	306	543	-1%	874	0%
2019	126	144	41	311	6%	213	14	291	518	-5%	829	-5%

Dépenses d'énergie :

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
60611	Eau et assainissement	41	41	8 Pble facture	55	43	37	35
60612	Electricité	256	267	259	305	307	290	283
60613	Chauffage urbain	124	77	65	93	87	81	85
60621	Combustibles	15	14	12	14	17	26	8
60622	Carburant	28	21	24	24	25	40	19

Les retours sur investissements des travaux d'installation de géothermie sur les bâtiments de la mairie et de l'ancien collège devront être réexaminés.

Mme MOREL CAYE explique que ce tableau est présenté sur 6 ans : de nombreux travaux ont été faits depuis 2014 notamment avec l'installation de la géothermie sur plusieurs bâtiments. L'objectif de la commune est de réduire les coûts, en passant par la transition énergétique. Un groupe de travail mené par le Directeur des Services Techniques, M. BEGHENOU, est chargé d'étudier les évolutions des dépenses d'énergie car les fluides représentent un poste très important. Mme MOREL CAYE souligne qu'il faut également intégrer la hausse des prix dans l'analyse de cette évolution.

60631 - Fournitures, produits d'entretien

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
186	147	164	157	156	161	55

Avec la délégation du ménage pour les écoles nous devrions avoir une économie.

Inscription BP 2019 au 60631 : 58K€ mais défaillance de l'entreprise titulaire du marché.

ENTRETIEN TERRAINS ET BATIMENTS - VOIES ET RESEAUX

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
61521	Entretien terrains	23	17	26	12	30	41	32
615221	Entretien bâtiments publics	43	46	169	187	118	232	188
615228	Autres bâtiments							106
615231	Voirie et réseaux	13	18	2	11	13	31	25

Depuis 2016 on peut récupérer le FCTVA sur les travaux donc on enregistre une augmentation des travaux qui ont pour la plupart un objectif d'économies d'énergie.

61551 - Matériel roulant

Les dépenses sont liées essentiellement au matériel très vieux. De 11K€ en 2014 nous sommes passés à 21K€ en 2019. Suite au renouvellement du matériel cette année ces dépenses devraient diminuer.

**6184 - Versement à des organismes de formation - 42K€ en 2019 -** cette forte augmentation est liée à un organisme, plusieurs élus et responsables de la collectivité ont été formés pour permettre un fonctionnement plus fluide transversal. En 2020, 46K€ principalement sur des permis de conduire d'engins et habilitations techniques.

#### **6236 – Catalogues et imprimés**

2017	2018	2019	2020
37	32	39	39

#### **6257 - Réceptions**

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
37	47	29	48	44	51	40

Regroupement des dépenses sur cet article à compter de 2017.

#### **6261 - Frais d'affranchissement : 18 K€ en 2020.**

### **5 - L'endettement.**

Rappel : depuis deux ans, la commune n'a pas contracté d'emprunt.

En 2020, elle a contracté un emprunt de 150 000€ sur 6 ans afin de financer 5 véhicules et du matériel d'équipement technique plus conforme aux normes environnementales. La commune aurait pu financer cette somme mais elle a profité des taux (0,40%) et conserver sa trésorerie.

#### **L'encours de la dette**

	2017	2018	2019	2020
Encours global	10 543K€	9 821K€	9 078K€	8 401
Dont AUXIFIP	3 182K€	3 084K€	2 981K€	2 871

Soit une baisse de 13,90%

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital dette antérieure	722 583	742 984	782 926	790 186	818 890	808 417
Intérêts dette antérieure	371 988	323 737	335 224	336 687	288 261	202 463
Annuité dette antérieure	1 094 571	1 066 721	1 118 150	1 127 073	1 107 151	1 070 880

*Mme MOREL CAYE souligne que la commune a encore d'importantes annuités pour les 3 années à venir.*

*Mme MOREEL demande des explications sur le prêt AUXIFIP.*

*Mme MOREL CAYE répond qu'AUXIFIP est la filiale du Crédit Agricole qui a prêté à la Commune, pour la construction de sa gendarmerie.*

*Mme MOREEL souhaite savoir si une demande a été faite pour renégocier ce prêt.*

*Mme MOREL CAYE répond par l'affirmative et explique que les clauses de ce prêt ne permettent pas à la commune de sortir de cet emprunt. Elle souligne que le montage financier de cette opération met en évidence des insuffisances faisant croire à une opération blanche. En juillet 2016, alors que les taux étaient bas, se dégager de ce prêt entraînait une pénalité de 2 300 000 €.*

*M. le Maire confirme que d'autres banques étaient prêtes à prendre le relais de ce prêt mais impossible de se libérer de ce dossier en raison de la pénalité de sortie qui est abusive. Il n'existe aucune solution juridique valide pour sortir de ce dossier sans se voir appliquer des pénalités exorbitantes qui annihilent toute tentative de renégociation ou de rachat du contrat.*

*Mme MOREEL demande si des démarches ont été engagées vis-à-vis de ce prêt abusif.*

*M le Maire et Mme MOREL CAYE répondent par l'affirmative. Ils expliquent que les courriers adressés au Président de la République, au Ministre des Finances, au Président du Sénat, au sénateur Alain Chatillon sont restés vains, tout comme les démarches menées via l'Association des Maires pour tenter une action collective avec les communes dans la même situation. Ils relèvent le paramètre politique de cette situation.*

*M. le Maire et Mme Françoise MOREL CAYE indiquent qu'au moment du renouvellement du bail avec la gendarmerie en 2015, la commune est arrivée tout de même à obtenir certaines choses sur ce dossier : En 2015, la commune a renégocié le montant des loyers payés par la gendarmerie, avec l'aide de M. BONNIER, Secrétaire Général de la Préfecture à l'époque, qui avait compris qu'il y avait un problème dans cette opération. Il a fait pression auprès de la gendarmerie pour qu'au moins, les loyers soient augmentés. La commune a obtenu 30.000 € de plus par an et un nouvel indice (ILAT) a été retenu pour la révision des loyers.*

*Mme MOREL CAYE fait remarquer que pour environ 6 millions d'euros d'encours, la commune paie moins de frais financiers que pour le seul remboursement du prêt « Auxifip ».*

*A la question concernant le taux d'intérêt de ce prêt, Mme MOREL CAYE répond que le taux d'intérêt est à 5,84%. Elle regrette qu'une renégociation n'ait pas été possible, ce qui aurait permis une économie de 70 000€ environ par an à la commune. Elle revient sur la clause de sortie qui empêche cette renégociation : Auxifip a mis un swap de taux sur 29 ans c'est-à-dire qu'il s'est couvert pour son risque de baisse de taux et a fait supporter complètement ce risque à la commune. Mme MOREL CAYE fait remarquer que le contrat a été conclu en 2006 et que la prescription des banques est de 5 ans. Elle ajoute que depuis le début, la collectivité doit prendre sur son fonctionnement, chaque année, pour couvrir les échéances de prêt car les loyers sont insuffisants.*

*Tous les élus s'accordent à dire que les élus ont été bernés à l'époque et qu'ils auraient dû se méfier. D'où l'importance des compétences nécessaires dans ce type de négociation, ce qui n'a vraisemblablement pas été le cas.*

*M. le Maire pense que l'équipe en place au moment de ce contrat a eu tort de faire confiance, même si l'Etat et la Gendarmerie étaient partie prenante dans la transaction, et qu'elle aurait dû faire appel à un conseiller financier.*

*Concernant la date d'échéance de ce prêt, Mme MOREL CAYE répond que la Commune est engagée jusqu'en 2036. Elle indique avoir rencontré, fin 2018, le sénateur Claude Raynal, Président du Comité National d'Orientation et de Suivi du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts à risque. M. Raynal lui a expliqué que le fonds de soutien était clos mais que quoiqu'il en soit l'emprunt Auxifip n'était pas considéré comme un emprunt toxique au sens propre du terme. Il a par ailleurs confirmé qu'il demeurait deux risques pour la commune :*

- *Le recalcul du loyer au moment de son renouvellement en 2024 (bail classique de 3 ans qui a déjà été renouvelé deux fois) qui pourrait ne pas être favorable à la commune.*
- *Le non renouvellement du bail par la gendarmerie en 2024.*

*Elle ajoute que M. Raynal lui a rapporté avoir été lui-même victime d'un tel prêt sur un bail avec le Commissariat sur la commune de Tournefeuille et lui a conseillé que la commune de Grenade se verse une provision pour gros travaux au moment du renouvellement du bail prévu en 2024 (bail 3-6-9 ans).*

*M. le Maire indique que des travaux sont réalisés régulièrement par la commune pour la Gendarmerie, dont récemment pour près de 8000€ (chauffage, portail, chaudière...). Il fait remarquer que depuis 3 ans, la Gendarmerie réclame l'installation d'une climatisation, ce qui a été refusé jusqu'à présent.*

*En réponse à une question de l'assemblée, Mme MOREL CAYE apporte quelques explications : le bail concernant la construction de la gendarmerie est un bail emphytéotique, c'est-à-dire que c'est un crédit-bail immobilier pour lequel la commune est locataire et la gendarmerie sous-locataire. Dans ce type de contrat, il est possible en principe de « sortir » au bout de 9 ans, selon les conditions fixées dans le contrat ; sauf qu'en ce qui concerne le bail emphytéotique de la gendarmerie, AUXIFIP applique des clauses de sortie d'un emprunt classique. Par ailleurs, elle rappelle qu'au mois de mai 2016, un changement d'imputation budgétaire a été opéré car les écritures comptables n'étaient pas passées correctement (elles étaient passées en fonctionnement et non en investissement) ; la gendarmerie n'apparaissait ni dans la dette, ni dans le patrimoine de la commune.*

*A la question « que se passerait-il si la Gendarmerie mettait fin au bail ? », M. le Maire et Mme MOREL CAYE répondent que la dernière échéance du bail de location passé avec la Gendarmerie est 2024. Si elle décidait de mettre fin au bail, il serait difficile de trouver un nouveau locataire et impossible de rentrer un loyer de 240 000€/an. Mme MOREL CAYE explique qu'il n'est pas souhaitable que la Gendarmerie parte de cette location car il serait impossible de trouver un repreneur de ce crédit-bail.*

*En écho aux échanges entre les élus, M. le Maire confirme que la commune pourra envisager de vendre à l'échéance du contrat, mais la vétusté des bâtiments et leur configuration ne seront pas propices à la vente.*

### Tableau des tombées d'emprunts

2020	2021	2022	2023
1931.09€	25 116.03€	33 294.76€	5 439.20€

Mme MOREL CAYE explique ce que sont les « tombées d'emprunts ». Elle indique qu'il s'agit d'emprunts dont les échéances s'arrêtent. Elle ajoute que cela ne signifie pas qu'il y a extinction de la dette.

Comme on peut le constater la commune ne bénéficie pas d'une extinction de la dette favorable.

#### Ratios obligatoires :

- **La capacité de désendettement** : endettement/épargne brute : 6,21a, sans AUXIFIP : 4,17a.  
Les recommandations financières : 9 ans.
- **La dette par habitant** : 1023€ avec AUXIFIP, sans 687€, soit une différence de 336€.
- **Le taux d'endettement** : ce ratio mesure la charge de la dette d'une commune par rapport à sa richesse.  
Annuité / produits de fonctionnement : 11.50% pour 2019 maximum 15%.

Ratio moyen 10.6% pour 2013.

#### Le coefficient global de clôture :

Excédent de clôture (FDR)/ Dépenses réelles (fonctionnement+ investissement) X 365 jours.

Pour 2019 : 116 jours. Niveau moyen entre 60 et 90 jours.

Ce ratio est très important car il mesure le nombre de jours pendant lequel la collectivité peut faire face à ses dépenses sans encaisser de recette.

Depuis 6 ans, la volonté d'augmenter le FDR permet de passer les périodes difficiles sans encombre.

Mme MOREL CAYE fait remarquer, qu'en 2014, ce ratio était à 15 jours. Elle insiste sur l'importance d'un bon ratio qui permet d'affronter des situations telles que le Covid-19.

### 6 - Les charges de personnel.

Charges de personnel (F.MOREL DOB 2020)						
3.06.2020						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunérations brutes	2257	2281	2285	2333	2351	2387
Supplément familial	48	48	48	44	44	47
Autres indemnités	336	343	338	319	309	329
Rémunérations non titulaires	283	262	314	315	474	679
Emplois d'insertion	160	137	147	163	80	2
Emplois d'avenir et apprentis	113	119	171	200	120	48
Cotisations URSSAF	494	496	505	522	529	528
Cotisations Caisse Retraites	675	673	677	690	684	701
Cotisations ASSEDIC	32	32	39	44	32	27
Cotisations assurance du personnel	114	122	112	103	97	98
versement FNC supplément familial			5	5	8	3
Médecine du travail	13	12	11	12	13	14
<b>Total charges de personnel</b>	<b>4548</b>	<b>4534</b>	<b>4601</b>	<b>4752</b>	<b>4702</b>	<b>4839</b>
Mutualisations		46	22	19		
Contrats aidés		178	232	242	123	50

: Le total des charges de personnel n'est pas le total des lignes détaillées

**A remarquer :**

- Une diminution de la rigidité de la masse salariale : moins de statutaires, plus de contractuels.
- Augmentation de la masse salariale :
  - o Revalorisation des catégories C
  - o PPCR
  - o RIFSEEP
  - o Augmentations du point
  - o Fin des contrats aidés
  - o Evolution des effectifs sur les écoles

Mme MOREL CAYE donne quelques précisions, sur :

- La fin des « Contrats d'avenir » qui explique l'augmentation des contractuels.  
M. le Maire ajoute que la collectivité a eu jusqu'à 25 contrats aidés à moment donné.
- L'augmentation du point d'indice en juillet 2016 et janvier 2017.
- La mise en place des rythmes scolaires en 2014.

### 7 - Les soldes intermédiaires de gestion.

	2017	2018	2019	BP 2020
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9155</b>	<b>9306</b>	<b>9485</b>	<b>9101</b>
70 - Produits de services	734	751	721	460
73 - Impôts et Taxes (sauf 014)	5194	5319	5554	5349
74 - Dotations participations	2909	2928	2892	3002
75 - Autres produits de gestion courante	318	308	318	290
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7465</b>	<b>7387</b>	<b>7793</b>	<b>8150</b>
60 - Achats variations de stocks	1118	1110	1076	1053
61 - Services extérieurs	647	628	772	864
62 - Autres services extérieurs (sauf 621)	241	236	370	357
63 - Impôts et taxes	10	10	10	10
012 - Charges du personnels (-013)	4752	4702	4839	5121
65 - Autres charges de gestion	697	701	726	745
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>1690</b>	<b>1919</b>	<b>1692</b>	<b>951</b>
77 - Produits exceptionnels (sauf 775-776-777-79)	95	107	130	52
67 - Charges exceptionnelles	11	11	11	14
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1774</b>	<b>2015</b>	<b>1811</b>	<b>989</b>
66 - Charges financières	338	372	348	327
<b>Epargne brute</b>	<b>1436</b>	<b>1643</b>	<b>1463</b>	<b>662</b>
16 - Remboursement en capital	770	723	743	790
<b>Epargne nette</b>	<b>666</b>	<b>920</b>	<b>720</b>	<b>-128</b>

Concernant les « Produits exceptionnels », Mme MOREL CAYE indique que la somme qui sera inscrite au BP 2020 a été revue à la baisse compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur les entreprises locales.  
M. le Maire se dit néanmoins confiant.

## 8 - Le tableau d'équilibre général.

Tableau d'équilibre					V3 du 08/06/20
		2017	2018	2019	BP 2020 en k€
<b>Produits de fonctionnement</b>	(1)	9150	9306	9485	9 101
c/70					
c/73 (sauf 014)					
c/74					
c/75					
<b>Charges de fonctionnement</b>	(2)	7466	7388	7793	8 150
c/60					
c/61					
c/62 (sauf 621)					
c/63					
chap 012(-013)					
chap 65					
<b>Epargne Brute de Fonctionnement</b>	(3)	1684	1918	1692	951
<b>Produits exceptionnels</b>	(4)	95	107	130	52
Chap 77 (sauf 775, 776, 777, 779)					
<b>Charges exceptionnelles</b>	(5)	11	11	11	14
Chap 67					
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	(6)	1768	2014	1811	989
(6) = (3) + (4) - (5)					
<b>Charges financières</b>	(7)	338	372	348	327
Chap 66					
<b>EPARGNE BRUTE</b>	(8)	1430	1642	1463	662
(8) = (6) - (7)					
<b>Remboursement Capital Emprunts</b>	(9)	768	723	743	790
Chap 16					
<b>EPARGNE NETTE</b>	(10)	662	919	720	-128
(10) = (8) - (9)					
<b>Recettes d'investissements</b>	(11)	659	980	1075	1 073
subventions		252	440	518	528
FACTVA		260	211	320	152
Taxes Aménagement		144	197	151	150
SMEA					223
Opérations pour cpte tiers		3	132	86	20
<b>CAPACITE D INVESTISSEMENTS</b>	(12)	1321	1899	1795	945
(12) = (10) + (11)					
<b>Dépenses d'investissements</b>	(13)	1443	1824	1274	3 702
Dépenses d'équipements					
Acquisitions d'immobilisations					
<b>Opérations pour le compte de tiers</b>	(14)		421	201	90
<b>Apurement des ICNES</b>	(15)	0	0	0	40
c/1068 Dépenses					
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	(16)	122	396	320	2 887
(16) = (13) - (12) + (14) + (15)					
<b>Cessions d'immobilisations</b>	(17)	200	95	98	220
chap 024					
<b>Emprunts contractés</b>	(18)	670	0	0	150
Chap 16					
<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT</b>	(19)	748	-251	418	2 517
(19) = (16) - (17) - (18)					
<b>Fonds de roulement n-1</b>	(20)	1931	2679	2427	2 846
<b>NOUVEAU FONDS DE ROULEMENT</b>	(21)	2679	2427	2846	329



Mme MOREL CAYE attire l'attention des élus sur :

- Les opérations pour le compte de tiers : ce sont des travaux que la commune réalise pour le SDEHG, le SMEA et la CCHT et dont elle se fait rembourser une partie.
- Les cessions d'immobilisations : elles correspondent à l'achat de la maison située avenue de Guiraudis, pour permettre à Intermarché de s'agrandir.

Elle conclut sur le nécessité, l'an prochain, de faire des économies pour maintenir le coefficient de liquidité qui risque de poser des problèmes.

M. le Maire insiste sur le fait que n'apparaissent pas dans les recettes, les subventions demandées mais qui n'ont pas encore été notifiées.

## 9 - Les ratios.

### Marge d'autofinancement :

Ce sont : les dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement.

C'est la capacité que la commune a pour autofinancer ses investissements.

2017	2018	2019
90.01%	91.26%	89.99%

La strate est à 91,3%.

Ce ratio fait partie des seuils d'alerte qui se déclenche à 1 pendant deux exercices.

Mme MOREL CAYE précise que si ce seuil atteignait 100%, cela signifierait que la collectivité ne serait plus capable d'autofinancer ses investissements et qu'elle devrait faire appel à des emprunts. Or, pour faire de l'emprunt il faut avoir une capacité d'autofinancement ou de la capacité avec des tombées d'emprunts.

**Taux d'épargne brute** : mesure le niveau d'autofinancement.

EPARGNE BRUTE /recettes réelles de fonctionnement = 15,22%.

Ratio moyen des communes en 2013 : 15%.

### Rigidité des charges structurelles :

Charges de personnel + annuité de la dette/produits de fonctionnement

2017	2018	2019
0.63	0.61	0.63

Seuil : 0,80.

## 10 - Les principaux investissements.

Pour rappel, le bloc communal porte plus de la moitié des investissements réalisés par les collectivités territoriales.

A l'issue de la crise sanitaire, il est important de participer à la relance de l'économie locale. Toutefois, il est important aussi de mesurer à quel point l'équilibre financier de la commune sera impacté. Il faut donc trouver un juste équilibre et sélectionner les projets prioritaires.

- **Dessiner la ville de demain par un développement maîtrisé :**
  - o Urbaniser l'entrée de ville la Hille 193 000€
  - o Aménager l'Entrée de ville Croix de Lamouzic 22 000€
  - o Aménager le Quai de Garonne - Phase 1 240 000€
  - o Aménager le Quai de Garonne - Phase 2 751 000€
- **Contribuer au bien-être et à la sécurité de la population**
  - o Etendre le dispositif de vidéo protection 274 000€
- **Reconquérir le cadre de vie**
  - o Restaurer l'Eglise 30 000€
  - o Rouvrir et réhabiliter l'îlot Crayssac 82 000€
  - o Revitaliser le centre-ville (acquisition ADAMAT) 20 000€
  - o Réaménager le cimetière Saint Bernard 100 000€
  - o Reconfigurer les jardins :
    - Mairie 174 000€
    - Salle des fêtes 18 000€
    - Cour Espace l'Envol 29 400€.

### **CONCLUSION :**

Face à ces contraintes, sous quelle forme l'Etat demandera-t-il aux collectivités locales, de contribuer à l'effort national ?

De la reprise à la relance : vers une approche territoriale ?

*Article de la Banque des Territoires - 6 mai 2020 - Annexe 3.*

L'après-virus : les collectivités auront un nouveau rôle à jouer au service d'un nouveau projet de société.

*Article Gabriel Perdriau - La Tribune 16 avril 2020 - Annexe 4.*

*Mme MOREL CAYE souligne qu'en 2019, les collectivités du bloc communal ont réalisé 56% des investissements en France.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020.**

### **N° 62/2020 - Tarifs des services communaux.**

*Compte tenu de la crise sanitaire, M. le Maire propose de maintenir en 2020, les tarifs votés en 2019. Il rappelle qu'habituellement une augmentation de 1 à 2% est appliquée annuellement.*

#### **Délibération adoptée :**

Vu la délibération n° 39/2019 du 09/04/2019 fixant les tarifs communaux, délibération complétée par la décision du Maire n° 37/2019 du 13.11.2019,

Vu la crise sanitaire de Covid-19 et ses conséquences,

Considérant que la Commune doit être solidaire de la relance économique et soutenir ses administrés,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les tarifs communaux cette année,
- de maintenir les tarifs votés en 2019 (voir détail en annexe).

### **N° 63/2020 - Subvention exceptionnelle au Comité d'Animation.**

*M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une Occupation du Domaine Public, à l'occasion d'une manifestation (ex : vide-grenier), l'association organisatrice n'a pas le droit légalement d'encaisser directement les droits de place. La mairie se charge de le faire et reverse ensuite la somme perçue à l'association. Il ne s'agit donc pas d'une subvention proprement dite.*

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder au **Comité d'Animation**, une subvention d'un montant total de **766,80 €**, équivalente au total des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide-grenier organisé par ladite association, le 08.03.2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de M. le Maire et autorise le versement de cette subvention.

### **N° 64/2020 - Convention de partenariat 2020 entre la Ville de Grenade et l'Association Arbres et Paysages d'Autan.**

Mme IBRES, conseillère municipale déléguée, expose :

La Ville de Grenade a été reconnue le 22 novembre 2019, Territoire Engagé pour la Nature (T.E.N.), par un jury constitué par la DREAL, les Agences de l'Eau Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse, la Région et l'Agence Française pour la Biodiversité. Ce titre est accordé pour 3 ans.

Le projet T.E.N. de Grenade décline différents axes autour de la place de l'Arbre dans la Ville :

- Sensibiliser et former,
- Connaître et inventorier,
- Agir et planter.

La Ville a décidé de s'entourer de différentes expertises pour être conseillée et mener à bien ses actions. A ce titre, elle a adhéré à l'association Arbres et Paysages d'Autan.

Arbres et Paysages d'Autan est une association qui a pour objectif de promouvoir l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural. Elle conseille et aide les particuliers comme les collectivités dans leurs actions de plantation, sensibilise par le biais d'interventions, de prêt de matériels pédagogiques, de création d'outils et met en œuvre des expérimentations sur le paillage, la valorisation des déchets verts ou encore la lutte contre l'érosion.

Arbres et Paysages d'Autan et la Ville de Grenade ont défini des objectifs communs :

- Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts et naturels de la commune dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- Sensibiliser et assister les élus et les Services Techniques de la Commune concernant le patrimoine arboré,
- Sensibiliser les habitants aux techniques de plantation respectueuses de l'environnement et à la découverte de la biodiversité,
- Communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès des habitants de la commune.

Cette convention sera reconduite annuellement après bilan et ajustement des actions et des modalités financières.

Pour l'année 2020, Arbres et Paysages d'Autan a proposé un programme d'actions visant :

- un accompagnement technique pour la plantation d'un verger communal participatif (en associant les habitants) et son suivi,
- la mise en place d'ateliers/échanges techniques à destination des élus et des agents de la commune,
- la sensibilisation des habitants (notamment par l'animation d'un débat suivant la projection d'un film) et la valorisation des actions menées.

L'association met en place ces actions pour partie dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement cofinancé par la Région Occitanie, la DREAL et le Conseil Départemental (cf. annexe 1 de la convention) et du programme « Plant'arbre » subventionné par la Région Occitanie.

Mme IBRES propose que la Ville de Grenade contribue à la mise en œuvre de ces actions en accordant une subvention à l'association Arbres et Paysages d'Autan à hauteur de **2 845,00 €** pour l'année 2020.

#### Délibération adoptée :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 74/2019 du 02/07/2019 relative à la signature du Contrat Bourg-Centre,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 95/2019 du 27/08/2019 portant candidature de la Ville de Grenade à la reconnaissance de Territoire Engagé pour la Nature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 110/2019 du 15/10/2019 portant sur l'adhésion de la Ville auprès des associations de soutien à la démarche de revitalisation du bourg-centre et aux actions liées à la reconnaissance de Grenade comme « Territoire Engagé pour la Nature »,

Considérant l'avis favorable du jury régional décerné pour la reconnaissance des Territoires Engagés pour la Nature,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention jointe en annexe,
- donne son accord pour la signature de la convention de partenariat Ville de Grenade/Arbres et Paysages d'Autan,
- autorise le versement d'une subvention de 2 845 € à l'association Arbres et Paysages d'Autan au titre du soutien à la mise en œuvre du programme d'actions 2020,
- décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif, chapitre 6574,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*M. le Maire indique que la commune a commencé à travailler avec cette association dans le cadre du Contrat Bourg-Centre. Il rappelle que le but de cette association est de promouvoir le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage. Il précise que le siège social de l'association est basé à Nailloux et que ses prestations qui sont d'informer, de conseiller, de sensibiliser, de former, d'expérimenter, d'aménager, etc .. sont très intéressantes. Il ajoute que les ressources de l'association proviennent essentiellement des subventions des collectivités. En réponse à une question de l'assemblée, il indique que le montant de la subvention n'est pas calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune mais en fonction des actions prévues durant l'année (pour Grenade, les interventions de l'association ont été estimées à 10,5j par an).*

Il termine en indiquant que l'association devrait revenir pour la plantation des cerisiers fin décembre /début janvier. Il pense qu'il serait intéressant de prévoir à ce moment-là et selon la disponibilité du cinéma, une projection du film et l'organisation de l'exposition. Il rappelle que c'est désormais Laetitia IBRES qui suit ce dossier et qui ne manquera pas d'en rendre compte au Conseil Municipal.

#### **N° 65/2020 - Subventions 2020 aux associations.**

Avant de soumettre le tableau des subventions aux associations, M. le Maire fait quelques commentaires :

- Le BP 2019 indiquait une enveloppe globale d'un montant de 188.425€. Cette année, la somme a été revue à la baisse à 185.000 € (moins d'activités du fait de la Covid 19, pas d'échanges avec Istrana cette année, pas de nouvelles associations ....).
- Les montants des subventions de fonctionnement sont maintenus au même niveau.
- La subvention accordée aux petites associations couvre en principe le coût de la police d'assurance.
- Dans la mesure où il était difficile de prévoir le montant à inscrire à la rubrique « Reversement droits de places » en raison de la crise sanitaire, un montant prévisionnel de 10 000€ a été porté. Cette somme sera très certainement inférieure car de nombreuses manifestations (vide-greniers notamment) vont être annulées.
- 17.000€ ont été inscrits au BP 2020, au titre du PASS (rappel : 16.000€ en 2019, 28.000€ pour la saison 2014-2015).
- Les subventions accordées aux associations soumises à contrat d'objectifs représentent la somme totale de 93.962€. Le détail de ces contrats d'objectifs sera examiné au point suivant de l'ordre du jour. Il est rappelé que la commune signe un contrat d'objectifs avec les associations dont les subventions sont supérieures à 2000€.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un prévisionnel qui sera réajusté en fonction de l'organisation ou non des manifestations, sachant que dans le tableau proposé, nombreuses sont celles qui ont déjà été annulées en raison de l'épidémie du coronavirus. Il conclut sur la place accordée au "Sport pour tous", aux "Jeunes", ainsi qu'à l'implication des associations à porter les couleurs de la Ville. Il propose de passer au vote.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les subventions 2020 aux associations conformément au tableau joint en annexe.

#### **N° 66/2020 - Contrats d'objectifs pluriannuels 2020-2023 à passer avec les associations.**

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les contrats d'objectifs pluriannuels 2020-2023 et les conventions de mise à disposition de locaux, matériels et mobiliers s'y rapportant, à passer avec les associations suivantes :

- **Associations à caractère sportif** : Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball et Société Hippique.
- **Associations à caractère culturel** : Comité d'Animation, Foyer Rural de Grenade, et Multimusic.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les documents présentés et autorise Mr. le Maire à les signer avec les associations concernées (cf documents joints en annexe).

#### **N° 67/2020 - Vote du taux des taxes communales.**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux des taxes communales, comme suit :

	<i>Rappel taux 2019</i>	<i>Taux 2020</i>
Taxe foncier bâti	27.76 %	<b>27.76 %</b>
Taxe foncier non bâti	91.49 %	<b>91.49 %</b>

M. le Maire fait remarquer qu'il ne s'agit plus que des taxes foncières ; la taxe d'habitation a été supprimée par le Gouvernement et elle doit en principe être intégralement compensée par l'Etat. Il ajoute que, comme cela a été annoncé dans le programme de campagne, la commune n'a pas augmenté les taux de taxe foncières.

Mme Morel Caye rappelle que l'an prochain, la commune récupèrera la taxe foncière du département avec les écrêtements. Le département récupèrera pour une partie sur la TVA. Or, l'évolution de la TVA est très différente des évolutions du foncier. La TVA est liée à la consommation, ce qui reste une inconnue.

#### **N° 68/2020 - Contributions 2020 aux organismes de regroupement et concours divers 2020.**

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire au Budget Primitif 2020 :

- ♦ au compte 65548, les contributions 2020 aux organismes de regroupement, à savoir :

Organismes	Objet	Inscriptions 2019	Réalisations 2019	BP 2020
Synd. Départemental d'Electricité (SDEHG)	Effacement réseau France Telecom rue de l'Egalité	20.500 €	20.240,00 €	20.240 €
Synd. Départemental d'Electricité (SDEHG)	Remboursement Annuités	65.190 €	65.150,03 €	74.400 €
Synd. Départemental d'Electricité (SDEHG)	Participation bornes de rechargement véhicules électriques	- €	291,37 €	350 €
CD 31- Transport personnes âgées	Participation annuelle	200	-€	-€
Synd. Mixte Protection de l'Environnement	Participation annuelle	600 €	443,70 €	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>86.490 €</b>	<b>86.125,10 €</b>	<b>95.490 €</b>

- ♦ au compte 6281, les concours divers 2020, à savoir :

Organismes	Objet	Inscriptions 2019	Réalisations 2019	BP 2020
<u>Autres concours</u>		<b>9.510 €</b>	<b>9.195,98 €</b>	<b>10.100 €</b>
-Association des Petites Villes de France	Participation annuelle		887,40 €	900 €
-ANDES (Assoc. Nationale Des Elus en charge du Sport)	Participation annuelle		232,00 €	250 €
-AGORES	Participation annuelle		-€	100 €
-ORQUASI	Participation annuelle		-€	
-AMF 31 (Association des Maires de France)	Participation annuelle		1.671,00 €	1.700 €
-Haute-Garonne Ingénierie (ATD)	Participation annuelle		3.199,68 €	3.200 €
-FRANCAS Midi-Pyrénées	Participation annuelle		100,00 €	100 €
-Rallumons l'Etoile	0,35€ x 8874 hab		3.105,90 €	3.132 €
-Arbres et Paysages d'Autan	Participation annuelle			200 €
-Sites et Cités remarquables	Participation annuelle			400 €
<u>Autres concours</u>		<b>200 €</b>	<b>175,00 €</b>	<b>500 €</b>
-Les Amis des Archives de la Haute-Garonne	Participation annuelle		40,00 €	50 €
-Fondation du Patrimoine	Participation annuelle		-€	300 €
-ADRC (Agence pour le Développement Régional du cinéma)	Participation annuelle		135,00 €	150 €
<b>TOTAL</b>		<b>9.710 €</b>	<b>9.370,98 €</b>	<b>10.600 €</b>

**N° 69/2020 - Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2020.**

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve les AP/CP 2020**, comme suit :

Restauration portail ouest et clocher de l'église Notre Dame : Phase 1			
AP-CP n° 01-2018			Opération : 10011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	5 000,00 €	- €	- €
2020	30 000,00 €		- €
2021	360 000,00 €		- €
2022	372 000,00 €		- €
2023	119 835,00 €		- €
<b>Total</b>		<b>- €</b>	

M. le Maire précise que la somme de 30 000 € représente le solde de l'étude. Il ajoute qu'en ce qui concerne les sommes inscrites en 2021, 2022 et 2023, il s'agit uniquement des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité du monument. Il rappelle que l'étude réalisée sur l'église estime le coût total des travaux à 7 millions d'euros (dont la restauration de tableaux).

Vidéo-protection			
AP-CP n° 1-2017			Opération : 17001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 393,00 €	- €	- €
2018	3 100,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
2019	1 000,00 €	- €	3 000,00 €
2020	274 000,00 €		
<b>Total</b>		<b>3 000,00 €</b>	

M. le Maire énumère les sites qu'il resta à équiper en vidéo protection : les rues commerçantes du centre-ville, le guichet unique et les bâtiments des services techniques.

Revitalisation Centre-Ville : Urbanisation RD 17 La Hille			
AP-CP n° 2-2017			Opération : 17002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	11 500,00 €	- €	- €
2019	35 000,00 €	34 897,20 €	34 897,20 €
2020	193 000,00 €		
2021	10 200,00 €		
<b>Total</b>		<b>34 897,20 €</b>	

M. le Maire explique que cette somme représente la quote-part de la commune dans le cadre de l'aménagement du rond-point route d'Ondes : la commune a à sa charge la réalisation des trottoirs ; le Conseil Départemental payant la plus grosse partie des travaux.

Rond-point Croix de Lamouzie			
AP-CP n° 3-2017			Opération : 17003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	2 000,00 €	- €	- €
2019	20 000,00 €	11 280,00 €	11 280,00 €
2020	22 000,00 €		
2021	195 000,00 €		
2022	5 000,00 €		
<b>Total</b>		<b>11 280,00 €</b>	

Mme Morel Caye et M. le Maire indiquent que cette somme ne correspond qu'aux études du rond-point.

Revitalisation Centre-Ville : Aménagement du Quai de Garonne				
AP-CP n° 1-2016			Opération : 16002	
Années		Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016		170 000,00 €	- €	- €
ANNEE 2017	Opération 16002	85 900,00 €	41 300,10 €	41 300,10 €
	Non-Affectée C/458104	35 600,00 €	16 432,87 €	57 732,97 €
	Non-Affectée C/ 458105	4 200,00 €	- €	57 732,97 €
ANNEE 2018	opération 16002	864 500,00 €	845 944,68 €	903 677,65 €
	Non-Affectée C/458104	382 000,00 €	377 666,00 €	1 281 343,65 €
	Non-Affectée C/ 458105	44 500,00 €	43 751,95 €	1 325 095,60 €
ANNEE 2019	Opération 16002	169 000,00 €	168 862,04 €	1 493 957,64 €
	Non-Affectée C/458104	74 000,00 €	7 333,51 €	1 501 291,15 €
	Non-Affectée C/ 458105	8 500,00 €	8 495,54 €	1 509 786,69 €
ANNEE 2020	opération 16002	240 000,00 €		
	Non-Affectée C/458104	400,00 €		
	Non-Affectée C/ 458105	100,00 €		
<b>Total</b>			<b>1 509 786,69 €</b>	

M. le Maire indique que le prévisionnel 2020 correspond à la pose de deux portails et à l'aménagement d'un WC dans le pigeonnier de l'immeuble Serres (travaux prévus depuis 2 ans).

Mme Morel Caye ajoute que les 400€ et les 100€ concernent des Comptes de Tiers.

Revitalisation centre-ville			
AP-CP n° 5-2017			Opération : 17004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	34 200,00 €	34 113,60 €	34 113,60 €
2018	31 000,00 €	- €	34 113,60 €
2019	37 000,00 €	36 961,20 €	71 074,80 €
2020	20 000,00 €	- €	
<b>Total</b>		<b>71 074,80 €</b>	

M. le Maire précise que les 20 000 € correspondent à l'achat du terrain situé en bas du Quai de Garonne.

Cimetière de la chapelle St Bernard : Allées et pluvial			
AP-CP n° 01-2019			Opération : 19001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	22 000,00 €	7 020,00 €	7 020,00 €
2020	100 000,00 €		- €
2021	357 604,00 €		- €
<b>Total</b>		<b>7 020,00 €</b>	

M. le Maire explique que la commune a dû réduire le budget 2020 qui avait été prévu initialement pour les travaux des jardins de la Mairie et du cimetière de la Chapelle Saint Bernard. Concernant les travaux du cimetière, il a été décidé de les décaler sur la fin d'année : ils débuteront fin 2020 pour un budget de 100 000€, et se poursuivront en 2021 à hauteur de 357 604€.

Acquisition de véhicules			
AP-CP n° 03-2019			Opération : 19011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	50 000,00 €	- €	- €
2020	125 000,00 €		- €
2021			- €
<b>Total</b>		- €	

Mme Morel Caye explique que la commune a contracté un prêt de 150 000€ dont 125 000€ pour l'achat de véhicules et 25 000€ pour du petit matériel nouvelle génération (non polluant, électrique).

Revitalisation Centre-Ville : Travaux Quai de Garonne - 2ème phase			
AP-CP n° 04-2019			Opération : 19007
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	751 000,00 €		- €
2021	186 200,00 €		- €
<b>Total</b>		- €	

Mme Morel Caye fait remarquer que cette phase doit impérativement être effectuée cette année. Un report à l'an prochain augmenterait le coût de 150 000€.

Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration du jardin de la Mairie			
AP-CP n° 05-2019			Opération : 19008
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	174 000,00 €		- €
2021	418 840,00 €		- €
<b>Total</b>		- €	

Revitalisation Centre-Ville : Reconfiguration jardin salle des fêtes			
AP-CP n° 06-2019			Opération : 19009
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	18 000,00 €		- €
2021	180 000,00 €		- €
<b>Total</b>		- €	

M. le Maire précise que la somme de 18 000€ correspond à l'étude.

Revitalisation Centre-Ville : Reconfiguration cour de l'Espace l'Envol			
AP-CP n° 07-2019			Opération : 19010
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	29 400,00 €		- €
2021	216 000,00 €		- €
<b>Total</b>		- €	

Mme Morel Caye indique que la somme de 29 400€ correspond à l'étude et celle de 216 000€ aux travaux.  
M. le Maire précise qu'il s'agit de prévisions.



Revitalisation Centre-Ville : Réhabilitation bâtiments îlot Crayssac			
AP-CP n° 08-2019			Opération : 19005
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	80 000,00 €		- €
2021	30 000,00 €		- €
<b>Total</b>		- €	

M. le Maire indique que des travaux plus importants étaient prévus mais ils ont été revus à la baisse. La réparation de la toiture pour des fuites qui pourraient endommager le reste du bâtiment, s'avère, elle, indispensable.

Revitalisation Centre-Ville : Réouverture partie non-bâtie de l'îlot Crayssac			
AP-CP n° 09-2019			Opération : 19006
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	
2020	2 000,00 €		- €
2021	340 000,00 €		- €
<b>Total</b>		- €	

2020 =	<b>2 058 900,00 €</b>
--------	-----------------------

M. le Maire fait remarquer que cette somme (2.000€) ne sera certainement pas utilisée cette année.

A la question :

- concernant les études, M. le Maire répond que la commune est obligée d'avoir recours à des bureaux d'étude car elle ne dispose en interne de l'ingénierie requise : ce ne sont pas uniquement des devis mais des études complètes nécessitant des compétences pluridisciplinaires (architecte, urbaniste, paysagiste, financier, etc...)
- concernant la reconfiguration des jardins, M. le Maire répond que les jardins de la salle des fêtes, de la Mairie et de l'Espace l'Envol, ne sont pas du tout investis par la population, l'idée est de les rendre plus attractifs, plus conviviaux.
- de M. Loquet concernant l'église, M. le Maire répond que la commune qui en est propriétaire a la responsabilité de la conservation de ce monument historique. Il explique que les travaux dans un monument historique sont strictement encadrés. Avant d'engager une rénovation ou une réparation, la commune doit obtenir l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Ensuite, les travaux sont effectués sous le contrôle technique de l'architecte des bâtiments de France. Il ajoute que les communes ont de plus en plus de mal à maintenir en état ce type de monuments, compte tenu du coût des travaux et des taux de subvention relativement bas accordés par la DRAC (20% à 30% pour les études et 35% en moyenne pour les travaux).

#### N° 70/2020 - Budget primitif 2020 de la commune.

Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2020 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de Fonctionnement : 11.930.254,58 €,
- Section d'Investissement : 5.396.631,64 €,

et dont la vue d'ensemble est la suivante :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11.930.254,58 €	9.284.471,71 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	Résultat de fonctionnement reporté		2.645.782,87 €
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (RAR + Résultat + Crédits votés)	11.930.254,58 €	11.930.254,58 €

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	4.030.824,00 €	4.954.187,11 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	756.566,92 €	442.444,53 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	609.240,72 €	
/	=	=	=
	Total de la section d'investissement (RAR + Résultat + Crédits votés)	5.396.631,64 €	5.396.631,64 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>17.326.886,22 €</b>	<b>17.326.886,22 €</b>

Mme Morel Caye donne lecture du document de présentation du budget. Elle indique que l'on trouve en :

Section de fonctionnement :

En dépenses,

- Les dépenses réelles de fonctionnement pour 8 969 364,58 €.
- Un virement vers la section d'investissement d'un montant de 2 514 360,00€ afin d'équilibrer le budget.
- Les opérations d'ordre entre sections pour 446 530,00€.

En recettes,

- Les recettes réelles de fonctionnement pour 9 251 461,71 €.
- Les opérations d'ordre pour 33 010€.
- L'excédent de fonctionnement de l'année dernière reporté, soit 2 645 782,87 €.

Section d'investissement

En recettes : les subventions d'investissement, la taxe d'aménagement, le FCTVA, l'excédent de fonctionnement capitalisé, l'emprunt, ce qui fait un total en recettes financières de 1 595 148€,11€, auxquelles il faut ajouter les opérations pour compte de tiers, le virement de la section de fonctionnement, les opérations d'ordre entre sections, les opérations domaniales, soit un total de 5 396 631,64 €.

En dépenses :

Le total des dépenses d'équipement représente 3 609 861,92€.

Les dépenses financières ont été inscrites à hauteur de 985 027€, dont 39 942€ au titre de l'article 1068 « Apurement Intérêts courus non échus (ICNES) », suite à la négociation avec Mme la Trésorière.

Les opérations pour compte de tiers s'élèvent à 89 746 €.

Ce qui donne 4 684 634,92€ de dépenses réelles d'investissement. En ajoutant, à ces dépenses réelles d'investissement, les opérations d'ordre entre sections (13 000 € de travaux en régie et 20 010€ d'amortissement de subventions) et les opérations patrimoniales (69 746€), on arrive à un total de dépenses pour la section de de 5 396 631,64 € et on équilibre le budget.

M. le Maire revient sur certaines opérations d'investissement :

- Travaux du Guichet Unique : L'objectif est de créer un étage et de faire des travaux d'isolation afin d'améliorer les conditions de travail du personnel. L'opération a été estimée à 157 318,25€.
- Plantations : il s'agit de la plantation d'arbres qui devaient être faite au printemps mais qui a été reportée à l'automne.
- Actions du CMJ : Ces actions sont encadrées par M. Ben Aioun et correspondent à l'installation de jeux sportifs sur la commune.
- Acquisition du terrain Croix Lamouzie : Pour permettre la construction du nouveau centre de secours, la commune doit faire l'acquisition d'un terrain proposé à la vente, à 92 000€, mais dont le prix reste à négocier.
- Création de 3 plateaux traversants pour la mise en sécurité des piétons : le premier sera installé devant la station-service avenue Lazare Carnot, le second route d'Ondes au niveau des allées Alsace Lorraine, et le troisième, avenue de Guiraudis en face la piscine.

Avant de passer au vote, M. le Maire souhaite dire un mot des travaux qui ont été effectués à Saint-Caprais, à savoir la réfection de la place du village et de l'aire de jeux. Il se dit très satisfait du travail réalisé par l'entreprise DELAMPLE qui plus est, est une entreprise locale.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve le Budget Primitif 2020** de la Commune.

## N° 71/2020 - Mécénat 2020 / Complexe sportif et culturel du Jagan.

M. le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan situé 752, route de Launac à Grenade, la Ville de Grenade a lancé pour la sixième année consécutive, un appel à mécénat.

Les fonds récoltés serviront au paiement des loyers et des frais de fonctionnement du bâtiment.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 modifiée relative au mécénat, aux associations et aux fondations ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention « type » dont le texte est joint en annexe, fixant les conditions de mécénat, à passer entre la commune de Grenade et les mécènes,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, au titre de l'année 2020, avec les mécènes suivants :

<i>Partenaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Mécénat financier</i>
Club d'Entreprises du Nord Toulousain	Avenue Lazare Carnot 31330 Grenade	500 €
EURL Immobilier La Vallée	21, rue Pérignon 31330 Grenade	200 €
JPCS Immobilier	51, avenue du Président Kennedy 31330 Grenade	500 €
SARL Garage MALDONADO (Peugeot)	Route de Toulouse 31330 Grenade	500 €
SAS GRENADINE - SUPER U	Avenue du Président Kennedy 31330 Grenade	5.000 €
SB Constructions	27, chemin de la Croix 31330 Grenade	1.000 €
TENDANCE OCCITANE	51, avenue du Président Kennedy 31330 Grenade	200 €

M. le Maire indique que tous les mécènes de l'an passé ont été sollicités et il se dit agréablement surpris d'avoir déjà perçu ces sommes, compte tenu de la crise sanitaire. Il cite néanmoins, l'exemple de l'entreprise Rossi, sous-traitant d'Airbus, qui est en grosse difficulté en raison du Covid-19 et qui ne pourra vraisemblablement pas participer cette année ou du moins d'une manière moindre. Il ajoute que Les Graviers Garonnais et la SARL La Fourcade (M. Thomas), deux mécènes importants, devraient en principe maintenir leur participation. M. le Maire précise que les mécènes à venir seront indiqués au fur et à mesure des conseils municipaux. Il espère recevoir cette année, entre 50 et 60 000€ de dons. A la question « est-ce que tout le monde peut donner ? », M. le Maire répond par l'affirmative. Il termine en rappelant la soirée prévue le vendredi 18 septembre 2020, à partir de 19h30, au Jagan, en l'honneur des mécènes. Il invite les élus à y participer ; ce sera l'occasion pour les nouveaux élus d'aller à leur rencontre et de les remercier.

## N° 72/2020 - Apurement des ICNE (suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes).

Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, explique que les comptes des collectivités territoriales font régulièrement l'objet de contrôles de la Chambre Régionale des Comptes.

Ces contrôles s'effectuent le plus généralement directement auprès du comptable de la collectivité, c'est-à-dire le trésorier ou perceuteur (qui traite et valide les opérations comptables de la collectivité), et parfois sur site.

Au cas d'erreurs ou d'anomalies détectées à l'occasion d'un de ces contrôles, la Chambre émet des observations et la collectivité doit « régulariser » ses comptes.

En début d'année 2020, la CRC a émis une observation concernant la régularisation des écritures comptables relatives aux ICNE (intérêts courus non échus). En effet, en 2006, la collectivité avait choisi de neutraliser l'incidence budgétaire liée à la mise en place des ICNE en utilisant le c/1069.

Il s'avère que depuis la réforme sur le traitement des ICNE (2005/2006), l'apurement du c/1069 n'a pas été effectué.

La CRC demande donc un apurement de ce compte pour un montant de 119.825,00 €.

Compte tenu de l'incidence budgétaire et du montant de cette somme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'apurer ce compte sur 3 années comme suit : 2020 : 39.942,00 €  
2021 : 39.342,00 €  
2022 : 39.341,11 €,

- s'engage à inscrire ces sommes sur les budgets 2020, 2021 et 2022 afin de procéder à cette régularisation.

**N° 73/2020 - Contrat Local d'Accompagnement (CLAS). Année scolaire 2020-2021.**  
**Demande de subventions.**

Mr. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du bilan du CLAS 2019-2020.

Il propose que la commune poursuive ses actions en faveur de l'accompagnement scolaire des enfants d'élémentaire et des collégiens pour l'année 2020-2021. Les actions proposées s'inscrivent dans le cadre de la charte nationale de l'accompagnement scolaire.

Deux actions seront proposées :

- o une action pour les enfants de l'école élémentaire « La Bastide » (groupe de 12 élèves) et pour les enfants de l'école élémentaire « Jean-Claude Gouze - Dieuzaide » (groupe de 12 élèves),
- o une action pour les collégiens du Collège « Grand Selve » (groupe de 12 jeunes, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>).

Le projet 2020-2021 aura comme objectif :

**En ce qui concerne l'accompagnement des enfants, de permettre à chaque enfant de la commune de pouvoir bénéficier d'un accompagnement à la scolarité en complément de l'école :**

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

**En ce qui concerne l'accompagnement des familles, de permettre et de créer du lien, de l'information, du soutien, de l'accompagnement entre le parent/l'enfant/l'école :**

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficultés,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'opération « CLAS 2020-2021 »,
- sollicite l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de ce dossier.

*M. le Maire explique brièvement que le contrat consiste en une aide aux enfants en décrochage scolaire via une collaboration "parents/enfants", avec pour objectif de trouver une solution aux freins à l'apprentissage (lieu autre que le domicile pour étudier par exemple). Ce dispositif ne concerne que peu d'enfants mais il est néanmoins très important de par son accompagnement à la parentalité. Les élèves sont repérés par les enseignants, les directeurs d'écoles ou le collège qui assurent le suivi avec les parents. Ce dispositif est en très grande partie financé par la CAF et le Conseil Départemental.*

**N° 74/2020 - Renforcement de l'éclairage des terrains de rugby « Jean Merlo » et « Cayenne ».**

Mme BOULAY, Maire Adjoint déléguée à l'Urbanisme, indique que, suite à la demande de la commune du 25 septembre 2019, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération consistant au **renforcement de l'éclairage des terrains de rugby « Jean Merlo » et « Cayenne »** :

- Pose de deux nouveaux ensembles lumineux pour éclairer les zones d'entraînements aux abords des stades « Jean Merlo » et « Cayenne »,
- Ensemble composé d'un poteau béton de 16 mètres pour supporter deux projecteurs IM 2000W.
- Création de deux nouveaux dépôts dans l'armoire de commande « RugbyCde2 » pour contrôler séparément les deux ensembles,
- Création d'environ 120ml de réseau en terrain naturel,
- Arrêté du 27.12.2019 : installation de type « c ».

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	4 764 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	12 100 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>13 386 €</b>
<hr/>	
Total	30 250 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Sur proposition de Mme BOULAY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▪ approuve l'avant-projet sommaire présenté.

▪ décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1.298 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**N° 75/2020 - Revitalisation du bourg-centre - Aménagement urbain de l'entrée de ville - Rue Gambetta. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Grenade et le SMEA 31.**

*M. le Maire indique que cette convention vient simplement acter des travaux qu'effectuera la commune pour le compte du SMEA qui remboursera ensuite la somme engagée.*

M. le Maire expose :

En fin d'année 2016, la commune a décidé de lancer une réflexion globale de revitalisation de son centre-bourg afin de stopper la dégradation des immeubles et des logements, la disparition de logements sociaux en centre-ville, la fermeture des commerces de proximité ainsi que la détérioration progressive de l'espace public. Dans le cadre de cette démarche, la commune souhaite engager, dans les années à venir, un réaménagement et une requalification des espaces publics du centre-ville.

La rue Gambetta est un axe de déplacement prioritaire dans la bastide. Un premier tronçon situé entre la RD17 et la rue République a déjà fait l'objet de travaux de réaménagement, il y a environ 15 ans.

La commune a prévu d'engager cette année des travaux sur le second tronçon situé entre la rue République et les Allées Sébastopol.

La commune a obtenu un financement du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du programme des travaux d'urbanisation 2019.

Dans le cadre de cette opération, la commune et le SMEA 31 ont en projet la création d'un réseau d'eaux pluviales, relevant de la compétence du Syndicat.

Les deux parties souhaitent faire réaliser ces travaux, voire la mission de maîtrise d'œuvre associée, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût pour les deux parties, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments aux riverains.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée,

Vu l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre des travaux « Revitalisation du bourg-centre - Aménagement urbain de l'entrée de ville - Rue Gambetta »,

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que la Commune de Grenade assurera la maîtrise d'ouvrage pour les travaux « Revitalisation du bourg-centre - Aménagement urbain de l'entrée de ville - Rue Gambetta »,
- approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Grenade et le SMEA 31, dont le texte est joint en annexe,
- autorise Mr. le Maire à signer ladite convention.

### **N° 76/2020 - Revitalisation du centre-bourg.**

#### **Aménagement urbain de l'entrée de ville (route d'Ondes - Quai de Garonne - Allées Alsace Lorraine).**

#### **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Grenade et le SMEA 31.**

M. le Maire expose :

Située dans le « corridor d'urbanisation » qui relie Toulouse à Montauban, la Ville de Grenade s'est fortement développée grâce à la proximité de nombreux axes de communication : voie ferrée, routes départementales et autoroute.

Positionnée à l'intersection de trois routes départementales majeures RD2, RD17 et RD29, Grenade est une ville de passage qui bénéficie mais également souffre d'une constante augmentation du trafic routier en direction du Nord Toulousain.

Ses entrées de ville ne révèlent, à ce jour, ni la qualité du centre-bourg, ni sa dimension patrimoniale.

Ces entrées de ville, au croisement de la RD17 et de la route de la Hille et du Quai de Garonne, est la seule à avoir conservé au cours des années une vue panoramique sur la bastide qui permet de comprendre d'un seul regard de choix d'implantation original du bourg, sur un plateau qui domine les terres agricoles inondables. Le réaménagement de cette entrée de ville doit permettre de redécouvrir et de mettre en valeur ce socle urbain qui forme l'assise de la bastide.

A ce jour, les aménagements existants répondent prioritairement à des objectifs de fluidité d'un réseau routier extrêmement saturé. En effet, la RD17, dans sa traversée de Grenade, représente l'un des deux points de franchissement de la Garonne du Nord Toulousain, ce qui augmente de manière notable la densité du trafic sur cette voie.

La commune est consciente que l'attractivité et l'accessibilité de son centre ancien passe obligatoirement par un réaménagement et une requalification des espaces publics en adéquation avec l'évolution des usages et de la demande sociale. L'espace public peut être un levier pour inverser le processus de dévitalisation et redonner confiance aux propriétaires privés et aux investisseurs.

Aujourd'hui, la RD17 qui longe la Bastide, crée une rupture importante dans le centre-ville, de par sa configuration exclusivement routière.

Afin de répondre à l'attente sociale et aux souhaits des élus, cette entrée de ville doit être apaisée afin de sécuriser davantage les différents modes de déplacement ainsi que la traversée piétonne de la RD vers l'esplanade des allées Alsace Lorraine. Les aménagements qui seront réalisés doivent lui donner un caractère plus urbain.

La redynamisation du centre-bourg passe également par la question des transports en commun. C'est pour cela que ce projet s'attachera à améliorer les conditions d'accès aux bus de la ligne 2 du réseau Arc-en-ciel pour les Grenadains.

Afin de répondre à ces différents objectifs, cette opération portera sur :

- Le choix de solutions techniques pour sécuriser et fluidifier la circulation sur cet axe (RD17) à l'intersection de la route de la Hille et du Quai de Garonne qui soient compatibles avec les enjeux patrimoniaux du site.
- La création d'une traversée sécurisée pour les piétons entre les deux esplanades : celle du Quai de Garonne et celle des Allées Alsace Lorraine,
- L'aménagement de l'arrêt des bus de la ligne 2.

Dans le cadre de cette opération de réaménagement de l'entrée de ville, la Commune et le SMEA ont comme projet commun de moderniser les réseaux d'eau, d'assainissement et de pluvial, relevant de la compétence du Syndicat.

Les deux parties souhaitent faire réaliser ces travaux, voire la mission de maîtrise d'œuvre associée, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût pour les deux parties, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments aux riverains.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée,

Vu l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre des travaux « Revitalisation du bourg-centre - Aménagement urbain de l'entrée de ville - route d'Ondes - Quai de Garonne - Allées Alsace Lorraine »,  
Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que la Commune de Grenade assurera la maîtrise d'ouvrage pour les travaux « Revitalisation du bourg-centre - Aménagement urbain de l'entrée de ville - route d'Ondes - Quai de Garonne - Allées Alsace Lorraine »,
- approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Grenade et le SMEA 31, dont le texte est joint en annexe,
- autorise Mr. le Maire à signer ladite convention.

#### **N° 77/2020 - Travaux d'urbanisation sur l'emprise de la RD 17.**

##### **Convention à passer avec le Conseil Départemental 31.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme départemental d'investissement routier, la commune a sollicité l'inscription des études concernant la création d'un giratoire sur la RD 17 (route de Montaigut) à l'intersection avec le chemin de Piquette, par délibération en date du 05.07.2017.

Considérant le dossier technique élaboré par la maîtrise d'œuvre,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'avant-projet présenté,
- **approuve et autorise** M. le Maire à signer la convention (dont le texte est joint en annexe) à passer entre la Commune de Grenade et le Département de la Haute-Garonne fixant les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles la commune va réaliser cette opération de travaux d'urbanisation sur l'emprise de la RD 17, route de Montaigut, du PR66+000 au PR66+200 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés,
- **sollicite** l'inscription de la part chaussée de l'opération au programme 2020 des travaux d'urbanisation,
- **sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale,
- **s'engage** à rétrocéder au Département, moyennant l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée section F n° 2829, nécessaire à la réalisation du projet.

#### **N° 78/2020 - Régularisation de servitudes entre M. et Mme BARBIERO et la Commune de Grenade.**

*M. le Maire rappelle la complexité de ce dossier et la nécessité d'établir ces servitudes afin de permettre aux époux BARBIERO de vendre leur bien.*

M. le Maire expose :

M. et Mme Gilbert BARBIERO sont propriétaires de la parcelle cadastrée section C n° 264, située 33, chemin du Pont du Diable. Le bien est constitué d'une maison à usage d'habitation avec piscine et d'un terrain attenant.

La Commune de Grenade, quant à elle, est propriétaire de la parcelle section C n° 2501, située « La Croix d'Huc », mitoyenne à la propriété de M. et Mme Gilbert BARBIERO susvisée, constituée d'un chemin d'accès et d'un terrain sur lequel est implanté une ancienne station d'épuration.

Le but de la présente délibération est de permettre à M. et Mme BARBIERO et à la Commune de régulariser, par acte authentique, sans indemnité, diverses servitudes grevant ou profitant à leurs fonds respectifs.

Ainsi, la Commune de Grenade reconnaît deux servitudes au profit des époux BARBIERO :

- **Une servitude de vue :**  
Deux ouvertures ont été créées en 1987 sur la façade Nord de la maison appartenant à M. et Mme BARBIERO donnant sur le chemin d'accès à l'ancienne station d'épuration (parcelle C n° 2501), qui se trouve ainsi grevée d'une servitude de vue, réelle et perpétuelle, acquise par prescription trentenaire, à la suite de l'absence de toute contradiction.
- **Une servitude d'égout de toit :**  
Une partie des eaux pluviales de la toiture de la maison de M. et Mme BARBIERO s'écoule dans une gouttière longeant la façade Nord et surplombant le chemin d'accès à la station d'épuration (parcelle C n° 2501).

Pour leur part, les époux BARBIERO reconnaissent une servitude au profit de la Commune de Grenade :

- **Une servitude de passage :**  
Il s'agit plus précisément du passage, sur la parcelle C n° 264, d'une canalisation souterraine d'eau permettant l'arrosage des terrains de sports de Carpenté, au moyen d'une motopompe installée en bordure de la Save.

Afin de régulariser ces différentes servitudes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention dont le texte est joint en annexe, à passer entre la Commune de Grenade et M. et Mme Gilbert BARBIERO,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, par acte notarié établi par Me BOULADE, Notaire à Castelnau d'Estretfonds (Office notarial SCP Jean-Claude ARAGON, Eric FOURNIE, Guillaume TOUSSAINT et Aurélien FOURNIE),
- acte que tous les frais inhérents à cette régularisation seront à la charge de M. et Mme BARBIERO.

**N° 79/2020 - Exclusion de certains lotissements du champ d'application du droit de préemption urbain.**

- PA n° 03123219W0002 et PA n°03123219W0002M01 accordés à la SAS Les Parcs Aménageur respectivement le 19/09/2019 et le 23/04/2020 pour la réalisation de neuf lots.
- PA n° 03123216W0001 et PA n° 03123216W0001M01 accordés à Mme Taurines et M. Cazelles respectivement le 08/03/2017 et le 02/04/2020 pour la réalisation de huit lots.

Mme BOULAY, Maire Adjoint déléguée à l'Urbanisme, expose :

Par délibération en date du 20 septembre 2005, le Conseil Municipal a institué le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Les lotisseurs SAS Les Parcs Aménageur et Mme Taurines & M. Cazelles ont été autorisés par arrêté à réaliser les lotissements suivants sur les parcelles cadastrales répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Référence PA	Date Arrêté	Lotisseur	Nombre de lots	Adresse	Parcelles cadastrales
PA03123219W0002 et PA03123219W0002M01	21/05/2019 06/03/2020	SAS Les Parcs Aménageur	9	Route de Toulouse 31330 Grenade	Section F n° 995, 3138 et 3145
PA03123216W0001 et PA03123216W0001M01	12/12/2016 27/01/2020	Mme Taurines et M. Cazelles	8	Chemin Vieux de Verdun 31330 Grenade	Section C n° 289 et 290

Les lots de ces lotissements vont prochainement être mis à la vente. Afin d'éviter la multiplication des déclarations d'intention d'aliéner pour des terrains qui n'ont pas d'intérêt pour la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'exclure ces lotissements du champ du Droit de Préemption Urbain, au titre de l'article L211-1, alinéa 4 du Code de l'Urbanisme.



L'article L211-1, alinéa 4 du Code de l'Urbanisme dispose : « *Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du Conseil Municipal est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire* ».

Par ailleurs, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, « *la délibération par laquelle le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent décide, en application de l'article L 211-1, d'instituer ou de supprimer le Droit de Préemption Urbain ou d'en modifier le champ d'application, est affichée en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Les effets juridiques attachés à la délibération mentionnée au premier alinéa ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées audit alinéa. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.* ».

*Mme BOULAY résume en expliquant qu'il y aura une exemption du droit de préemption de la Commune afin d'éviter des demandes de DIA inutiles et administrativement lourdes.*

Sur proposition de Mme BOULAY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme TAURINES),

- décide d'exclure du champ du Droit de Préemption Urbain, au titre de l'article L211-1, alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, les lotissements décrits dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités de publicité et à donner à ce dossier la suite qu'il convient.

#### **N° 80/2020 - Dénomination de rue / Lotissement « Le Clos des Lavandes ».**

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité d'attribuer un nom à la voie privée desservant les habitations du lotissement « Le Clos des Lavandes » implanté sur la parcelle cadastrée section F n° 160 (cf plan ci-joint).

Sur proposition de Mme BOULAY, Maire Adjoint déléguée à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de baptiser cette voie : « **Rue Géori Boué** ».

*Mme BOULAY ayant expliqué au préalable que Mme Georgette Boué, plus connue sous le nom de Géori Boué, née le 16 octobre 1918 à Toulouse, était une soprano française, l'une des plus célèbres cantatrices françaises des années 1940, et qu'elle avait vécu à Grenade.*

#### **Questions diverses.**

Quelques dates :

*M. le Maire communique les dates des prochaines réunions :*

- *Mardi 23.06.2020 (18h) : Réunion de Groupe (présentation des services aux élus).*
- *Mardi 30.06.2020 : la réunion de Groupe est annulée en raison des Conseils d'Ecole (16h30 : école St Caprais, 17h30 : école La Bastide, 18h30 : école JC Gouze).*
- *Mercredi 01.07.2020 :*
  - 16h-17h : réunion de la Caisse des Ecoles, pour le vote du budget.*
  - 17h-18h : réunion de la Commission Scolaire au cours de laquelle seront étudiées les demandes de dérogation scolaire.*
  - 18h : Réunion de Groupe (préparation de la réunion du Conseil Municipal du 07.07.2020).*
- *Mardi 07.07.2020 (19h) : réunion du Conseil Municipal.*
- *Mardi 25.08.2020 (18h) : réunion de rentrée pour de Groupe.*

*M. le Maire invite les élus intéressés à se rapprocher de Thierry VIDONI-PERIN pour une visite des locaux communaux.*

Concernant le marché du samedi, M. le Maire confirme que les précautions sanitaires seront encore en vigueur le samedi 20.06 mais elles devraient être assouplies le samedi suivant. M. le Maire demande quels élus seront présents ce samedi pour assurer le rappel des consignes à l'entrée.

Les élus disponibles font part de leur présence.

Mme Valérie Moreel relate le marché du 13.06 et regrette notamment l'attitude d'une élue qui ne donne pas l'exemple.

M. le Maire acquiesce et indique l'avoir mis en garde. Il poursuit en insistant sur la nécessité de demander aux clients du marché de porter un masque.

Mme GENDRE fait remarquer qu'il est difficile d'imposer le port du masque aux clients quand vous vous trouvez en présence d'une commerçante notamment qui ne le porte pas.

M. le Maire confirme et ajoute avoir fait la remarque à cette personne à plusieurs reprises, tout comme la Police Municipale.

#### Intercommunalité :

Outre les commissions au niveau de la CCHT où la commune devra être représentée à chaque fois, M. le Maire demande aux délégués communautaires de se positionner sur les commissions au sein du SCoT et du PETR. Il insiste sur l'importance d'y participer afin que la commune soit représentée car des décisions importantes vont être prises prochainement concernant le territoire. Il rappelle que l'équipe nouvellement élue n'a pas d'étiquette politique. Son souhait est de travailler main dans la main, avec tous les organes ou collectivités, politisés ou pas, pour le bien du territoire.

#### Covid-19 / Centre de loisirs - écoles - piscine :

En réponse la question de M. Xillo, M. le Maire répond que le centre de loisirs sera ouvert cet été mais en effectif restreint, si les contraintes sanitaires demeurent celles qu'elles sont actuellement. Il ajoute que l'organisation va être très compliquée.

Suite à l'intervention de Mme GARCIA, M. le Maire indique que compte tenu de l'évolution du niveau de circulation du virus, le Gouvernement a assoupli, à compter du 22 juin, le protocole sanitaire dans les écoles, notamment en matière de distanciation physique (respect d'une distance d'un mètre latéral entre chaque élève, et non plus de 4m2 par élève), ce qui va permettre le retour de tous les enfants dans les écoles et collèges avant les vacances d'été. Il fait remarquer que tous les enfants vont reprendre mais pas tous en même temps.

Concernant la piscine, M. le Maire dit s'interroger encore sur son ouverture durant l'été. Il indique que le Gouvernement a annoncé la possibilité donnée au propriétaire ou gestionnaire, de rouvrir les bassins, piscines et spas en respectant certaines consignes sanitaires. Afin de limiter le risque de transmission du virus entre baigneurs, les mesures de désinfection doivent s'accompagner de règles strictes en matière d'hygiène, de comportement et distanciation physique ainsi que d'une limitation de la capacité d'accueil des établissements. Il souligne qu'ouvrir la piscine municipale cet été, en période de crise sanitaire, sera très astreignant et coûteux pour la Collectivité. M. le Maire ajoute qu'une réflexion est en cours avec les services, l'entreprise chargée de l'entretien et le MNS, et qu'il ne manquera pas d'en tenir informé les élus.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Aucune autre prise de parole n'est demandée ;  
M. le Maire clôt la séance.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 22h15 ◆◆◆◆◆

Le secrétaire de séance,  
Françoise MOREL CAYE,

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

<b>DELMAS Jean-Paul</b> 	<b>MOREL CAYE Françoise</b> 	<b>NAPOLI François</b> 	<b>BOULAY Dominique</b> 
<b>VIDONI-PERIN Thierry</b> 	<b>TAURINES Anna</b>	<b>AUREL Josie</b> 	<b>LOQUET Pierre</b> 
<b>CAUBET Christian</b> 	<b>D'ANNUNZIO Monique</b>  <b>ABSENTE</b>	<b>MAREY Patrice</b> 	<b>MONBRUN René</b> 
<b>BOISSE Serge</b> 	<b>GENDRE Claudie</b>	<b>BRIEZ Dominique</b>  <b>POUVOIR</b>	<b>BEN AÏOUN Henri</b> 
<b>MERLO SERVENTI C.</b> 	<b>BOURBON Philippe</b>  <b>POUVOIR</b>	<b>CHAPUIS BOISSE F.</b>	<b>PEEL Laurent</b> 
<b>MOREEL Valérie</b> 	<b>DOUCHEZ Dominique</b>	<b>XILLO Michel</b> 	<b>MANZON Sabine</b>  <b>POUVOIR</b>
<b>MARTINET Florent</b> 	<b>IBRES Laetitia</b> 	<b>GARCIA Hélène</b> 	<b>MILLO-CHLUSKI R.</b>  <b>ABSENT</b>
<b>VIDAL Aurélie</b> 			

Annexes :



**Convention fixant la participation de la Commune de Grenade aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe pour les enfants de maternelle**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES**

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16.06.2020,

ET

L'école privée Sainte Marthe, sise 32A, rue René Teisseire 31330 GRENADE, sous contrat d'association avec l'Etat n° 107 en date du 24 novembre 1981, représentée par sa Directrice, Stéphanie POPOVITCH,

*Il a été convenu ce qui suit :*

**Article 1<sup>er</sup> :**

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la Commune de Grenade pour les enfants scolarisés en classe maternelle à l'école privée Sainte Marthe et résidant sur la commune, conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation.

**Article 2 :**

La Commune de Grenade participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe au prorata du nombre d'enfants scolarisés et résidant sur son territoire.

La participation est calculée par la Commune de Grenade selon les modalités indiquées par les différentes circulaires du Ministère de l'Éducation Nationale. Elle correspond au coût moyen d'un élève d'une classe équivalente dans les écoles publiques de la Commune de Grenade

Le montant de la participation a été fixé pour l'année scolaire 2019-2020 à 943 € par élève maternelle (cf délibération du Conseil Municipal du 16.06.2020).

Les frais périscolaires et de restauration scolaire ne sont pas pris en compte dans le calcul du montant de la contribution de la Commune de Grenade.

**Article 3 :**

La Directrice de l'école privée Sainte Marthe s'engage à communiquer chaque année au Maire de la Commune de Grenade, la liste des enfants de la commune accueillis dans son établissement, en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.

**Article 4 :**

La présente convention est conclue pour une année scolaire. Elle pourra être reconduite, d'année en année, sans que sa durée totale puisse excéder, 4 ans, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Le montant de la contribution fixé pour l'année 2019-2020, à savoir à 943 € par élève maternelle (cf délibération du Conseil Municipal du 16.06.2020), sert de référence pour les autres années en cas de reconduction de la présente convention.

L'école privée Sainte Marthe peut demander une révision du montant de la participation de la Commune de Grenade, si elle estime que le montant de référence est bien inférieur à ce qu'elle devrait percevoir en application de la réglementation en vigueur rappelée à l'article 2. Dans ce cas, la commune devra recalculer le montant de sa contribution dans les conditions prévues à l'article 2. Cette révision ne sera prise en compte que pour l'année scolaire suivante. Ce nouveau montant servira de montant de référence.

Fait à Grenade, le

Le Maire de Grenade,  
Jean-Paul DELMAS,

La Directrice de l'école privée Sainte Marthe,  
Stéphanie POPOVITCH,

## Impact budgétaire 2020 COVID

Situation au 02/06/20

Libellé	Gest	Nature	Service	Dépenses	Recettes
Subvention aux associations	ADMI	6574		-25 000,00 €	
Annulation Fête de la musique	C&CO	6135		-1 700,00 €	
Annulation bulletin municipal été et signalisation urba	C&CO	6236		-6 200,00 €	
Annulation diverses réceptions : GS, JPO, printemps des poètes divers petits équipements	C&CO	6257		-4 500,00 €	
Gratuité ODP terrasses et chevalets commerçants Grenadins	DIV	60632		266,36 €	
Gratuité ODP terrasses et chevalets commerçants Grenadins	DpDU	70388			-3 200,00 €
Rémunération principale dont dont service Enfance : 13887€ (CLSH printemps) dont service Sport Jeunesse : 20894€ (pas remplacement temps partiel thérapeutique 5789€+piscine au 15/07 12137€+CLSHprintemps2968€) dont service technique : 9578€ (pas de saisonnier)	DRH	64111	DIVERS	-50 000,00 €	
Recette ASA agents régime général 6419	DRHU	6419			10 000,00 €
achats gouters quotidiens + gouters exceptionnels + activités culinaires dépenses non effectuées sur la période du confinement	ENF	60623	AIC	-1 000,00 €	
achat matériel de base pour activités	ENF	60628	AIC	-700,00 €	
gouters + activités culinaires dépenses non effectuées sur la période du confinement	ENF	60623	AIC+	-300,00 €	
prestataires sorties ou spectacles	ENF	6188	AIC+	-500,00 €	
navettes écoles/centre de loisirs + transport pour sorties	ENF	6247	AIC+	-1 000,00 €	
Annulation bourses chantier jeunes vacances de printemps	PIJ	6713	DIVERS	-1 000,00 €	
Annulation des festivités suivantes d'où l'annulation des renforts OPTIO :Fêtes de mai (850€), Centenaire Rugby (600+1250=1850€), 14 juillet (850€), soit : -3550€	PM	6188	DIVERS	-3 550,00 €	
Achat de masques	SCOL	60631		26 224,51 €	12 032,43 €

## Impact budgétaire 2020 COVID

Situation au 02/06/20

Libellé	Gest	Nature	Service	Dépenses	Recettes
Achat tissu confection masques	SCOL	60628		921,00 €	
Achat gel hydroalcoolique	SCOL	60631		1 636,22 €	
produits désinfectants	SCOL	60631		675,48 €	
thermomètres sans contact	SCOL	60632		1 170,00 €	
achat repas cantine	SCOL	6042	REST	-91 600,00 €	
Prestations entretien des écoles et ALSH	SCOL	6283		-22 000,00 €	
Recette cantine	SFIN	7067		-	172 000 €
Droits de place	SFIN	7336		-	8 000 €
Droits de mutation	SFIN	7381		-	100 000 €
Mécénat Jagan	SFIN	7788		-	45 000 €
Sorties mercredis et vacances. Prestations annulées = 1 150 €	SPJE	6188	ados	-1 150,00 €	
Annulation Gren'Anim	SPJE	6135	ANIM	-2 750,00 €	
Entrées piscine	SPJE	70631		-	40 000 €
Entretien de la piscine	SPJE	6156 et 611		-23 060,00 €	
Eau et assainissement	STEC	60611		-5 000,00 €	
Electricité	STEC	60612		-4 900,00 €	
Chauffage urbain	STEC	60613		-5 000,00 €	
Combustibles	STEC	60621		-3 880,00 €	
Carburants	STEC	60622		-6 000,00 €	

## Impact budgétaire 2020 COVID

Situation au 02/06/20

Libellé	Gest	Nature	Service	Dépenses	Recettes
Alimentation lors d'actions avec les habitants = 2 000€ <b>diminué de -1 000€</b> - accueil café à la MDP = 250€ <b>diminué de -50€</b>	URBA	60623	BOUR	-1 050,00 €	
Fournitures ateliers TEN avec les habitants = 2 500€ <b>diminué de -1 500€</b> - Fournitures pour occupations temporaires de vitrines vides (réutilisables) = 1 000€ <b>supprimé = -1 000€</b> - Présentoir porte-brochures sur pied = 180€ <b>inchangé</b>	URBA	60632	BOUR	-2 500,00 €	
Locations Expos, films, ... = 1 800€ <b>diminué de -1400€ pour conserver uniquement le film Abres</b> <b>renouvelés</b>	URBA	6135	BOUR	-1 400,00 €	
Interventions experts conférences, ateliers, actions terrain. ... = 3 000€ - Interventions professionnels réunions collectives commerçants sur expertise spécifique = 5 000€ <b>le tout diminué de -5 000€ utilisation expertises sur les 2 domaines en fonction des besoins</b>	URBA	6228	BOUR	-5 000,00 €	
Impression documents divers (ateliers, expos, flyers, concours, plan, ...) pour travailler avec les habitants, commerçants, ... Ex: réalisation expos photos des habitants sur coeurs d'îlots, livret d'accueil des nouveaux commerçants. Estimation = 2 500€ <b>diminué de -1 500€</b> - Matériel pour expo MDP : Impression bâches, sous-verres, impression papier, ... = 2 600€ <b>conservé</b> - Réalisation de vitrophanies (3 pour de la vacance commerciale + 1 pour Ma boutique à l'essai) = 3 000€ <b>diminué de -2 250€</b>	URBA	6236	BOUR	-1 750,00 €	
Adhésion au dispositif "Ma boutique à l'essai" = 3 000€ <b>supprimé = -3 000€</b> - Adhésion annuelle à des associations ou organismes publics = 200€ (APA) + 400€ (S. et C.R) <b>conservés - ATTENTION : INCLUS DANS BUDGET SG et 400€ (S. et C.R) rajoutés récemment car oubliés</b>	URBA	6281	BOUR	-3 000,00 €	
Lots pour concours "Cœurs d'îlots" = 1 500€ <b>diminué de -1 000€</b>	URBA	6714	BOUR	-1 000,00 €	
<b>Total</b>				<b>-245 596,43 €</b>	<b>-346 167,57 €</b>

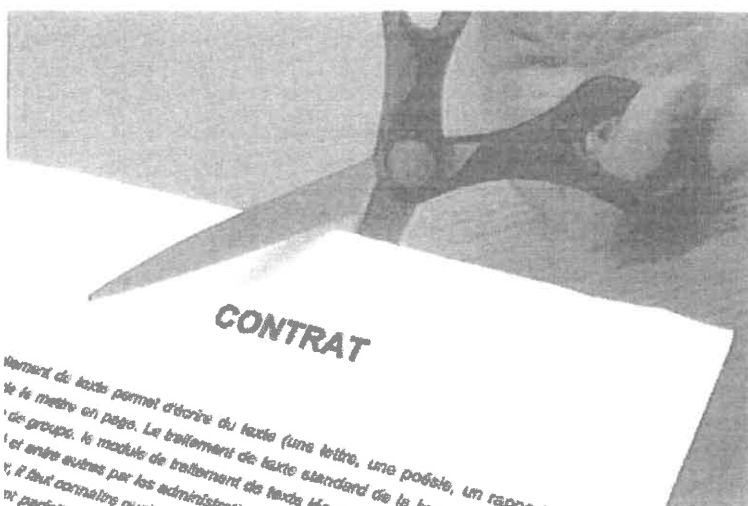
**Ecart**  
**100 571,14 €**

## BILLET

## Vers la fin des contrats de Cahors ?

Cécile Héau | A la Une Finances | Actualité Club Finances | Billets finances | France | Publié le 27/03/2020

Comme tous les vendredis, retrouvez le billet du Club Finances. Cette semaine, retour sur la loi d'urgence sanitaire qui annule les sanctions en cas de dépassement du plafond de hausses des dépenses de fonctionnement fixé par les contrats de Cahors. Avec cet assouplissement, le gouvernement ne montre pas qu'une marque de considération envers les collectivités dans leurs efforts pour lutter contre le coronavirus. Il se prépare à l'après-crise, une période où la force des contrats interroge.



Les contrats de Cahors seront-ils les prochaines victimes du coronavirus ? Si juridiquement, le principe de respect de la hausse maximum de 1,2 % des dépenses de fonctionnement par an subsiste, l'article 12 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 [1] annule le dispositif de reprise financière prévu en cas de dépassement de ce niveau.

Autrement dit, l'Etat renonce à retraiter les dépenses liées à la crise sanitaire actuelle [2], comme l'autorise pourtant la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 instituant la contractualisation. Il ne s'en est d'ailleurs pas privé l'an dernier pour ramener le nombre de contrevenants à une grosse douzaine sur les 322 collectivités concernées [3], en détournant nombre de dépenses jugées exceptionnelles.

Pour le moins, celles liées à la lutte contre l'épidémie pouvaient rentrer dans ce cadre.

Contractualisation : un nouveau mode de gestion à l'épreuve [4]

### Un recul, seulement sur la contractualisation ?

En renonçant à ce retraitement le législateur entérine le fait qu'il ne sanctionnera aucun dépassement prévu par contrat. En pratique, la contractualisation n'existe donc plus, au moins sur l'année, mais voire plus. Au vu du satisfecit du gouvernement autant sur la méthode que sur les résultats, ce renoncement ne tient pas, de son point de vue, d'une faiblesse même du dispositif - pourtant dénoncé par les principales associations d'élus [5], voire la Cour des comptes [6] - qu'il a cherché à généraliser sur nombre de thématiques.

En levant les digues de la dépense locale et de son corollaire, l'endettement, l'Etat reconnaît en fait le rôle des collectivités dans la lutte contre le coronavirus et leur redonne les mêmes marges de manœuvre qu'il s'est offertes à lui-même. En revanche, si le gouvernement lève la barrière des dépenses, c'est peut-être aussi qu'il redoute de voir celle des ressources s'abaisser pour un certain temps.



En effet avec la crise économique qui se dessine, les collectivités vont subir un important effet ciseaux [7], couplant hausse des dépenses et baisses des recettes. Jusqu'à présent, les collectivités pouvaient plus ou moins compenser cet effet en jouant sur les impôts locaux de stock et de flux, contracycliques et cycliques. Mais avec la réforme fiscale en cours, quelle possibilité de pilotage reste-t-il aux collectivités ? Pour le gouvernement, lâcher du lest sur la contractualisation est peut-être le pare-feu indispensable pour ne pas céder sur l'essentiel, la disparition complète de la taxe d'habitation. Cela suffira-t-il ?

#### POUR ALLER PLUS LOIN

- Contrats Etat-collectivités : un premier bilan mitigé
- Coronavirus : le coût flambant pour les collectivités
- Coronavirus : comment les régions participent à l'effort de guerre

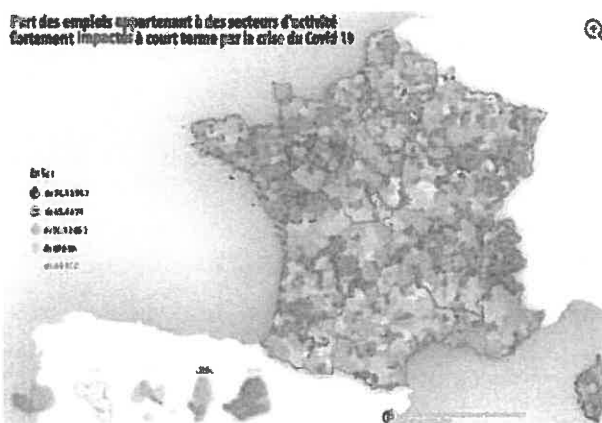


## De la reprise à la relance : vers une approche territoriale ?

Publié le 6 mai 2020 par Emilie Zapalski, Michel Tendil / Localtis dans DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | COVID-19

Alors que la phase de reprise de l'activité se profile avec le déconfinement, les collectivités anticipent déjà la phase suivante, celle de la relance. Après les régions appelant à un "New Deal Industriel et environnemental", l'ADCF préconise une approche différenciée selon les territoires, à partir d'une analyse géographique de l'impact de la crise. Elle propose l'élaboration de "pactes territoriaux de relance et de croissance", rassemblant les différents contrats conclus à l'échelle intercommunale, accompagnée d'un "général de la commande publique" et d'un plan de relocalisations.

Part des emplois appartenant à des secteurs d'activité fortement impactés à court terme par la crise du Covid 19



Si le plan de relance national ne sera pas présenté avant la rentrée septembre (voir notre [article du 30 avril 2020](#)), les collectivités s'activent depuis plusieurs semaines sur ce dossier délicat. Très délicat même au vu du contexte financier qui se profile pour elles, sur fond d'explosions des dépenses (mesures économiques d'urgence, aides sociales...) et d'effondrement des recettes à venir. Les régions ont été les premières, le mois dernier, à se positionner à travers leur proposition de "New Deal Industriel et environnemental", sorte de pacte de relance conclu avec l'Etat. Dans un [entretien](#) publié sur le site de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), daté du 30 avril, Renaud Museller, président de Régions de France, est venu préciser le rôle des régions dans la "reconstruction du système économique du pays", dès le 11 mai, "en privilégiant la réindustrialisation et la résilience des territoires, la sécurité des chaînes d'approvisionnement dans les secteurs les plus stratégiques, notamment la santé, mais aussi la transition écologique ou la couverture numérique". Ce "grand plan de reconstruction" devra ensuite être co-construit "entre l'Etat et les régions, en lien avec tous les autres niveaux de collectivités locales et les acteurs concernés", à travers une "nouvelle politique contractuelle dotée d'un niveau d'ambition inégalé". "La nouvelle génération des contrats de plan Etat-régions, adossée aux fonds structurels européens, peut être l'instrument de cette ambition", préconise-t-il.

### Pactes de relance territoriaux

Pour ce qui est de nouvelle politique contractuelle, les Intercommunalités ont déjà quelques idées. "Avant même d'engager un plan de relance de l'économie, c'est à un plan national de reprise de l'activité qu'il va falloir s'atteler", insiste l'Assemblée des communautés de France (ADCF) dans un document intitulé "[Quelle reprise, quelle relance dans les territoires à la fin du confinement](#)" publié fin avril. Elle préconise après la phase de reprise ou de rebond, l'élaboration de "pactes territoriaux de relance et de croissance" qui devront être signés pour la fin de l'année, dans le cadre des grandes programmations pluriannuelles (CPER, fonds structurels 2021-2027). Ces pactes s'articuleraient autour de trois axes stratégiques : la transition écologique (soutien budgétaire aux actions d'efficacité énergétique des logements, bâtiments publics et équipements collectifs, soutiens des projets d'économie circulaire, développement des filières de recyclage et de réemploi), le développement économique (relocalisation d'activités industrielles, financement accéléré des projets d'investissement des Territoires d'Industrie, recyclage de fonciers industriels et la requalification des zones d'activités), et la cohésion sociale (relance de la production de logements sociaux, structures d'accueil et d'hébergement, soutien des maisons France Services, reconquête des centres-villes, investissements massifs dans les hôpitaux...).

À noter que l'ADCF défend depuis plusieurs années l'idée de contrats globaux, pour prendre le relais des dispositifs existants qui se sont multipliés au fil des années (Contrats de ville, Territoires d'Industrie, contrats de ruralité, contrats de villes, etc.). "Il y a de plus en plus de contrats à notre échelle, plaide Nicolas Portier, délégué général de l'ADCF, en

## De la reprise à la relance : vers une approche territoriale ?

parallèle de l'urgence et de la reprise de l'activité économique, il faut travailler sur les priorités structurelles, avoir une vraie stratégie, à travers ces contrats globaux.

L'objectif avec ces plans territoriaux : lancer des programmes d'investissement territorialisés dès la fin 2020 ou début 2021, en fonction des mises en place des nouvelles équipes exécutives. Une partie d'entre elles, dans 30 000 communes, disposent déjà de conseillers élus, qui, même s'ils ne sont pas encore en fonction, peuvent déjà, selon l'ADCF, réfléchir à leurs premières décisions. Pour les autres, "un travail de recensement des projets ou des décisions d'investissement d'entretien courant, rapides à mettre en œuvre pourrait être encouragé", signale l'ADCF dans son document.

### Les territoires différemment touchés par la crise

L'idée de pactes différenciés et ciblés en fonction des territoires et des filières se justifie par un constat très net : tous ne sont pas touchés de la même façon par la crise sanitaire et économique actuelle. "Nombre de territoires 'abrités' de 2008 ne le seront pas du tout cette fois-ci", insiste l'ADCF qui s'est livrée à un véritable travail d'analyse cartographique. Parmi ceux qui pourraient mieux s'en sortir : les bassins de vie dont les revenus proviennent massivement des transferts sociaux (pensions de retraites, allocations, remboursements des soins, ...) ou d'activités non-marchandes. Même chose pour certains territoires ruraux moins affectés grâce au maintien plus important de l'activité agricole et agro-alimentaire et des territoires pour qui le poids dans l'économie locale des administrations publiques, des structures hospitalières, et/ou de quelques secteurs tertiaires marchands maintenus sous forme de télétravail joue un rôle stabilisateur et contre-cyclique sur l'emploi et la consommation.

À l'inverse, les territoires très tributaires du tourisme, du bâtiment et de l'économie résidentielle marchande vont fortement subir la crise de plein fouet (Alpes, Corse, littoraux...), de même que les intercommunalités à "socle productif" industriel important.

L'ADCF est également engagé avec la Banque de France un travail pour évaluer la "résilience" des économies locales, à partir de la part de l'emploi dans les entreprises jugées fragiles. Dans certaines intercommunalités, avant même la crise, plus de 40% des salariés travaillaient dans des entreprises dites fragiles, pour la plupart dans des territoires ruraux ou semi-ruraux, comme la Nièvre, l'Allier, la Marne l'Orne, l'Eure, le Pas-de-Calais, les Pyrénées-Orientales... Autant d'arguments qui plaident pour un pilotage local des politiques de relance. Ce qui permettrait aussi d'éviter les effets d'aubaines concernant les aides publiques.

### Un "grenelle" de la commande publique et de l'investissement

La commande publique occupera une place stratégique dans ce vaste plan de relance, puisqu'elle concerne de nombreuses filières économiques : le bâtiment, bien sûr, mais aussi les grandes entreprises délégataires, l'ingénierie, les cabinets d'architectes, les professions juridiques. Elle touche aussi fortement les filières agro-alimentaires (impacts des fermetures de cantines scolaires ou de restaurants administratifs). Pour donner davantage de visibilité aux besoins d'investissement, l'ADCF propose la mise en place d'un "grenelle de la commande publique", piloté par le ministère de la Cohésion des territoires, en lien avec les ministères de l'Écologie et de l'Économie. "Nous avons besoin d'être au clair car nous encaissons de fortes pertes de recettes fiscales et tarifaires ; il nous faut de la visibilité détaillée auprès de Localitis Nicolas Portier, c'est important d'avoir ce rendez-vous que nous demandons depuis plusieurs années, pour savoir de quels moyens nous pouvons disposer." Les pertes de recettes des collectivités du fait de la crise sont estimées à hauteur de 4 milliards d'euros en 2020 et 10 milliards en 2021 par Bercy (voir notre article du 30 avril 2020). Or, la commande publique venait juste de se refaire une santé après des années difficiles. D'après l'observatoire de la commande publique, créé par l'ADCF avec la Banque des territoires, après une baisse marquée entre 2014 et 2016, elle a ainsi commencé à se redresser à partir de 2017 pour revenir en 2019 à des niveaux proches de ceux de 2012-2013 (en 2012, 86 milliards d'euros de marchés ont été attribués). Et en 2019, le bloc communal représente 41 milliards d'euros, soit près de la moitié de la commande publique totale, sans compter les 5 milliards d'euros de commande des offices publics - ILM et les 2,8 milliards des entreprises publiques locales.

### Relocalisation

La commande publique peut en outre "servir d'accélérateur puissant de transformation sociale et territoriale", insiste l'association, qui plaide pour un vaste "plan de relocalisation", dans la lignée de l'ambition affichée par le chef de l'État fin mais où des orientations prises par certaines régions comme le Grand Est qui s'est engagé dans un "pacte de relocalisation".

"Les chaînes de valeur du système productif sont très exposées aux 'chocs externes' en raison des intrants importés de l'étranger, et notamment de la Chine ou d'Asie, qui sont nécessaires aux processus de fabrication en France", constate l'association. Mais elle insiste aussi sur le caractère réversible de la dépendance à certains approvisionnements, rappelle la capacité des territoires et régions à se mobiliser en urgence depuis fin mars pour fournir certains produits (gel hydroalcoolique, masques, équipements de protection, respirateurs artificiels...). Il importe selon elle de dresser la cartographie des "zones de risques" et "maillons faibles" des chaînes d'approvisionnement en France, d'évaluer la substituable de certains biens ou composants en cas de crise, et de mesurer leur caractère stratégique. Bref, de recenser les potentiels locaux de relocalisation. Elle considère à ce titre que le programme Territoires d'industrie constitue "une opportunité", tout comme le repérage des sites "clés en main" conduit en début d'année. Cette relocalisation doit être accompagnée de "solutions de financement de l'investissement industriel et de garanties de débouchés durant une certaine période", souligne encore l'ADCF. Elle pourrait être "au minimum organisée à l'échelle de l'Union européenne, en s'assurant du caractère coopératif des économies nationales". La commande publique des collectivités aura un "effet d'entraînement" sur le Made In France.

# L'après-virus : les collectivités auront un nouveau rôle à jouer au service d'un nouveau projet de société

Par Gaël Perdriau | LA TRIBUNE du 16/04/2020, 15:36 | 1365 mots

Gaël Perdriau. (Crédits : DR) TRIBUNE. Il est nécessaire de poser des jalons sur le rôle capital que joueront les collectivités pour gérer l'après COVID-19, en particulier sur la relance économique du pays. Par Gaël Perdriau, maire de Saint-Etienne, président de Saint-Etienne Métropole, vice-Président Les Républicains.

Confrontés à une crise sanitaire sans précédent dans notre histoire, les Français se sont tournés, naturellement, vers les pouvoirs publics pour chercher la protection nécessaire afin de surmonter le choc provoqué par le Covid-19. Que ce soit l'Etat ou les collectivités territoriales, tous les acteurs publics sont devenus, au milieu de cette tempête, les points de référence pour l'ensemble de la Nation. Les coûts sociétaux, sociaux, sanitaires, économiques et budgétaires sont inconnus à ce jour mais on sait qu'ils seront à la mesure du traumatisme collectif que cette crise aura provoqué.

Bien entendu, la vie reprendra ses droits et, en même temps qu'il faudra établir les causes et les responsabilités de chacun dans la gestion de la crise, nous devons réfléchir collectivement à un nouveau modèle de société. Un modèle plaçant, au cœur de son fonctionnement, l'homme alors même que depuis plusieurs décennies les logiques financières tendaient à le réduire à ses plus simples dimensions, ses facultés de produire et de consommer. Ce qui n'a pas manqué de provoquer un recul du bien-être social intimement corrélé aux dégradations environnementales subies par notre planète.

## Effort titanesque de l'Etat

Une nouvelle société qui nécessitera, globalement, un effort titanesque de la part des pouvoirs publics, donc de l'Etat ; en coordination avec l'ensemble des collectivités territoriales et, plus spécifiquement le bloc communal (commune et intercommunalités). Ce dernier, par son contact direct et quotidien avec les habitants est sans doute le mieux à même de détecter les besoins et attentes exacts de la population et donc d'orienter et d'optimiser les investissements nécessaires.

Rappelons immédiatement que les collectivités territoriales représentent, en France, plus de 70% de l'investissement public civil de la Nation. Elles investissent déjà dans les infrastructures locales afin de développer des services publics de proximité tout en apportant aussi le moteur indispensable aux activités économiques du secteur privé, notamment dans le BTP (dont 20% de l'activité émane de la commande publique).

Afin de protéger le niveau d'activité économique et donc l'emploi, la coordination entre l'Etat et les collectivités sera un des défis à relever dès la crise sanitaire finie. Nous devons rapidement reconstruire un lien de confiance, parfois mis à mal ces dernières années, permettant à l'Etat de jouer, d'une part, son rôle de stratège en charge de l'avenir de la France et aux communes, d'autre part, leur rôle d'orientation de l'effort national au plus près des réalités du terrain pour peu qu'elles disposent des justes leviers politiques donc budgétaires.

Si ceci suppose une nouvelle lecture partagée de la Constitution, nous devons aussi préserver l'exigence de rigueur, s'imposant aux collectivités et qui se traduit par la célèbre règle d'or. Elle interdit tout déficit public, imposant la présentation de comptes à l'équilibre, on mesure à quel point, aujourd'hui, elle constitue un point d'appui solide alors même que l'Etat n'a plus présenté de budget à l'équilibre depuis 1974.

## D'immenses besoins

Pour autant, nous devons dès maintenant anticiper les besoins de la nouvelle société qui émergera de la crise. Ils seront immenses touchant à la fois à l'éducation, la santé, la protection de l'environnement, l'enseignement supérieur, la culture, le tissu associatif dans toutes ses dimensions ou la construction d'un nouveau modèle urbain. Les collectivités en général, le bloc communal de manière plus spécifique, seront

licités et devront répondre afin de rendre sa confiance aux habitants. Se posera alors la question des capacités budgétaires. Pour ce faire, nous devons imaginer une nouvelle architecture des finances publiques locales permettant de maintenir les outils existants séparant, précieux garde fou contre toute dérive, les dépenses d'investissement de celles de fonctionnement.

Afin de permettre aux collectivités de répondre aux attentes, l'Etat doit jouer son rôle en doublant, entre 2020 et 2026, la Dotation Globale de Fonctionnement totale[1] qu'il alloue tous les ans aux collectivités en même temps qu'il leur transférerait de nouvelles compétences. Le bloc communal verrait ainsi passer sa dotation de 18Mds€ à 36Mds€. Cet effort considérable n'est possible qu'au prix d'une définition précise de ce que le bloc communal pourrait faire avec ces nouvelles ressources.

L'Etat devrait définir, en coordination avec les associations représentatives des collectivités, des critères permettant d'accroître l'effort d'investissement ouvrant le chemin de l'indispensable modernisation des infrastructures de la France. Autre évolution, les collectivités devront se voir autorisées, sous conditions strictes, à aider directement au fonctionnement des autres acteurs que sont les entreprises et les associations.

### Un principe simple

Ces concours des collectivités, liés aux conséquences du COVID 19, seraient, tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement, clairement isolés, budgétairement, dans une troisième section, appelée à disparaître aussi rapidement que possible, la lisibilité des documents financiers locaux n'en sera que plus grande pour les citoyens et les partenaires des collectivités. Cela pourrait passer par un principe simple : seules sont éligibles, au titre du fonctionnement, les dépenses ne générant aucune récurrence temporelle et celles découlant de l'investissement et de la gestion de la relance locale due à la crise sanitaire.

Une telle évolution comptable ne peut s'entendre qu'en l'accompagnant d'une réflexion approfondie, débouchant sur des actions très concrètes, en matière de fiscalité et de maîtrise de l'imposition locale par les collectivités ce qui suppose aussi de définir un nouvel équilibre avec la fiscalité nationale.

Face au défi que devra relever notre Nation, l'Etat doit jouer son rôle auprès des collectivités territoriales pour soutenir l'investissement, dont nous avons vu à quel point il est dépendant de leurs décisions. Le respect des règles prudentielles posé comme prérequis, le secteur bancaire sera mieux à même de jouer son rôle d'accompagnateur car il trouvera, dans ces règles restant à approfondir ou définir, la garantie même de la continuité de la bonne gestion des collectivités. Enfin, depuis maintenant plusieurs semaines, elles jouent un rôle non négligeable en aidant à se procurer masques, gel hydroalcoolique et autres biens de première nécessité pour le personnel soignant et les agents assurant la continuité du service public. Autant de capacités budgétaires qui viendront à manquer dans la gestion de l'après-crise.

Il serait incompréhensible de voir les citoyens, les entreprises et les associations se tourner vers les collectivités sans que l'Etat ne nous propose de réels instruments adaptés à une situation exceptionnelle

### Préserver le service public local

Cette nouvelle organisation des outils comptables permettrait aussi de tenir compte des futures baisses des recettes liées à la fiscalité locale et qui remettront en cause, à terme, certains services publics. Si nous voulons préserver le service public local, tout en l'adaptant pour être toujours au plus près des besoins réels, l'Etat doit s'engager dans cette voie. La crise sanitaire inédite que nous vivons impose une réflexion approfondie sur la nouvelle société qu'elle engendre, et la nouvelle organisation de la décentralisation, repoussée de décennie en décennie.

Le temps est venu pour que les collectivités assument leur rôle, aux côtés de l'Etat, au service de tous les citoyens, mais aussi des entreprises et des acteurs sociaux. La construction d'un nouveau modèle de société, fondé sur nos valeurs républicaines et plaçant le bien-être social et l'environnement au cœur de son fonctionnement, suppose une nouvelle lecture de nos institutions et qu'enfin l'Etat fasse confiance à la capacité de gestion des élus locaux qui ont, depuis longtemps fait leurs preuves. Plus que jamais, les collectivités sont prêtes à relever le défi pour peu que l'Etat relève le défi de la confiance.

[1] La DGF totale comprend la DGF part forfaitaire, la DSUCS, DSR et la DNP

**TARIFS / Services Publics.**

 (annexe délibération du CM du 16/06/2020  
 → pas d'augmentation des tarifs)

SERVICES	TARIFS
<b>CIMETIERES :</b>	
<i>Fombes &amp; caveaux :</i>	
Tombe "pleine terre" - concession de 15 ans	180,00 €
Tombe "pleine terre" - concession de 30 ans	360,00 €
Emplacement Caveau	649,00 €
Tombe préfabriquée (2 places)	1 900,00 €
Tombe préfabriquée (4 places)	2 750,00 €
Concession ayant fait l'objet d'une procédure de reprise :	
- Tombe pleine terre : concession 15 ans (/m²)	45,00 €
- Tombe pleine terre : concession 30 ans (/m²)	96,00 €
- Caveau (/m²)	109,00 €
- Concession ancien columbarium (15 ans)	124,00 €
- Concession ancien columbarium (30 ans)	241,00 €
Monument ayant fait l'objet d'une procédure de reprise :	
- Monument existant sur des concessions de 2 aux superficies prévues pour les caveaux dans le règlement communal des cimetières (≥ 6 m²)	2 795,00 €
- Monument existant sur des concessions de superficie > à 2 m² et < à 6 m² (superficie des caveaux futurs fixés par le règlement communal des cimetières)	1 217,00 €
<b>Espace cinéraire :</b>	
Ancien columbarium – concession de 15 ans	247,00 €
Ancien columbarium – concession de 30 ans	482,00 €
Nouveau columbarium – concession de 15 ans	357,00 €
Nouveau columbarium – concession de 30 ans	593,00 €
Cavurne préfabriquée - concession de 15 ans	479,00 €
Cavurne préfabriquée - concession de 30 ans	797,00 €
Emplacement "vierge" 1mx1m pour construction d'un cavurne - concession de 15 ans	88,00 €
Emplacement "vierge" 1mx1m pour construction d'un cavurne - concession de 30 ans	185,00 €
<b>Taxes diverses, autres :</b>	
Renouvellement Concession	113,00 €
Taxe d'inhumation, exhumation	70,00 €
Taxe de réduction ou de réunion de corps	160,00 €
Taxe de dispersion des cendres	70,00 €
Taxe pour dépôt d'urne	70,00 €
Caveau provisoire ou dépositoire de 1 à 6 mois (par mois)	39,00 €
Caveau provisoire ou dépositoire plus de 6 mois (par mois)	83,00 €
Identification des concessions	5,30 €
Vacation funéraire	25,00 €
<b>PHOTOCOPIES</b>	
A4 noir	0,25 €
A3 noir	0,35 €
<b>PISCINE</b>	
Entrée Générale (gratuité avant 4 ans)	2,50 €
Tarif réduit "10 entrées"	23,00 €
Tarif réduit "20 entrées"	41,00 €
Tarif réduit "30 entrées"	53,00 €
Entrée "groupe" (10 entrées minimum)	
- entrée payante pour tous les enfants sans condition d'âge, gratuite pour l'encadrement sur la base de l'art. 3 du règlement intérieur pour les centres de loisirs et les colonies de vacances -	2,00 €
Entrée « titulaire Pass Grenade »	1,00 €
Leçon de natation (carte 5 séances)	42,00 €
Cours Aquagym (carte 5 séances)	27,00 €
Animations sportives tout public	0,00 €
<b>MISE A DISPOSITION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS DE GRENADE</b>	
Caution	530,00 €
Mise à disposition	25,00 €
<b>MISE A DISPOSITION SONORISATION AUX ASSOCIATIONS DE GRENADE</b>	
Caution sono 1000 watts	970,00 €
Caution sono 300 watts	410,00 €
Installation et démontage de praticables (par heure d'intervention)	84,00 €
<b>SALLES COMMUNALES / PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	
Cinéma (/jour)	430,00 €

<b>Salles de réunion (Espace l'Envol ou autres) :</b>	
Bureau de permanence (par demi journée)	25,00 €
Bureau de permanence (par journée)	48,00 €
Salle de réunion - capacité ≤30 personnes (par demi journée)	51,00 €
Salle de réunion - capacité ≤30 personnes (par journée)	102,00 €
Salle pour organismes de formation par mois (occupation permanente de la salle)	200,00 €
Salle pour organismes de formation par mois (occupation ponctuelle de la salle)	100,00 €
<b>Espace l'Envol (Salle Jean Mermoz et salle Roland Garros)</b>	
Foyer Rural de Grenade - 26A, rue Victor Hugo (Salle rez-de-chaussée)	<b>0,00 €</b>
Associations de Grenade	172,00 €
Particuliers et autres Grenade 1 jour	267,00 €
Particuliers et autres Grenade 2 jours	273,00 €
Extérieurs 1 jour	405,00 €
Extérieurs 2 jours	355,00 €
Entreprises & sociétés commerciales	95,00 €
Tarif supplémentaire pour préparation & décoration des salles (par 1/2 journée)	
<b>Caution salles Espace l'Envol</b>	
- Caution grande salle	850,00 €
- Caution petite salle	205,00 €
<b>Salle du Foyer de St Caprais</b>	
Associations de Grenade	0,00 €
Location /jour	110,00 €
Caution	541,00 €
<b>Hall de la Salle des Fêtes (1/jour)</b>	
Associations de Grenade	0,00 €
Particuliers + autres	173,00 €
Nettoyage (éventuel)	45,00 €
<b>Salle des Fêtes :</b>	
Associations de Grenade (uniquement une fois par an pour manifestation à but non lucratif)	<b>0,00 €</b>
Associations de Grenade	111,00 €
(manifestation à but lucratif ou manifestation à but non lucratif à partir de la 2ème occupation	
(Associations extérieures mais de la Communauté de Communes (2 Jrs le week-end ou jour férié)	552,00 €
Associations extérieures hors Communauté de Communes (2Jrs le week-end ou jour férié)	1 144,00 €
Associations extérieures (1 jour hors week-end sans chauffage)	250,00 €
Associations extérieures (1 jour hors week-end avec chauffage)	300,00 €
Particuliers de Grenade, y compris pour le mariage d'enfants de Grenadains (par week-end)	458,00 €
Particuliers Extérieurs (par week-end)	1 215,00 €
Particuliers de Grenade (1 jour hors week-end et sans chauffage)	202,00 €
Particuliers Extérieurs (1 jour hors week-end et sans chauffage)	478,00 €
Organisation de salons professionnels (5 jours)	3 550,00 €
Installation et démontage de rideaux	521,00 €
Forfait "location de la rampe d'éclairage de la scène"	50,00 €
Intervention des services techniques : passage auto-laveuse et lustreuse (obligatoire)	71,00 €
Caution Nettoyage	105,00 €
Caution Salle	1 000,00 €
Caution "location rampe d'éclairage de la scène"	500,00 €
<b>Accès internet salles communales :</b>	
Création ou transfert d'une ligne fixe :	
* si déplacement d'un technicien	126,00 €
* sans déplacement d'un technicien	56,00 €
Accès internet (abonnement ligne fixe, accès internet ADSL et location LiveBox) :	
- par mois :	59,00 €
- par jour :	2,00 €
<b>Option "Climatisation" :</b>	
Participation aux frais :	
* associations de Grenade	0,00 €
* particuliers (par jour)	11,50 €
Caution "climatisation"	50,00 €
	11,00 €
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	
droit d'inscription pour l'année, pour les adultes actifs en CDI	
<b>SPECTACLES &amp; MANIFESTATIONS CULTURELLES</b>	
Tarif « Adultes »	6,00 €
Tarif « moins de 12 ans »	0,00 €
Tarif « 12-25 ans, étudiants, chômeurs, retraités, et bénéficiaires AAH » (sous réserve de justificatifs)	3,00 €
Tarifs "Ateliers" :	
par atelier et par personne	20,00 €
par stage et par personne	200,00 €

<b>DROITS DE PLACE / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>Marché de plein vent (facturation au trimestre)</b>	
*Abonnés (/ml)	0,41 €
*Volants (/ml)	1,10 €
*Minimum (pour les volants)	3,00 €
*Participation consommation électrique (/jour)	1,05 €
<b>Marché de producteurs (saisonnier)</b>	
Forfait par emplacement	3,00 €
<b>Occasionnels</b>	
Type déballage ou autres, hors marché de plein vent (/ml)	1,10 €
Minimum de facturation	6,20 €
*Foire (/ml)	4,40 €
*Exposition de véhicules (concessionnaires automobiles) / par véhicule	4,40 €
*Autres (vide-greniers, braderie, marché de Noël, gourmands... ) (/ml)	3,60 €
<b>*Manèges (par emplacement)</b>	
gros métiers	153,00 €
moyens métiers	77,00 €
petits métiers	33,00 €
*Cirque (+300 m²)	90,00 €
*Cirque (-300 m²)	45,00 €
*Spectacle de marionnettes	25,00 €
<b>*Stand à l'occasion de compétitions de haut niveau (/emplacement) :</b>	
- jusqu'à 3x3	180,00 €
- au-delà de 3x3	250,00 €
<b>*Terrasse restaurant</b>	
par m² et par jour	0,75 €
par m² et par mois	0,95 €
par m² et par an	10,60 €
minimum de facturation	5,45 €
<b>*Terrasse café</b>	
par m² et par jour	0,65 €
par m² et par mois	0,75 €
par m² et par an	7,70 €
minimum de facturation	5,45 €
<b>*Etagage</b>	
par m² et par jour	0,50 €
par m² et par mois	0,60 €
par m² et par an	6,25 €
minimum de facturation	5,45 €
<b>*Appareil de distribution</b>	
par unité et par jour	12,90 €
par unité et par mois	15,30 €
par unité et par trimestre	39,00 €
par unité et par an	156,00 €
<b>*Chevalet publicitaire (1 par commerce)</b>	
par mois	6,00 €
par trimestre	14,50 €
par an	41,50 €
<b>*Chevalet de presse (2 par commerce)</b>	
par mois	6,00 €
par trimestre	14,50 €
par an	41,50 €





## CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GRENADE ET L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAIN

### ENTRE LES SOUSIGNÉS

M. Jean-Paul Delmas, Maire de la commune de Grenade, agissant au nom et pour le compte de cette commune, 19 avenue Lazare Carnot, 31330, Grenade,

Ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

ET

L'Association Arbres et Paysages d'Autain, dont l'objet est de promouvoir le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous, située 20 route de Tilaillé 31430 AYGUESVIVES et dont le siège est situé à la mairie de NAILLOUX, représentée par son Président, Monsieur Jacques SUBRA,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 – INTITULE ET OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association et la Commune établissent un partenariat actif afin de préserver et améliorer le patrimoine arboré de la commune de Grenade et développer une dynamique en faveur de la Biodiversité sur la commune dans le cadre du dispositif TEN.

Les deux parties s'engagent mutuellement sur les objectifs suivants :

- Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts et naturels de la commune dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- Sensibiliser et assister les élus et les Services Techniques de la Commune concernant le patrimoine arboré,
- Sensibiliser les habitants aux techniques de plantation respectueuses de l'environnement et à la découverte de la biodiversité,
- Communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès des habitants de la commune.

Arbres et Paysages d'Autain

20 route de Tilaillé, 31430 AYGUESVIVES - TEL: 05 34 66 42 13 - Courriel: [apas@lapaysage-dautain.fr](mailto:apas@lapaysage-dautain.fr)  
L'association a été déclarée en préfecture de formation enregistrée sous le numéro 75 31 07 446 31

### Article II – MODALITÉS

Dans le cadre de cette convention, l'Association interviendra auprès de la Commune sur les modalités suivantes :

- 1- Accompagnement technique pour une meilleure gestion du patrimoine arboré de la commune

Accompagnement technique pour la mise en place d'un verger communal

Dans le cadre du programme « Plant'arbre » subventionné par la Région Occitanie, la Commune bénéficiera du prix subventionné du mètre linéaire de plantation, soit 2,70 €\*.

- Conseils techniques sur le choix des arbres et arbustes locaux dans les aménagements communaux,
- Conseils techniques sur la préparation du sol. La préparation des plantations,
- Fourniture plants champêtres,
- Suivi des plantations pendant 2 ans avec remplacement des plants morts la première année.

\* Tarif révisable à chaque Assemblée Générale de l'Association

### 2- Ateliers et échanges techniques

- Préparation, organisation et animation d'ateliers afin de mettre en place une culture commune entre élus et agents et de faciliter les échanges avec les habitants de la commune : (3 ateliers de 2-3h)
  - 1 atelier à destination des élus et des agents administratifs
  - 1 atelier à destination des agents techniques
  - 1 atelier commun « capitalisation » et mise en place d'un cadre de référence
  - aide à la rédaction de la charte

Thèmes de l'atelier 2020 : Mieux connaître la biologie et l'architecture de l'arbre pour mieux agir (principe de taille douce, optimisation de l'entretien...)

Thématiques qui pourront être abordées les années suivantes : utilisation des essences locales dans les aménagements communaux et choix des arbres, optimiser les produits de taille et paillage, entretien et valorisation des vergers communaux (taille, principe de la greffe, initiation aux traitements bio...), réflexion sur la restauration de la Trame verte et bleue (adéquation avec le SRCE et le SCOT).

- Animation d'un atelier « terrain » à destination des services techniques : cas pratique, questionnements après formation.

### 3- Sensibilisation des habitants et valorisation des projets

- Animation d'un chantier de plantation à destination des habitants, des élus et des agents de la commune pour la mise en place du verger communal (demi-journée)

Arbres et Paysages d'Autain

20 route de Tilaillé, 31430 AYGUESVIVES - TEL: 05 34 66 42 13 - Courriel: [apas@lapaysage-dautain.fr](mailto:apas@lapaysage-dautain.fr)  
L'association a été déclarée en préfecture de formation enregistrée sous le numéro 75 31 05 443 31

La convention est annuelle. Elle pourra être résiliée par la Commune ou par l'Association par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance annuelle.

Fait en 2 exemplaires à Grenade, le .....

**Le président de l'Association** **Le Maire de Grenade**

#### **4- Gestion, suivi, coordination, bilan**

- Mise à disposition des expositions « Les arbres remarquables de Haute-Caronne » et « Le rôle et l'intérêt des haies champêtres pour la biodiversité »
- Animation d'un débat à l'issue du film « Arbres remarquables »
- Mise à disposition et/ou rédaction de documents d'information et de sensibilisation à destination des habitants (dépliants, articles bulletins municipaux...)

Des actions d'animation pourront être réalisées les années suivantes : balade découverte dans les espaces naturels de la commune, valorisation et entretien du verger, conférence pour la plantation d'essences locales en accompagnement des nouveaux habitants...

Chaque fin d'année, l'association fournira à la commune un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet. Après réception de ce bilan, la Commune s'engage à verser à l'association une subvention à hauteur des actions réellement effectuées et justifiées au titre de l'article II de la présente convention et de ses avenants éventuels.

A titre prévisionnel, l'ensemble des interventions envisagées est estimé à **10,5 jours**, dont 2 animations subventionnées dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement cofinancé par la Région Occitanie, la DREAL et le Conseil Départemental (cf annexe 1).

Le montant de la subvention correspondante représentée s'élève à **2845,00 €**.

#### **Article III – COMMUNICATION**

Lors d'événements ou de publications rassemblant l'Association et la Commune, ces dernières s'engagent à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

#### **Article IV – SUIVI ET ÉVALUATION**

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Commune, l'utilisation de la subvention annuelle.

#### **Article V – AVENANTS A LA CONVENTION**

La présente convention pourra être complétée par des avenants, si besoin est de modifier et/ou d'ajouter une intervention ponctuelle au programme d'intervention, en précisant la nature de l'intervention, sa durée, le personnel mobilisé et la participation financière de la Commune.

#### **Article VI – DURÉE DE LA CONVENTION**

La commune devra adhérer à l'Association, et ce durant la durée de la convention (200,00 € pour les communes de 2000 à 10000 habitants).

**Arbres et Paysages d'Aujan**

20 route de Thauville-31460 Aujan-sur-Vers - Tel./fax : 05 54 06 42 12 - Courriel : [arbs@arbresetpaysagesdautan.fr](mailto:arbs@arbresetpaysagesdautan.fr)  
L'association a droit de présidence de formation enregistrée sous le numéro 73 31 05 445 31

**Arbres et Paysages d'Aujan**

20 route de Thauville-31460 Aujan-sur-Vers - Tel./fax : 05 54 06 42 12 - Courriel : [arbs@arbresetpaysagesdautan.fr](mailto:arbs@arbresetpaysagesdautan.fr)  
L'association a droit de présidence de formation enregistrée sous le numéro 73 31 05 445 31

- Mise à disposition des expositions « Les arbres remarquables de Haute-Garonne » et « Le rôle et l'intérêt des haies champêtres pour la biodiversité »
- Animation d'un débat à l'issue du film « Arbres remarquables »
- Mise à disposition et/ou rédaction de documents d'information et de sensibilisation à destination des habitants (dépliants, articles bulletins municipaux...)

Les actions d'animation pourront être réalisées les années suivantes : balade découverte dans les espaces naturels de la commune, valorisation et entretien du verger, conférence pour la plantation d'essences locales en accompagnement des nouveaux habitats...

#### **4- Gestion, suivi, coordination, bilan**

Chaque fin d'année, l'association fournira à la commune un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet. Après réception de ce bilan, la Commune s'engage à verser à l'association une subvention à hauteur des actions réellement effectuées et justifiées au titre de l'article II de la présente convention et de ses avenants éventuels.

A titre prévisionnel, l'ensemble des interventions envisagées est estimé à 10,5 jours, dont 2 animations subventionnées dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement cofinancé par la Région Occitanie, la DREAL et le Conseil Départemental (cf annexe I).

Le montant de la subvention correspondante représente s'éleve à 2845,00 €.

#### **Article III – COMMUNICATION**

Lors d'événements ou de publications rassemblant l'Association et la Commune, ces dernières s'engagent à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

#### **Article IV – SUIVI ET ÉVALUATION**

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Commune, l'utilisation de la subvention annuelle.

#### **Article V – AVENANTS A LA CONVENTION**

La présente convention pourra être complétée par des avenants, si besoin est de modifier et/ou d'ajouter une intervention ponctuelle au programme d'intervention, en précisant la nature de l'intervention, sa durée, le personnel mobilisé et la participation financière de la Commune.

#### **Article VI – DURÉE DE LA CONVENTION**

La commune devra adhérer à l'Association, et ce durant la durée de la convention (200,00 € pour les communes de 2000 à 10000 habitants).

### **Arbres et Paysages d'Aulian**

20 route de Maille, 31450 Agassac - Tel : Fax : 05 24 64 42 13 - Courriel : [ap@arbr.es.paysagesdaulian.fr](mailto:ap@arbr.es.paysagesdaulian.fr)  
 L'association a le droit de recevoir de la commune des informations sur la commune 73 31 05 445 31

La convention est annuelle. Elle pourra être résiliée par la Commune ou par l'Association par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance annuelle.

Fait en 2 exemplaires à Grenade, le .....

**Le président de l'Association**

**Le Maire de Grenade**

**Jacques SUBRA**

### **Arbres et Paysages d'Aulian**

20 route de Maille, 31450 Agassac - Tel : Fax : 05 24 64 42 13 - Courriel : [ap@arbr.es.paysagesdaulian.fr](mailto:ap@arbr.es.paysagesdaulian.fr)  
 L'association a le droit de recevoir de la commune des informations sur la commune 73 31 05 445 31

ANVILLE

**PREPARATION BP 2020 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

25/05/2020  
V3

<b>RECAPITULATION</b>	<b>BP 2019</b>	<b>REALISATIONS 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Subventions "scolaire"	17 360,20 €	14 166,20 €	17 009,20 €
Subventions "sports"	8 740,00 €	8 740,00 €	8 740,00 €
Subventions "culture"	1 994,00 €	1 994,00 €	1 994,00 €
Subventions "économie"	2 448,00 €	6 448,00 €	10 291,00 €
Subventions "social"	2 916,00 €	2 916,00 €	2 916,00 €
Subventions exceptionnelles	16 102,00 €	16 156,00 €	1 302,00 €
Reversement droits de places ou locations	13 000,00 €	8 464,80 €	10 000,00 €
Pass Grenade	18 000,00 €	17 065,21 €	17 000,00 €
Contrats d'objectifs	112 877,00 €	112 477,00 €	93 962,00 €
<b>Provision</b>	<b>18 564,80 €</b>	<b>- €</b>	<b>21 785,80 €</b>
<b>Total</b>	<b>210 000,00 €</b>	<b>188 425,21 €</b>	<b>185 000,00 €</b>

<b>Subventions "scolaire"</b>	<b>BP 2019</b>	<b>REALISATIONS 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Prévention routière	94,00 €	94,00 €	94,00 €
Parents d'élèves AGPEM (Ecole GOUZE)	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Parents d'élèves AGPEM (Ecole LA BASTIDE)	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Cité d'éduc à la santé et à la citoyenneté (collège Grand-selve)	926,00 €	926,00 €	926,00 €
Association Sportive du Collège	153,00 €	153,00 €	153,00 €
<b>Coop. Scol maternelles (4,80€/enfant)</b>			
2020 (La Bastide (4,80 € / enf) ; 128 enfants)	588,80 €	588,80 €	579,60 €
2020 (J-C Gouze (4,80 € / enf) ; 144 enfants)	708,40 €	708,40 €	662,40 €
2020 (Les Garosses (4,80 € / enf) ; 41 enfants)	225,40 €	225,40 €	188,60 €
<b>Coop. Scol maternelles Transport (80,50 € / classe) 13 classes</b>			
2020 La Bastide (80,50 € / classe) ; 5 classes	402,50 €	402,50 €	402,50 €
2020 J-C Gouze (80,50 € / classe) ; 6 classes	483,00 €	483,00 €	483,00 €
2020 Les Garosses (80,50 € / classe) ; 2 classes	161,00 €	161,00 €	161,00 €
2020 Ecole maternelle Ste Marthe (équivalent 1 classe)	80,50 €	80,50 €	80,50 €
<b>Coop. Scol Elementaires (6,20 € / enf)</b>			
2020 La Bastide (6,20 € / enf) ; 227 enfants	1 469,40 €	1 469,40 €	1 407,40 €
2020 J-C Gouze (6,20 € / enf) ; 291 enfants	1 897,20 €	1 897,20 €	1 804,20 €
<b>Coop. Scol Elementaires Transport (80,50 € / classe) ; 22 classes</b>			
2020 La Bastide (80,50 €/ classe) ; 10 classes	805,00 €	805,00 €	850,00 €
2020 J-C Gouze (80,50 € / classe) ; 12 classes	966,00 €	966,00 €	966,00 €
<b>Coop. Scol Transport piscine élem Bastide + Gouze (forfait / école)</b>			
2020 La Bastide	- €	- €	- €
2020 J-C Gouze	- €	- €	- €
<b>Coop. Scol Classes transplantées (pour 60 enfants maxi = 10,50 € / enf / jour)</b>			
2020 Ecole élémentaire La Bastide	3 150,00 €	3 150,00 €	3 150,00 €
2020 Ecole élémentaire JC Gouze	3 150,00 €	- €	3 150,00 €
2020 Ecole Les Garosses (pour 41 élèves x 10,50 € x 2 jours)	1 010,00 €	966,00 €	861,00 €
2020 Subvention transports (St Caprais / Commune) forfait éloignement	870,00 €	870,00 €	870,00 €
<b>Total</b>	<b>17 360,20 €</b>	<b>14 166,20 €</b>	<b>17 009,20 €</b>

<b>Subventions "sport"</b>	<b>BP 2019</b>	<b>REALISATIONS 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Pétanque Joyeuse			
<i>Fonctionnement</i>	525,00 €	525,00 €	525,00 €
<i>Grand Prix de la ville</i>	515,00 €	515,00 €	515,00 €
Grenade Cyclo Sports	270,00 €	270,00 €	270,00 €
Gymnastique Volontaire	312,00 €	312,00 €	312,00 €
Les Pignons Voyageurs			
<i>Fonctionnement</i>	153,00 €	153,00 €	153,00 €
<i>Randonnée</i>	183,00 €	183,00 €	183,00 €
Les Pumas de Grenade - Judo club	816,00 €	816,00 €	816,00 €
Badminton Club Grenadain			
<i>Fonctionnement</i>	612,00 €	612,00 €	612,00 €
<i>Ecole de Badminton</i>	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Bushido Karaté Club	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Attitudes	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Enfile tes baskets	151,00 €	151,00 €	151,00 €
Société hippique de Grenade			
<i>Convention prêt des installations</i>	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
Les pieds hauts laids	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Sport Quilles Save & Garonne	150,00 €	150,00 €	150,00 €
On y danse	150,00 €	150,00 €	150,00 €
<b>Total</b>	<b>8 740,00 €</b>	<b>8 740,00 €</b>	<b>8 740,00 €</b>

<b>Subventions "Culture"</b>	<b>BP 2019</b>	<b>REALISATIONS 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Lo Luquet	869,00 €	869,00 €	869,00 €
Le Petit Train de Grenade	204,00 €	204,00 €	204,00 €
L'Entract - Grenade Cinéma	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Les Amis de Notre Dame	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Hier	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Les fous Alliés & Cie -	156,00 €	156,00 €	156,00 €
Echanges & Cultures	156,00 €	156,00 €	156,00 €
Compagnie des Mots à coulisse	150,00 €	150,00 €	150,00 €
<b>Total</b>	<b>1 994,00 €</b>	<b>1 994,00 €</b>	<b>1 994,00 €</b>

<b>Subventions "Divers"</b>	<b>BP 2019</b>	<b>REALISATIONS 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Association des commerçants de Grenade (attribution 2020 sera déterminée au fur et à mesure de la présentation des projets dans la limite de 5000€ maxi)	- €		5 000,00 €
- Association des commerçants de Grenade - Soirée basque		1 500,00 €	
- Association des commerçants de Grenade - Organisation fêtes de fin d'année		2 500,00 €	
Sophrologie - Détente absolue	176,00 €	176,00 €	176,00 €
Bridge Club	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Amicale Belote Grenade	75,00 €	75,00 €	75,00 €
Foyer de St Caprais	1 519,00 €	1 519,00 €	1 519,00 €
Confrérie de la saucisse de Grenade	153,00 €	153,00 €	153,00 €
Comité de jumelage Grenade - Istrana	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Patch et broderie en foie	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Cœur de Grenade lieu de vie	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Arbres et Paysages d'Autan	- €	- €	2 845,00 €
<b>Total</b>	<b>2 445,00 €</b>	<b>6 445,00 €</b>	<b>10 291,00 €</b>

<b>Subventions "social"</b>	<b>BP 2019</b>	<b>REALISATIONS 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Vie Libre	153,00 €	153,00 €	153,00 €
UNRPA	926,00 €	926,00 €	926,00 €
Anciens Combattants	228,00 €	228,00 €	228,00 €
ADMR	941,00 €	941,00 €	941,00 €
Donneurs de sang	153,00 €	153,00 €	153,00 €
FNATH	67,00 €	67,00 €	67,00 €
Amicale du personnel EHPAD (maison de retraite)	67,00 €	67,00 €	67,00 €
FNACA	228,00 €	228,00 €	228,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers (Jeunes Sapeurs Pompiers)	153,00 €	153,00 €	153,00 €
<b>Total</b>	<b>2 916,00 €</b>	<b>2 916,00 €</b>	<b>2 916,00 €</b>

<b>Subventions exceptionnelles</b>	<b>BP 2019</b>	<b>REALISATIONS 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Enfile tes baskets - "Cap Grenade" (course annulée en raison de la crise sanitaire)	300,00 €	300,00 €	- €
Attitudes - Gala de danse (gala annulé en raison de la crise sanitaire)	500,00 €	500,00 €	- €
ADLFA - Etudes et prévention grêle en Hte-Garonne	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers - Bal 14 juillet (bal annulé en raison de la crise sanitaire)	600,00 €	600,00 €	- €
Téléthon	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Roller-Skating - Championnat de France	10 000,00 €	10 000,00 €	- €
Collège Grand Selve - Voyage scolaire SEGPA	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Collège Grand Selve - Voyage scolaire classe de 3ème (voyage annulé en raison de la crise sanitaire)	400,00 €	400,00 €	- €
Comité de jumelage - Accueil délégation Istrana	3 000,00 €	3 000,00 €	- €
Association Arc en Ciel (EHPAD St Jacques) - Accompagnement Bien-être	302,00 €	302,00 €	302,00 €
AFM Association Française contre les Myopathies - Cross collège (attribution 2020 en attente)	- €	54,00 €	- €
<b>Total</b>	<b>16 102,00 €</b>	<b>16 156,00 €</b>	<b>1 302,00 €</b>

<b>Reversement droits de place</b>	<b>BP 2019</b>	<b>REALISATIONS 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Comité d'animation (vide greniers + marché de Noël)		3 632,00 €	
Grenade Roller Skating (ddp sur championnat de France)		930,00 €	
Grenade football club (vide grenier)		1 903,80 €	
Foyer rural de GRENADE (reverst locations de salles)		1 520,00 €	
Foyer rural de St CAPRAIS (reverst locations de salles)		110,00 €	
Foyer rural de St CAPRAIS (Vide greniers)		72,00 €	
Les vieux guidons de la Bastide (expo bourse motos)		- €	
Association des commerçants de Grenade (marché de producteurs)		297,00 €	
Provision pour reversements	13 000,00 €		10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>8 464,80 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

<b>Pass Grenade</b>	<b>BP 2019</b>	<b>REALISATIONS 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Passeport culturel			
Passeport sportif			
Provision Pass Grenade	16 000,00 €	17 065,21 €	17 000,00 €
<b>Total</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>17 065,21 €</b>	<b>17 000,00 €</b>

<b>Associations soumises à contrat d'objectif</b>		<b>BP 2019</b>	<b>REALISATIONS 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>Grenade Roller-Skating</b>				
	Fonctionnement	3 458,00 €	3 458,00 €	3 458,00 €
	Ecole de patin	500,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>Grenade Sports</b>				
	Fonctionnement	25 855,00 €	25 855,00 €	25 855,00 €
	Ecole de rugby	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	Challenge Pierrot Domène (tournoi annulé en raison de la crise sanitaire)	500,00 €	500,00 €	- €
<b>Grenade Football Club</b>				
	Fonctionnement	5 171,00 €	5 171,00 €	5 171,00 €
	Tournoi annuel (tournoi reporté au 2 <sup>e</sup> semestre 2020 en raison de la crise sanitaire)	1 275,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €
	Ecole de football	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Cercle Nautique</b>				
	Fonctionnement	3 798,00 €	3 798,00 €	3 798,00 €
<b>Grenade Volley Ball</b>				
	Fonctionnement	3 282,00 €	3 282,00 €	3 282,00 €
	Tournoi de la ville (tournoi annulé en raison de la crise sanitaire)	515,00 €	515,00 €	- €
<b>Grenade Tennis Club</b>				
	Tournoi enfants "Magic Circuit"	400,00 €	400,00 €	400,00 €
	Tournoi annuel (tournoi reporté au 2 <sup>e</sup> semestre 2020 en raison de la crise sanitaire)	400,00 €	- €	400,00 €
	Fonctionnement	1 124,00 €	1 124,00 €	1 124,00 €
	Ecole de tennis	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Multimusique</b>				
	Fonctionnement ateliers musicaux	13 005,00 €	13 005,00 €	13 005,00 €
	Fonctionnement général	869,00 €	869,00 €	869,00 €
	Événementiel (K'Barré, nuit de la batterie...)	6 400,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €
<b>Comité d'Animation</b>				
	Supplément nouvelles fêtes de Grenade	2 000,00 €	2 000,00 €	- €
<b>Foyer Rural de Grenade</b>				
	Fonctionnement, espaces jeux et reprise activités Traditions et Mouvements	9 925,00 €	9 925,00 €	9 925,00 €
	Gala de danse (gala annulé en raison de la crise sanitaire)	500,00 €	500,00 €	- €
<b>Total</b>		<b>112 877,00 €</b>	<b>112 477,00</b>	<b>93 962,00 €</b>





**GRENADE**  
SUR GARONNE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL

**CERCLE NAUTIQUE**  
**COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE**  
**2020-2023**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 16.06.2020.

Et :

L'Association CERCLE NAUTIQUE, représentée par ses Présidents, Damien GRIMAL et Jean-Pierre IHERM, d'une part, et autre part,

*Il est arrêté et convenu ce qui suit*

**Article 1 :**

La Commune de Grenade met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Cette subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2020 à 3.798,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit de contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

**Article 2 :**

En contrepartie de cette subvention, l'association s'engage à promouvoir, porter et associer les acteurs de la ville aux objectifs suivants :

**Formations :**

- Affecter et mettre en œuvre une politique claire de formation des éducateurs et des entraîneurs.
- Développer l'école d'aviron en intégrant tous les jeunes désireux pratiquer et en les formant dans un souci d'éthique sportive.

**Développement :**

- Maintenir représentatives toutes les catégories de jeunes.
- De favoriser l'accès au sport pour tous.
- De participer aux projets communs de la vie associative.
- D'animer la ville en organisant des événements sportifs ou extra-sportifs.

En plus de cette subvention, la commune met à disposition de l'association, le local situé rue du Cers à Grenade, dont les termes sont inscrits dans une convention de mise à disposition à titre gratuit. Ce dernier devra être conservé en bon état de fonctionnement.

...

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 87 66 70 - Fax : 05 61 82 02 71

**Article 3 : Aide aux familles mise en place par la Municipalité pour favoriser l'accès aux activités de l'association (Dispositif PASS).**

Il est précisé que l'association est partenaire du dispositif PASS mis en place par la Municipalité. Ce dispositif est une aide financière aux familles. Ainsi, la commune permet aux enfants de la commune, âgés de 4 à 18 ans, d'accéder aux activités de l'association, en prenant en charge une partie des frais d'inscription. Cette aide est fixée selon un barème voté par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

**Article 4 :**

Le présent contrat court à partir de sa signature par les deux parties et jusqu'à sa date d'anniversaire en 2023. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

Pour ce faire, l'association doit impérativement communiquer au plus tard le 31 janvier de l'année suivant le date de clôture du dernier exercice comptable : son bilan et son compte de résultats certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

A défaut de production de ces documents, l'attribution de la subvention de la commune sera remise en cause.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

En outre, un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

**Article 5 :**

L'association s'engage à faire figurer la commune de Grenade, en sa qualité de partenaire, sur tous les documents produits dans le cadre de la présente convention ; et ce de manière lisible, en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.

**Article 6 :**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS

Les Co-Présidents du CERCLE NAUTIQUE,  
Damien GRIMAL et Jean-Pierre IHERM,



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
A TITRE GRATUIT DE LOCAUX**

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16/06/2020,

Et, l'association Cercle Nautique, représentée par ses Présidents, Monsieur Damien GRIMAL et Jean-Pierre LHERM,

**LE EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Objet.**

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Cercle Nautique, qui l'accepte, le local situé rue de Cers à Grenade, qu'elle partagera avec d'autres associations (cf convention spécifique signée le 24.11.2014, entre Les Pumas de Grenade, le Bushido Karaté-Club, l'association Cercle Nautique et la Commune de Grenade).

**Article 2 : Relevance.**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 : Durée.**

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 4 : Charges et conditions.**

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouer en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.
- Les locaux pourront être utilisés exclusivement pour les activités de l'association. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.
- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage.
- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire : électricité, eau, assainissement.
- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.
- Aucune transformation ou aménagement des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

**Article 5 : Création et sous-location.**

La présente convention étant conclue intuito personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

**Article 6 : Assurances.**

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Grenade puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices, d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

**Article 7 : Avenant.**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

**Article 8 : Expiration.**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux mis à disposition en bon état d'entretien et de propreté.

**Article 9 : Règlement.**

En cas de non-respect des engagements réciprociques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,

Dominic GRIMAL et Jean-Pierre LHERM,  
Co-Présidents du Cercle Nautique.



# LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

## CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL GRENADE FOOTBALL CLUB COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE 2020-2023

### Entre les soussignés :

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 16.06.2020,

Et :

L'Association GRENADE FOOTBALL CLUB, représentée par son Président, Thierry ANEL,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

### Article 1 :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement, ainsi qu'une subvention complémentaire pour l'école de foot. Ces subventions seront examinées chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

### Pour 2020 :

- La subvention de fonctionnement est fixée à 5.171,00 €.
- La subvention complémentaire pour l'école de foot, est fixée à 2.000,00 €.

Une subvention exceptionnelle est accordée, au titre de l'année 2020, pour l'organisation du Tournoi annuel d'un montant de 1.275,00 € (tournoi reporté au 2<sup>e</sup> semestre 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19).

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

### Article 2 :

En contrepartie des subventions, l'association s'engage à promouvoir, porter et associer les couleurs de la ville aux objectifs suivants :

### Formation :

- ☒ Afficher et mettre en œuvre une politique claire de formation des éducateurs et des entraîneurs.
- ☒ Développer l'école de foot en intégrant tous les jeunes ulcraïnant pratiquer et en les formant dans un souci d'éthique sportive.
- ☒ Maintenir la labellisation accordée par la Fédération Française de Football.

### Développement :

- ☒ Maintenir représentées toutes les catégories de jeunes.
- ☒ De favoriser l'accès au sport pour tous.
- ☒ De participer aux projets communs de la vie associative.
- ☒ D'animer la ville en organisant des événements sportifs ou extra-sportifs.
- ☒ D'offrir le prêt du Club House aux associations grenadaises pour des activités, à but non lucratif.

.....

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carpentier - 61430 GRENADE - Tél : 05 61 57 06 40 Fax : 05 61 52 02 71

En plus de cette subvention, la commune met à disposition de l'association, les installations suivantes :

- ☒ les terrains de Carpentier,
  - ☒ les vestiaires et annexes,
  - ☒ le Club House (algéon),
- dont les termes sont précisés dans une convention de mise à disposition à titre gratuit. Il est demandé à l'association de les conserver en bon état de fonctionnement.

### Article 3 : Aide aux familles mise en place par la Municipalité pour favoriser l'accès aux activités de l'association (dispositif du PASS).

Il est précisé que l'association est partenaire du dispositif PASS mis en place par la Municipalité. Ce dispositif est une aide financière aux familles. Ainsi, la commune permet aux enfants de la commune, âgés de 4 à 18 ans, d'accéder aux activités de l'association, en prenant en charge une partie des frais d'inscription. Cette aide est fixée selon un barème voté par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

### Article 4 :

Le présent contrat court à partir de sa signature par les deux parties et jusqu'à sa date d'anniversaire en 2023. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

Pour ce faire, l'association doit impérativement communiquer au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable : son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

A défaut de production de ces documents, l'attribution de la subvention de la commune sera refusée en cause.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

En outre, un représentant du Conseil Municipal siège au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

### Article 5 :

L'association s'engage à faire figurer la commune de Grenade, en sa qualité de partenaire, sur tous les documents produits dans le cadre de la présente convention ; et ce de manière lisible, en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.

### Article 6 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire  
Jean-Paul DELMAS,

Le Président du GFC,  
Thierry ANEL.



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX

GRENADE  
SUR GARONNE

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, éminent habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16/06/2020,

Et, l'Association Grenade Football Club, représentée par son Président, Monsieur Thierry ANEL,

### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1 : Objet.**  
La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Grenade Football Club qui l'accepte, les installations sportives de Carpenté, à savoir terrains, vestiaires et annexe, Club House (algéco de 94 m2)

**Article 2 : Redevances.**  
Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 : Durée.**  
La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 4 : Charges et conditions.**  
- L'occupant s'engage à prendre soin et à jour en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.  
- Les locaux pourront être utilisés exclusivement pour les activités de l'association. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.  
- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage. Selon l'article R. 1334.1 du code de la santé publique.  
- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.  
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.  
- Les propriétés situées à proximité des locaux s'engagent à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, taxes de voirie.  
- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.  
Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

Dans le club-house le ménage sera assuré par l'association sans intervention de la Mairie.  
Le club-house à ayant pas de système de ventilation, il est strictement interdit de faire à manger dedans. Seul un micro-ondes est autorisé pour réchauffer les plats. Pour des raisons de sécurité il est strictement interdit de stocker des bouteilles de gaz.

**Article 5 : Cession et sous-location.**  
La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

**Article 6 : Assurance.**  
Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Grenade puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

**Article 7 : Avance.**  
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

**Article 8 : Expatriation.**  
A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux mis à disposition en bon état d'entretien et de propriété.

**Article 9 : Résiliation.**  
En cas de non-respect des engagements réciprociques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le  
Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,  
Thierry ANEL,  
Président du GFC.

Maire de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31650 GRENADE - Tél : 05 61 37 46 00 - Fax : 05 61 82 09 71



## LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

### CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL GRENADE ROLLER SKATING COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE 2020-2023

Faire les suivants:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 16.06.2020,

d'une part,

Et :

L'Association GRENADE ROLLER SKATING, représentée par son Président, Louis PUJOS,

d'autre part,

*Il est arrêté et convenu ce qui suit*

#### Article 1 :

La Commune de Grenade met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement, ainsi qu'une subvention complémentaire pour l'école de Patin. Ces subventions seront examinées chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations manuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

#### Pour 2020 :

- La subvention de fonctionnement est fixée à 3.458,00 €.
- La subvention complémentaire pour l'aide à l'école de Patin est fixée à 500,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

#### Article 2 :

En contrepartie des subventions, l'association s'engage à renouveler, porter et associer les couleurs de la ville aux objectifs suivants :

#### Formation :

- ☒ Afficher et mettre en œuvre une politique claire de formation des éducateurs et des entraîneurs.
- ☒ Développer l'école de patin en intégrant tous les jeunes désirant pratiquer et en les formant dans un souci d'éthique sportive.

#### Développement :

- ☒ Maintenir représentées toutes les catégories de jeunes.
- ☒ Développer l'accès au sport pour tous.
- ☒ Participer aux projets communs de la vie associative.
- ☒ D'animer la ville en organisant des événements sportifs ou extra-sportifs.

...

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31130 GRENADE - Tél : 05 61 82 66 00 - Fax : 05 61 82 02 71

La commune met à disposition de l'association, les installations suivantes :

- ☒ Annexe rive de la Bille (bas quasi de Garonne),
  - ☒ Plage du plateau du gymnase,
- dont les termes sont précisés dans une convention de mise à disposition à titre gratuit.

Par ailleurs, en accord avec la Société Hippique, la salle du rez-de-chaussée de l'hippodrome sera mise à la disposition de l'association. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique entre la commune de Grenade, et la Société Hippique.

L'association devra les conserver en bon état de fonctionnement.

#### Article 3 : Aide aux familles mise en place par la Municipalité pour favoriser l'accès aux activités de l'association (Pass Grenadés).

Il est précisé que l'association est partenaire du dispositif PASS mis en place par la Municipalité. Ce dispositif est une aide financière aux familles. Ainsi, la commune permet aux enfants de la commune, âgés de 4 à 18 ans, d'accéder aux activités de l'association, en prenant en charge une partie des frais d'inscription. Cette aide est fixée selon un barème voté par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

#### Article 4 :

Le présent contrat conr à partir de sa signature par les deux parties et jusqu'à sa date d'anniversaire en 2023. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

Pour ce faire, l'association doit impérativement communiquer au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable : son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

A défaut de production de ces documents, l'attribution de la subvention de la commune sera remise en cause.

L'association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

En outre, un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

#### Article 5 :

L'association s'engage à faire figurer la commune de Grenade, en sa qualité de partenaire, sur tous les documents produits dans le cadre de la présente convention ; et ce de manière lisible, en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.

#### Article 6 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire

Jean-Paul DELMAS .

Le Président du GRS,

Louis PUJOS,



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

## GRENADE SUR GARONNE

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16/06/2020,

Et, l'association Grenade Roller Skating, représentée par son Président, Monsieur Louis PUJOS,

#### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

##### **Article 1. Objet.**

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Grenade Roller Skating, qui l'accepte, l'ancien rouler de la Hille (en bas du quai de Garonne), et la piste du plateau du gymnase.  
Par ailleurs, en accord avec la Société Hippique, la salle du rez-de-chaussée de l'hippodrome sera mise à la disposition de l'association (cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique entre la commune de Grenade et la Société Hippique). L'association s'engage à donner un planning annuel qui sera validé par la municipalité.

##### **Article 2. Révisiions.**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

##### **Article 3. Durée.**

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

##### **Article 4. Charges et conditions.**

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouer en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.
- L'occupant s'engage à respecter les règles de sécurité pour les activités de l'association. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins autres que celles de l'association.
- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout usage nocturne pouvant gêner le voisinage.
- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.
- Le propriétaire assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.
- Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau chaude, eau froide, chauffage, gaz, assurances, etc.
- Il est précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.
- Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

##### **Article 5. Cession et sous-location.**

La présente convention étant conclue in situ personne, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

##### **Article 6. Assurances.**

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Grenade puisse être mise en cause.  
Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

##### **Article 7. Avenant.**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

##### **Article 8. Expiration.**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux mis à disposition en bon état d'entretien et de propreté.

##### **Article 9. Résiliation.**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le  
Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,

Louis PUJOS,  
Président du GR.S.

Maire de Grenade - Av. Javarre - 32000 GRENADE - Tél : 05 61 57 65 00 - Fax : 05 61 82 02 71



# LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

## CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL

### GRENADE SPORTS COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE 2020-2023

#### Entre les soussignés :

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 16.06.2020,  
Et :

L'Association GRENADE SPORTS, représentée par ses Présidents,

d'autre part,

#### Il est arrêté et convenu ce qui suit

#### Article 1 :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement, ainsi qu'une subvention complémentaire pour l'école de rugby.  
Ces subventions seront examinées chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

#### Pour 2020 :

- La subvention de fonctionnement est fixée à 25.855,00 €.
- La subvention complémentaire pour l'aide à l'école de rugby, est fixée à 7.500,00 €.

Il n'y aura pas de subvention exceptionnelle en 2020 pour le Challenge « Pierron Domeau », celui-ci ayant été annulé en raison de l'épidémie de Covid-19.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

#### Article 2 :

En contrepartie des subventions, l'association s'engage à faire figurer de manière lisible la commune de Grenade en tant que partenaire, dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention (en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade).

Il est demandé, également de promouvoir, porter et associer les couleurs de la ville aux objectifs suivants :

#### Formation :

- ☒ Afficher et mettre en œuvre une politique claire de formation des éducateurs et des entraîneurs.
- ☒ Développer l'école de rugby en intégrant tous les jeunes désirant pratiquer et en les formant dans un souci d'éthique sportive.
- ☒ Maintenir la labellisation accordée par la Fédération Française de Rugby.

#### Développement :

- ☒ Maintenir représentées toutes les catégories de jeunes.
- ☒ De favoriser l'accès au sport pour tous.
- ☒ De participer aux projets communs de la vie associative.
- ☒ D'animer la ville en organisant des événements sportifs ou extra-sportifs.
- ☒ D'offrir le prêt du Club House aux associations grenadiennes pour des activités à but non lucratifs.

...

Maire de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31530 GRENADE - Tél : 05 61 87 66 00 - Fax : 05 61 89 02 71

En plus de ces subventions, la commune met à disposition de l'association, les installations suivantes :

- ☒ Le terrain du Stadium « Jean-Marie Fages » et l'espace Jean Merlo,
  - ☒ Le terrain « Cayenne »,
  - ☒ Le terrain du Rond de Save,
  - ☒ Le terrain de « Cincinet » (Pamirou),
  - ☒ Les vestiaires et le club house du Stadium « Jean-Marie Fages »,
- dont les termes sont précisés dans une convention de mise à disposition à titre gratuit. L'association devra conserver ces installations en bon état de fonctionnement.

#### Article 3 : Aide aux familles mise en place par la Municipalité pour favoriser l'accès aux activités de l'association (Pari Grenade).

Il est précisé que l'association est partenaire du dispositif PASS mis en place par la Municipalité. Ce dispositif est une aide financière aux familles. Ainsi, la commune permet aux enfants de la commune, âgés de 4 à 18 ans, d'accéder aux activités de l'association, en prenant en charge une partie des frais d'inscription. Cette aide est fixée selon un barème voté par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

#### Article 4 :

Le présent contrat court à partir de sa signature par les deux parties et jusqu'à sa date d'anniversaire en 2023. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

Pour ce faire, l'association doit impérativement communiquer au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable ; son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

A défaut de production de ces documents, l'attribution de la subvention de la commune sera remise en cause.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

En outre, un représentant du Conseil Municipal siège au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

#### Article 5 :

L'association s'engage à faire figurer la commune de Grenade, en sa qualité de partenaire, sur tous les documents produits dans le cadre de la présente convention ; et ce de manière lisible, en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.

#### Article 6 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Jean-Paul DELMAS,

Les Co-Présidents du GRENADE SPORTS,

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
A TITRE GRATUIT DE LOCAUX**

Entre, la Commune de Grenadé, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16/06/2020,

Et, l'Association Grenadé Sports, représentée par ses Présidents,

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIVIT**

**Article 1.1. Objet.**

La Commune de Grenadé met à la disposition de l'association Grenadé Sports qui l'accepte, le terrain du Stadium « Jean-Marie Pages », le terrain « Jean-Michel », le terrain dit « Coprene », le terrain du Rond de Sève, le terrain de « Guesier (Pumot) », les vestiaires et le club house du Stadium « Jean-Marie Pages ».

**Article 2.1. Rédevances.**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3.1. Durée.**

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 4.1. Charges et conditions.**

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jour en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il assurera tous les travaux d'entretien courant.
- L'occupant s'engage à ne pas utiliser les locaux pour des activités de ladite association. Ils ne pourront par notamment être utilisés à des fins liées à des activités de l'association.
- L'occupant s'engage à respecter les règles de bon voisinage et à éviter tout usage nocturne pouvant gêner le voisinage.
- L'occupant s'engage à respecter les règlements de la Commune de Sécurité.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.
- Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.
- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.
- Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

**Article 5.1. Cession et sous-location.**

La présente convention étant conclue intuito personae, toute cession ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

**Article 6.1. Assurances.**

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Grenadé puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

**Article 7.1. Avenant.**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

**Article 8.1. Expiratoin.**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux mis à disposition en bon état d'entretien et de propreté.

**Article 9.1. Résiliation.**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenadé, le

Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenadé,

Les Co-Présidents du GS,





# LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**GRENADE**  
SUR GARONNE

**CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL**  
**GRENADE TENNIS CLUB**  
**COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE**  
**2020-2023**

Entre les soussignés :

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 16.06.2020.

Et :

L'Association GRENADE TENNIS CLUB, représentée par sa Présidente, Marie-Rose BERTRANDA,  
d'autre part,

il est arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1 :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement, ainsi qu'une subvention complémentaire pour l'école de tennis.  
Ces subventions seront examinées chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Pour 2020 :

- La subvention de fonctionnement est fixée à 1.124,00 €.
- La subvention complémentaire pour l'aide à l'école de tennis, est fixée à 2.000,00 €.

Deux subventions exceptionnelles sont accordées, au titre de l'année 2020 :

- Organisation du « Tournoi enfants Magic Circuit », d'un montant de 400,00 €.
- Organisation du Tournoi annuel, d'un montant de 400,00 € (tournoi reporté au 2<sup>e</sup> semestre 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19)

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit de contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

### Article 2 :

En contrepartie des subventions, l'association s'engage à promouvoir, porter et associer les couleurs de la ville aux objectifs suivants :

Formation :

- Afficher et mettre en œuvre une politique claire de formation des éducateurs et des entraîneurs.
- Développer l'école de tennis en intégrant tous les jeunes désirant pratiquer et en les formant dans un souci d'éthique sportive.

Développement :

- Maintenir représentées toutes les catégories de jeunes.
- De favoriser l'accès au sport pour tous.
- De participer aux projets communs de la vie associative.
- D'animer la ville en organisant des événements sportifs ou extra-sportifs (tournoi des jeunes, tournoi interne ouvert à tous, etc.).

En plus de cette subvention de fonctionnement, la commune met à disposition de l'association, les installations suivantes :

- Les 3 courts de tennis du Stadium.
  - Le local à proximité.
  - L'espace de Jagan,
- dont les termes sont précisés dans une convention de mise à disposition à titre gratuit.  
L'association devra conserver lesdites installations en bon état de fonctionnement.

Le club s'engage en outre à assurer la fermeture des courts, de l'éclairage ainsi que l'accès à la piscine.

### Article 3 : Aide aux familles mise en place par la Municipalité pour favoriser l'accès aux activités de l'association (Frais Grenade).

Il est précisé que l'association est partenaire du dispositif PASS mis en place par la Municipalité. Ce dispositif est une aide financière aux familles. Ainsi, la commune permet aux enfants de la commune, âgés de 4 à 18 ans, d'accéder aux activités de l'association, en prenant en charge une partie des frais d'inscription. Cette aide est fixée selon un barème voté par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

### Article 4 :

Le présent contrat court à partir de sa signature par les deux parties et jusqu'à sa date d'anniversaire en 2023. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

Pour ce faire, l'association doit impérativement communiquer au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable : son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

A défaut de production de ces documents, l'attribution de la subvention de la commune sera remise en cause.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

En outre, un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

### Article 5 :

L'association s'engage à faire figurer la commune de Grenade, en sa qualité de partenaire, sur tous les documents produits dans le cadre de la présente convention ; et ce de manière lisible, en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.

### Article 6 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,

La Présidente du GRENADE TENNIS CLUB,  
Marie-Rose BERTRANDA.



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**GRENADE**  
SUR GARONNI

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
A TITRE GRATUIT DE LOCAUX**

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16.06.2020,

Et, l'association Grenade Tennis Club, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Rose BERTRANDA,

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Objet.**

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Grenade Tennis Club, qui l'accepte, les 3 courts de tennis du Stadium et le local à proximité.  
Par ailleurs, la municipalité met aussi à la disposition de l'association l'espace du Jagan (une convention spécifique est signée entre les deux parties).

**Article 2 : Relevance.**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 : Durée.**

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 4 : Charges et obligations.**

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouer en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.
- Les locaux pourront être utilisés exclusivement pour les activités de l'association. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.
- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage.
- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments enrant dans sa responsabilité de propriétaire.
- Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.
- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.
- Aucune transformation ou aménagement des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

**Article 5 : Cession et sous-location.**

La présente convention est conclue intuito personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

**Article 6 : Assurance.**

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Grenade puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

**Article 7 : Avance.**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

**Article 8 : Expiration.**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux mis à disposition en bon état d'entretien et de propriété.

**Article 9 : Résiliation.**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le  
Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,

Marie Rose BERTRANDA,  
Présidente du Grenade Tennis Club,

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31200 GRENADE - Tél : 05 61 57 56 00 - Fax : 05 61 82 02 71



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL  
GRENADE VOLLEY BALL  
COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE  
2020-2023

Entre les soussignés :

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DIELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 16.06.2020,

d'une part,

Et :

L'Association GRENADE VOLLEY BALL, représentée par sa Présidente, Julie MESPHERE-CASSI,

d'autre part,

*Il est arrêté et convenu ce qui suit*

Article 1 :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement.  
Cette subvention est examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Pour 2020, la subvention de fonctionnement est fixée à 3.282,00 €.

Il n'y aura pas de subvention exceptionnelle en 2020 pour le Tournoi de la Ville, celui-ci ayant été annulé en raison de l'épidémie de Covid-19.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

En contrepartie de cette subvention, l'association s'engage à promouvoir, porter et associer les couleurs de la ville aux objectifs suivants :

Formation :

- ☑️ Afficher et mettre en œuvre une politique claire de formation des éducateurs et des entraîneurs.
- ☑️ Développer l'école de volley en intégrant tous les jeunes désirant pratiquer et en les formant dans un souci d'éthique sportive.

Développement :

- ☑️ Maintenir représentées toutes les catégories de jeunes.
- ☑️ De favoriser l'accès au sport pour tous.
- ☑️ De participer aux projets communs de la vie associative.
- ☑️ D'animer la ville en organisant des événements sportifs ou extra-sportifs

.....

Mairie de Grenade - Av. J. Azare - 31300 GRENADE - Tél. : 05 61 61 61 61 - Fax : 05 61 62 02 71

En plus de cette subvention de fonctionnement, la commune met à disposition de l'association, le gymnase suivant une grille horaire des disponibilités, ainsi qu'un club house, dont les termes sont précisés dans une convention de mise à disposition à titre gratuit. L'association devra conserver ces installations en bon état de fonctionnement.

Article 3 : Aide aux familles mise en place par la Municipalité pour favoriser l'accès aux activités de l'association (Pass Grenade).

Il est précisé que l'association est partenaire du dispositif PASS mis en place par la Municipalité. Ce dispositif est une aide financière aux familles. Ainsi, la commune permet aux enfants de la commune, âgés de 4 à 18 ans, d'accéder aux activités de l'association, en prenant en charge une partie des frais d'inscription. Cette aide est fixée selon un barème voté par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

Article 4 :

Le présent contrat court à partir de sa signature par les deux parties et jusqu'à sa date d'anniversaire en 2023. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

Pour ce faire, l'association doit impérativement communiquer au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable : son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

A défaut de production de ces documents, l'attribution de la subvention de la commune sera remise en cause.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatif au secteur associatif.

En outre, un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

Article 5 :

L'association s'engage à faire figurer la commune de Grenade, en sa qualité de partenaire, sur tous les documents produits dans le cadre de la présente convention ; et ce de manière lisible, en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.

Article 6 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Jean-Paul DIELMAS.

La Présidente du GRENADE VOLLEY BALL,  
Julie MESPLEDE-CASSI,



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**GRENADE**  
SUR GARONNE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
A TITRE GRATUIT DE LOCAUX**

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16.06.2020.

Et, l'Association Grenade Volley Ball, représentée par sa Présidente, Madame Julie MESPLEDE-CASSI,

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1. : Objet.**

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Grenade Volley Ball qui l'accepte, le gymnase ainsi que le club house tel convention spécifique signée par les deux parties).

**Article 2. : Rédevance.**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3. : Durée.**

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter du la date de signature de la présente. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 4. : Charges et conditions.**

- L'occupant s'engage à prendre soin et à joindre en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire, à l'exception de tout dommage résultant de l'usage normal des lieux d'occupation.
- Les locaux pourront être utilisés exclusivement pour les activités de ladite association. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.
- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage.
- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.
- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.
- Aucune transformation ou aménagement des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

**Article 5. : Cession et sous-location.**

La présente convention étant conclue inuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

**Article 6. : Assurance.**

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Grenade puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

**Article 7. : Avenant.**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

**Article 8. : Expiration.**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux mis à disposition en bon état d'entretien et de propreté.

**Article 9. : Résiliation.**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le  
Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,

Julie MESPLEDE-CASSI,  
Présidente du GVB.

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 16.06.2020,

d'une part,

Et :

L'Association Société Hippique de Grenade, représentée par son Président, Alain LISETTO,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

**Article 1 :**

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention conditionnelle.

Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations nouvelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Le montant de la subvention conditionnelle est fixé pour l'année 2020 à 3.200,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'intérêt de promouvoir la commune. Les modalités de cet appui (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

**Article 2 :**

En contrepartie de cette subvention, l'association s'engage à mettre à disposition de la commune et gratuitement les infrastructures de l'hippodrome de Marianne, dont elle est propriétaire pour des raisons d'intérêt général.

Les associations de la commune pourront donc utiliser les locaux sis à l'Hippodrome de Marianne au même titre que les salles municipales de la commune.

En contrepartie des subventions, l'association s'engage à faire figurer de manière lisible la commune de Grenade en tant que partenaire, dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention (en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade).

**Article 3 :**

Chaque pré-souscrit à une association fera l'objet d'une convention tripartite entre la Commune, la Société Hippique et l'association utilisatrice.

Cette convention devra prévoir les dispositions relatives à la sécurité. Notamment l'association utilisatrice devra avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

L'association utilisatrice s'engagera également, au cours de l'utilisation desdits locaux, à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité des participants.

**Article 4 :**

La présente convention court à partir de la signature par les deux parties et ce jusqu'en 2023, à cette même date d'anniversaire. Elle sera examinée chaque année et modifiée, en fonction des pièces comptables qui seront remises en Mairie, par avenant après chaque vote du budget.

**Article 5 :**

- L'Association doit communiquer à la commune au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat, certifiés par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée. Elle fournira également à la commune le budget prévisionnel de l'année suivante.

- L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

- Un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

**Article 6 :**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le :

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS

Le Président de la Société Hippique,  
Alain LISETTO,

**CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL**  
**COMITE D'ANIMATION**  
**pour la période 2020-2023**

-2-

La Commune de Grenade sur Garonne met à la disposition du Comité d'Animation des Fêtes de Grenade, un local dédié situé Espace Jacqueline Frances - rue de Belfort à Grenade, soumis à convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Le Comité d'Animation s'engage à respecter la réglementation en vigueur pour l'organisation des festivités énumérées à l'article 1 du présent contrat.

**ENTRE :**

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 16.06.2020,

**Et :**

Le Comité d'Animation des Fêtes de Grenade, représenté par Michel DELPECH son Président, d'une part, et d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

**Article 1 :**

Les parties décident de s'engager sur les objectifs décrits ci-après pour une période de 3 ans. Au titre de la présente convention et afin d'agir en bonne cohérence, le Comité d'Animation des Fêtes de Grenade s'engage à mettre au point, en collaboration avec la **Municipalité de Grenade**, diverses manifestations et notamment :

- Fête locale du mois de Mai
- Feu de la Saint-Jean,
- Feu d'artifice du 14 Juillet,
- Fêtes du 15 Août,
- Soirée Halloween,
- Vide-greniers,
- ...

**Article 2 :**

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le dynamisme de la ville de Grenade, la Municipalité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, humains et matériels à l'Association.

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement.

Cette subvention est fixée pour l'année 2020 à : **12.000,00 €** (subvention revue à la baisse pour 2020 suite de l'annulation de la fête locale des 15, 16 et 17 mai 2020, du feu de la St Jean du 24 Juin 2020 et du feu d'artifice du 14 Juillet 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19. Par ailleurs, l'organisation de la fête de St Caprais est désormais confiée au foyer de St Caprais).

Le programme, ainsi que les moyens humains et matériels, mis à la disposition de l'Association pour l'organisation des festivités énumérées à l'article 1, seront définis en partenariat avec la commune, lors d'une ou plusieurs réunions préalables de préparation, programmées suffisamment en amont des événements.

Pour les fêtes du 14 juillet et du 15 Août, la Commune de Grenade s'engage prendre en charge le coût des apéritifs et les frais engendrés pour la sécurité du public.

.../...

**Article 3 :**

Le présent contrat court à partir de sa signature par les deux parties et jusqu'à sa date d'anniversaire en 2023. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

Pour ce faire, l'association doit impérativement communiquer au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable : son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

A défaut de production de ces documents, l'attribution de la subvention de la commune sera remise en cause.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

En outre, un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

**Article 4 :**

L'association s'engage à faire figurer la commune de Grenade, en sa qualité de partenaire, sur tous les documents produits dans le cadre de la présente convention ; et ce de manière lisible, en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.

**Article 5 :**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire de Grenade  
Jean-Paul DELMAS

Le Président du Comité d'Animation des  
Fêtes de Grenade  
Michel DELPECH



## GRENADE SUR GARONNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX ET DE MATERIELS

Maire, la Commune de Grenade, représentés par son Maire, Jean-Paul DELMAS, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 16.06.2020.

Et, le Comité d'Animation des Fêtes de Grenade, représentés par son Président, Michel DELPECH.

*Il est arrêté et convenu ce qui suit*

### Article 1 : Objet

La Commune de Grenade met à la disposition du Comité d'Animation des Fêtes de Grenade qui accepte en l'état, les installations suivantes, ainsi que des matériels favorisant son activité :

- Un local dédié et un lieu de stockage situés Espace Jacqueline Frances - rue de Belfort à Grenade.

### Article 2 : Désignation

Les équipements mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et annexé à la présente.

### Article 3 : Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### Article 4 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente, sous réserve de la signature d'un contrat d'objectifs. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 5 : Charges et conditions

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouer en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.
- Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du contrat, sans l'accord des parties. L'occupant s'engage à utiliser lesdits locaux exclusivement pour les activités définies dans le contrat d'objectifs. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.
- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage.
- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.
- Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.
- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.

Aucune transformation ou aménagement des lieux ne pourra être dérogée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

### Article 6 : Cession et sous-location

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

### Article 7 : Assurances

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Grenade puisse être mise en cause.

Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

### Article 8 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

### Article 9 : Explication

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

### Article 10 : Réalisation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire

Jean-Paul DELMAS

Le Président du Comité d'Animation des Fêtes.

Michel DELPECH





**GRENADÉ**  
SUR CAROLINE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL  
**FOYER RURAL**  
pour la période 2020-2023

-2-

**ENTRE :**

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 16.06.2020.

Et :  
Le **FOYER RURAL de Grenade**, représenté par Mmes CHOLAT, BACH et LOQUET, Co-Présidentes,  
d'une part,  
d'autre part,

*Il est arrêté et convenu ce qui suit*

**Article 1 :**

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à :

- Organiser diverses manifestations culturelles,
- Organiser des animations vers l'extérieur du Foyer (exposition, journée portes ouvertes, participation aux manifestations de la ville ...),
- Favoriser l'accès à la culture pour tous,
- Participer aux projets communs de la vie associative en lien avec la politique culturelle municipale.

**Article 2 :**

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le dynamisme de la ville de Grenade, la Municipalité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, humains et matériels à l'Association.

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement.

Cette subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2020 à **0 925,00 €**.  
Il n'y aura pas en 2020, de subvention exceptionnelle pour le gala annuel de danse, puisque celui-ci a été annulé en raison de l'épidémie de Covid-19.

La Commune met également à la disposition de l'association, les locaux meublés et équipés situés Rue Victor Hugo soumis à convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

La commune de Grenade, par l'intermédiaire du service culturel municipal, et l'association Foyer Rural pourront être amenées à travailler en partenariat dans le cadre d'événements culturels tels que : Le Festival Jeune Public, tout autre festival associatif ou municipal, ou tout autre type de programmation constituant un événement culturel spécifique dans l'année.

Les modalités de ce partenariat (matériel, humain et/ou financier) seront définies au cas par cas dans une convention, en marge du contrat d'objectif, qui précisera les missions de chacune des parties.

**Article 3 : Aide aux familles mise en place par la Municipalité pour favoriser l'accès aux activités de l'association (Dispositif du PASS).**

Il est précisé que l'association est partenaire du dispositif PASS mis en place par la Municipalité. Ce dispositif est une aide financière aux familles. Ainsi, la commune permet aux enfants de la commune, âgés de 4 à 18 ans, d'accéder aux activités de l'association, en prenant en charge une partie des frais d'inscription. Cette aide est fixée selon un barème voté par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

...

**Article 4 :**

Le présent contrat court à partir de sa signature par les deux parties et jusqu'à sa date d'anniversaire en 2023. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

Pour ce faire, l'association doit impérativement communiquer au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable : son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

A défaut de production de ces documents, l'attribution de la subvention de la commune sera remise en cause.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

En outre, un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

**Article 5 :**

L'association s'engage à faire figurer la commune de Grenade, en sa qualité de partenaire, sur tous les documents produits dans le cadre de la présente convention ; et ce de manière lisible, en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.

**Article 6 :**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,

Les Co-Présidentes du Foyer Rural,  
Marie CHOLAT, Dominique BACH et Anne-Marie LOQUET





Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Mr. Jean-Paul DELMAS, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 16.06.2020,

Et, le Foyer Rural de Grenade, représentée par ses Co-Présidentes, Mmes CHOLAT, BACH et LOQUET.

*Il est arrêté et convenu ce qui suit :*

**Article 1 : Objet**

La Commune de Grenade met à la disposition du Foyer Rural de Grenade, qui accepte en l'état, les installations suivantes, ainsi que des matériels favorisant son activité :

- ↳ Les locaux meubles et équipés situés au 26A rue Victor Hugo.

**Article 2 : Désignation**

Les équipements mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et annexé à la présente.

**Article 3 : Réserve**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 4 : Durée**

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente, sous réserve de la signature d'un contrat d'objectifs. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 5 : Charges et conditions**

- L'occupant s'engage à prendre soin et à joindre un bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.
- Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du contrat, sans l'accord des parties. L'occupant s'engage à utiliser lesdits locaux exclusivement pour les activités définies dans le contrat d'objectifs. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.
- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage.
- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments durant dans sa responsabilité de propriétaire.
- Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.
- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.

Aucune transformation ou aménagement des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

**Article 6 : Cession et sous-location**

La présente convention étant conclue intuito personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

.....

**Article 7 : Assurance**

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Grenade puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

**Article 8 : Avance**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

**Article 9 : Expiration**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

**Article 10 : Révocation**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être révisée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,

Les Co-Présidentes du Foyer Rural,  
Mmes CHOLAT, BACH et LOQUET,



# LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

## CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL MULTIMUSIQUE pour la période 2020-2023

-2-

### Article 3 : Aide aux familles mise en place par la Municipalité pour favoriser l'accès aux activités de l'association (Dispositif du PASS).

Il est précisé que l'association est partenaire du dispositif PASS mis en place par la Municipalité. Ce dispositif est une aide financière aux familles. Ainsi, la commune permet aux enfants de la commune, âgés de 4 à 18 ans, d'accéder aux activités de l'association, en prenant en charge une partie des frais d'inscription. Cette aide est fixée selon un barème voté par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

### Article 4 :

Le présent contrat court à partir de sa signature par les deux parties et jusqu'à sa date d'anniversaire en 2023. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

Pour ce faire, l'association doit impérativement communiquer au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable : son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

A défaut de production de ces documents, l'attribution de la subvention de la commune sera remise en cause.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

En outre, un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

### Article 5 :

L'association s'engage à faire figurer la commune de Grenade, en sa qualité de partenaire, sur tous les documents produits dans le cadre de la présente convention ; et ce de manière lisible, en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.

### Article 6 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,

Le Président de l'Association Multimusicque,  
Frédéric COSTAMAGNA.

ENTRE :

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 16.06.2020,

d'une part,

L'association MULTIMUSIQUE à Grenade, représentée par son Président, Frédéric COSTAMAGNA,

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

### Article 1 :

Au titre de la présente convention, l'Association Multimusicque s'engage à :

- Faire découvrir, pratiquer et diffuser la musique sous toutes ses formes,
- Organiser diverses manifestations culturelles,
- Promouvoir les nouveaux moyens de communication liés à cet art (multimédia),
- Favoriser l'accès à la culture pour tous,
- Participer aux projets communs de la vie associative en lien avec la politique culturelle municipale.

### Article 2 :

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le dynamisme de la ville de Grenade, la Municipalité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, humains et matériels à l'Association.

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association :

- Une subvention de fonctionnement.

Cette subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2020 à 13.874 €, se décomposant comme suit :  
869 € pour le fonctionnement général de l'association,  
13.005 € pour le fonctionnement des Ateliers Musicaux.

A cette subvention de fonctionnement s'ajoute, une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.000 €, au titre de l'année 2020, pour l'organisation d'événements musicaux (K'Barre, Nuit de la Batterie ...).

- Les locaux dédiés, meublés et équipés, situés au 1, quai de Garonne soumis à convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

La commune de Grenade, par l'intermédiaire du service culturel municipal, et l'association Multimusicque pourront être amenées à travailler en partenariat dans le cadre d'événements culturels.  
Les modalités de ce partenariat (matériel, humain, et/ou financier) seront définies au cas par cas dans une convention, en marge du contrat d'objectifs, précisant les missions de chacune des parties.

.....



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 57 66 06 - Fax : 05 61 82 09 71



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE  
GRATUIT DE LOCAUX ET DE MATERIELS**

Entre, la Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal 16.06.2020,

Et, l'association Multimusicque, représentée par son Président, Frédéric COSTAMAGNA,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

**Article 1 : L'Objet**

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Multimusicque, qui accepte en l'état, les installations suivantes, ainsi que des matériels favorisant son activité :

- Locaux dédiés, meublés et équipés, situés au 1, Quai de Garonne.

**Article 2 : Désignation**

Les équipements mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et annexé à la présente.

**Article 3 : Règlement**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 4 : Durée**

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente, sous réserve de la signature d'un contrat d'objectifs. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 5 : Charges et conditions**

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jour en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.
- Les locaux ne pourront être utilisés, à d'autres fins que celles concernant la réalisation de l'objet du contrat, sans l'accord des parties. L'occupant s'engage à utiliser lesdits locaux exclusivement pour les activités définies dans le contrat d'objectifs. Ils ne pourront pas notamment être utilisés, à des fins privées par des membres de l'association.
- L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage.
- L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriété.
- L'occupant s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.
- Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.

Aucune transformation ou aménagement des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

**Article 6 : Cession et sous-location**

La présente convention étant conclue initialement avec une personne, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

.....

**Article 7 : Assurance**

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Grenade puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

**Article 8 : Avenant**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

**Article 9 : Expiration**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

**Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Jean-Paul DELMAS,

Le Président de Multimusicque,

Frédéric COSTAMAGNA,



VILLE DE GRENADE - BUDGET PRIMITIF 2020 -

08/05/2020 Version 8

SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		2 284 697,00 €			70 900,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL		5 170 380,00 €			850 380,00 €
018 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		- 6 000,00 €			- 5 159 252,71 €
45 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		770 255,00 €			1 024 650,00 €
64 - CHARGES FINANCIERES		326 805,00 €			289 700,00 €
032 - DEPENSES IMPREVUES		396 337,58 €			- €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		15 900,00 €			52 459,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		- 4 000,00 €			- €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>8 919 254,58 €</b>			<b>0 252 462,29 €</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 534 360,00 €			- €
042 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS		448 530,00 €			- €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 982 890,00 €</b>			- €
002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		- €			2 645 377 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 930 254,58 €</b>			<b>31 930 254,58 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	AP-CP	CREDITS REPORTES 2019	BP PROJETS 2020	TOTAL 2020	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CREDITS REPORTES 2019	BP PROJETS 2020	TOTAL 2020
OP 10004 - PROPRIETE DE LA VILLE		1 482,00 €	- €	1 482,00 €	OP 10004 - PROPRIETE DE LA VILLE		- €	- €
OP 10011 - RESTAURATION DE L'EGUSE	1-2018	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	OP 10011 - RESTAURATION DE L'EGUSE		- €	- €
OP 10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS		<b>1 643 46 €</b>	7 500,00 €	9 148,46 €	OP 10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS		- €	- €
OP 10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES		817,60 €	29 200,00 €	30 017,60 €	OP 10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES		- €	- €
OP 10016 - REHABILITATION PATRIMOINE BATI		16 772,00 €	69 300,00 €	86 072,00 €	OP 10016 - REHABILITATION PATRIMOINE BATI		- €	- €
OP 10018 - RENOVATION PATRIMOINE SCOLAIRE		- €	96 200,00 €	96 200,00 €	OP 10018 - RENOVATION PATRIMOINE SCOLAIRE		- €	- €
OP 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS		1 926,00 €	93 945,00 €	95 871,00 €	OP 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS		- €	- €
OP 10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES		- €	95 945,00 €	95 945,00 €	OP 10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES		- €	- €
OP 10021 - ANIMATIONS DE LA VILLE ET MANIFESTATIONS		- €	5 400,00 €	5 400,00 €	OP 10021 - ANIMATIONS DE LA VILLE ET MANIFESTATIONS		- €	- €
OP 10022 - EQUIP CULTURELS ET DE COMMUNICATION		6 430,00 €	15 500,00 €	21 930,00 €	OP 10022 - EQUIP CULTURELS ET DE COMMUNICATION		- €	- €
OP 10023 - RENOVATION DES INSTALLATIONS CULTURELLES		- €	- €	- €	OP 10023 - RENOVATION DES INSTALLATIONS CULTURELLES		- €	- €
OP 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES		15 070,18 €	136 959,00 €	152 029,18 €	OP 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES		- €	- €
OP 10026 - PLANNIFICATION URBAINE		32 867,87 €	1 500,00 €	34 367,87 €	OP 10026 - PLANNIFICATION URBAINE		- €	- €
OP 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES		4 136,48 €	106 501,00 €	110 637,48 €	OP 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES		- €	- €
OP 10029 - HARMONIS. & MODERNIS. EQUIPEMENTS URBAINS		38 953,20 €	- €	38 953,20 €	OP 10029 - HARMONIS. & MODERNIS. EQUIPEMENTS URBAINS		- €	- €
OP 12002 - RESTAURANTS SCOLAIRES		1 245,46 €	18 620,00 €	19 865,46 €	OP 12002 - RESTAURANTS SCOLAIRES		- €	- €
OP 12005 - CIMETIERES		6 999,98 €	32 700,00 €	39 699,98 €	OP 12005 - CIMETIERES		- €	- €
OP 16001 - URBANISATION RUE GAMBETTA		405 200,54 €	23 090,00 €	428 290,54 €	OP 16001 - URBANISATION RUE GAMBETTA		- €	- €
OP 16002 - AMENAGEMENT DU QUAI DE GARONNE	1-2018	- €	240 000,00 €	240 000,00 €	OP 16002 - AMENAGEMENT DU QUAI DE GARONNE		- €	- €
OP 16004 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX		56 968,40 €	- €	56 968,40 €	OP 16004 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX		- €	- €
OP 17001 - VIDEOPROTECTION	1-2017	- €	274 000,00 €	274 000,00 €	OP 17001 - VIDEOPROTECTION		- €	- €
OP 17002 - BOND-POINT RD 17 - LA HILLE	2-2017	- €	193 000,00 €	193 000,00 €	OP 17002 - BOND-POINT RD 17 - LA HILLE		- €	- €
OP 17003 - BOND-POINT CROIX DE LAMOUZIC	3-2017	- €	22 000,00 €	22 000,00 €	OP 17003 - BOND-POINT CROIX DE LAMOUZIC		- €	- €
OP 17004 - REVITALISATION CENTRE VILLE	5-2017	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	OP 17004 - REVITALISATION CENTRE VILLE		- €	- €
OP 19001 - CHATELAIN SAINT BERNARD	1-2019	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	OP 19001 - CHATELAIN SAINT BERNARD		- €	- €
OP 19002 - ETUDE GARIBOLDI COMPLEXE SPORTIF		- €	11 500,00 €	11 500,00 €	OP 19002 - ETUDE GARIBOLDI COMPLEXE SPORTIF		- €	- €
OP 19003 - AMENAGEMENT GAIHNET LIMOUSIN		- €	157 318,25 €	157 318,25 €	OP 19003 - AMENAGEMENT GAIHNET LIMOUSIN		- €	- €
OP 19005 - REHABILITATION BATIMENTS BLOT CRYSSAC	8-2019	- €	80 000,00 €	80 000,00 €	OP 19005 - REHABILITATION BATIMENTS BLOT CRYSSAC		- €	- €
OP 19006 - REQUALIFICATION PARTIE NON BATE BLOT CRYSSAC	9-2019	- €	2 000,00 €	2 000,00 €	OP 19006 - REQUALIFICATION PARTIE NON BATE BLOT CRYSSAC		- €	- €
OP 19007 - AMENAGEMENT QUAI DE GARONNE - 2ème PHASE	4-2019	- €	751 000,00 €	751 000,00 €	OP 19007 - AMENAGEMENT QUAI DE GARONNE - 2ème PHASE		- €	- €
OP 19008 - RECONFIGURATION JARDIN DE LA MAIRIE	5-2019	- €	174 000,00 €	174 000,00 €	OP 19008 - RECONFIGURATION JARDIN DE LA MAIRIE		- €	- €
OP 19009 - RECONFIGURATION JARDIN SALLE DES FETES	4-2019	- €	18 000,00 €	18 000,00 €	OP 19009 - RECONFIGURATION JARDIN SALLE DES FETES		- €	- €
OP 19010 - RECONFIGURATION COUR ESPACE L'ÉVOLU	7-2019	- €	29 400,00 €	29 400,00 €	OP 19010 - RECONFIGURATION COUR ESPACE L'ÉVOLU		- €	- €
OP 19011 - PARC AUTOMOBILE	3-2016	- €	125 000,00 €	125 000,00 €	OP 19011 - PARC AUTOMOBILE		- €	- €
OP 19022 - PLANTATIONS		- €	5 500,00 €	5 500,00 €	OP 19022 - PLANTATIONS		- €	- €
OP 20001 - ACTIONS DU C.M.J		- €	39 500,00 €	39 500,00 €	OP 20001 - ACTIONS DU C.M.J		- €	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>756 586,42 €</b>	<b>2 622 254,00 €</b>	<b>3 378 840,42 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>465 844,53 €</b>	<b>1 042 847,14 €</b>
<b>OPERATION NON AFFECTES</b>		<b>891 817,90 €</b>	<b>891 817,90 €</b>	<b>1 783 635,80 €</b>	<b>SB - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
1068 - AMURISSEMENT ICNUS SUITE A REFORME DU 1er JANVIER 2006 (PART 1/3)		- €	37 242,00 €	37 242,00 €	OP 10004 - PROPRIETE DE LA VILLE		- €	- €
18 - REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS		- €	790 120,00 €	790 120,00 €	OP 10011 - RESTAURATION DE L'EGUSE		- €	- €
030 - DEPENSES IMPREVUES		- €	32 755,00 €	32 755,00 €	OP 10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS		- €	- €
030 - DEPENSES IMPREVUES - Réserve "voies des habitants"		- €	86 000,00 €	86 000,00 €	OP 10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES		- €	- €
<b>31 - ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS</b>		<b>82 018,80 €</b>	<b>82 018,80 €</b>	<b>164 037,60 €</b>	OP 10016 - REHABILITATION PATRIMOINE BATI		- €	- €
3111 - DPEU - ACQ TERRAIN CROIX DE LAMOUZIC (dors levé 11m)		- €	92 000,00 €	92 000,00 €	OP 10018 - RENOVATION PATRIMOINE SCOLAIRE		- €	- €
3111 - DPEU - ACQ TERRAIN CROIX DE LAMOUZIC (le symbol)		- €	10,80 €	10,80 €	OP 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS		- €	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>891 817,90 €</b>	<b>891 817,90 €</b>	<b>1 783 635,80 €</b>	OP 10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES		- €	- €
<b>45 - OPERATIONS POUR LE COTE DE TIERS - 13</b>		<b>89 746,00 €</b>	<b>89 746,00 €</b>	<b>179 492,00 €</b>	OP 10021 - ANIMATIONS DE LA VILLE ET MANIFESTATIONS		- €	- €
-45104 - Quai de Garonne Part CCHT		- €	400,00 €	400,00 €	OP 10022 - EQUIP CULTURELS ET DE COMMUNICATION		- €	- €
-45105 - Quai de Garonne Part SMEA		- €	100,00 €	100,00 €	OP 10023 - RENOVATION DES INSTALLATIONS CULTURELLES		- €	- €
-45106 - Création de 4 plateaux traversants 2018		- €	3 246,00 €	3 246,00 €	OP 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES		- €	- €
-45107 - Création de 3 plateaux traversants 2019		- €	66 000,00 €	66 000,00 €	OP 10026 - PLANNIFICATION URBAINE		- €	- €
-45109 - Création aboual Gambetta		- €	- €	- €	OP 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES		- €	- €
-45111 - Travaux électrification lotissement Rue de Toulouse		- €	4 500,00 €	4 500,00 €	OP 10029 - HARMONIS. & MODERNIS. EQUIPEMENTS URBAINS		- €	- €
-45112 - Travaux électrification lotissement Rue de Toulouse		- €	15 500,00 €	15 500,00 €	OP 12002 - RESTAURANTS SCOLAIRES		- €	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>89 746,00 €</b>	<b>89 746,00 €</b>	<b>179 492,00 €</b>	OP 12005 - CIMETIERES		- €	- €
<b>040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>		<b>83 930,00 €</b>	<b>83 930,00 €</b>	<b>167 860,00 €</b>	OP 16001 - URBANISATION RUE GAMBETTA		- €	- €
040 - Travaux en régie 2020		- €	23 000,00 €	23 000,00 €	OP 16002 - AMENAGEMENT DU QUAI DE GARONNE		- €	- €
040 - Amortissement des subventions		- €	20 930,00 €	20 930,00 €	OP 16004 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX		- €	- €
<b>041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		<b>69 740,00 €</b>	<b>69 740,00 €</b>	<b>139 480,00 €</b>	OP 17001 - VIDEOPROTECTION		- €	- €
204412 - Quai de Garonne Part CCHT		- €	400,00 €	400,00 €	OP 17002 - BOND-POINT RD 17 - LA HILLE		- €	- €
204412 - Quai de Garonne Part SMEA		- €	100,00 €	100,00 €	OP 17003 - BOND-POINT CROIX DE LAMOUZIC		- €	- €
204413 - Création de 4 plateaux traversants 2018		- €	3 246,00 €	3 246,00 €	OP 17004 - REVITALISATION CENTRE VILLE		- €	- €
204413 - Création de 3 plateaux traversants 2019		- €	66 000,00 €	66 000,00 €	OP 19001 - CHATELAIN SAINT BERNARD		- €	- €
<b>091 - SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE</b>		<b>809 240,71 €</b>	<b>809 240,71 €</b>	<b>1 618 481,42 €</b>	OP 19002 - ETUDE GARIBOLDI COMPLEXE SPORTIF		- €	- €
<b>TOTAL (7) = (4) + (5) + (8)</b>		<b>756 546,92 €</b>	<b>4 640 064,72 €</b>	<b>5 396 611,64 €</b>	OP 19003 - AMENAGEMENT GAIHNET LIMOUSIN		- €	- €

COMMUNE : 222 GRENADE  
 ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE  
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE GRENADE-CADOURS



N° 1259 COM (1)  
 TAUX  
 FDL  
 2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

1 - RESSOURCES BASEES A TAUX CONSTANT

Base de taxation	Base de taxation effective 2019	Taux d'imposition communaux de 2019	Taux d'imposition prévus pour 2020	Base de taxation prévue 2020	Produit à taux constants (col.4 x col.5 ou col.3)
Taxe d'habitation	10 739 877	14,38	>>>	10 872 000	1 618 841
Taxe foncière (non IM)	7 806 686	27,76	>>>	7 949 400	2 206 642
Taxe foncière (non IM)	130 917	91,49	>>>	133 400	122 048
CFE			>>>		0
Base de taxe d'habitation relatives aux logements vacants :					
Base de taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	130 182		>>>		
<b>Total :</b>					<b>2 328 690</b>

2 - REVENUS COMMUNICABLES

4 095 355 1 - 147 824 -  
 Produit imposable à l'IFI  
 Nombre de budget

Produit des FFR  
 Produit de la CVAE  
 Versement GR  
 Versement GR

Produit des FFR = 2 32 690  
 Produit de la CVAE = 1 618 841  
 Versement GR = 2 32 690

3 - CHANGEMENTS DE TAUX PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.1) est le même que celui de l'année précédente (col.2), il est à effacer, col.3 et 4 sont à compléter en conséquence.

Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3)	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8)	Produit attendu	Produit correspondant 2020 (col.10 x col.11)
27,76	2 328 690	27,76	2 328 690	7 949 400
91,49	2 328 690	91,49	2 328 690	133 400
>>>				
La diminution sans lien des taux a-t-elle été déclarée en 2020 ? (Indiquer OUI/NON dans le cadre ci-contre) :				

A TOULOUSE  
 Le Directeur des Finances Publiques  
 Nicolas PERRIN

A TOULOUSE  
 Le maire,  
 Le préfet,

Produit fiscal attendu : 2 328 690

MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS  
 FEUILLETA RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNE DE LA DECLARATION DE VOTE DES TAUX

**SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

(en K€)

	2017	2018	2019	BP 2020
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9155</b>	<b>9306</b>	<b>9485</b>	<b>9101</b>
70 - Produits de services	734	751	721	460
73 - Impôts et Taxes (sauf 014)	5194	5319	5554	5349
74 - Dotations participations	2909	2928	2892	3002
75 - Autres produits de gestion courante	318	308	318	290
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7465</b>	<b>7387</b>	<b>7793</b>	<b>8150</b>
60 - Achats variations de stocks	1118	1110	1076	1053
61 - Services extérieurs	647	628	772	864
62 - Autres services extérieurs (sauf 621)	241	236	370	357
63 - Impôts et taxes	10	10	10	10
012 - Charges du personnels (-013)	4752	4702	4839	5121
65 - Autres charges de gestion	697	701	726	745
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>1690</b>	<b>1919</b>	<b>1692</b>	<b>951</b>
77 - Produits exceptionnels ( sauf 775-776-777-79)	95	107	130	52
67 - Charges exceptionnelles	11	11	11	14
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1774</b>	<b>2015</b>	<b>1811</b>	<b>989</b>
66 - Charges financières	338	372	348	327
<b>Epargne brute</b>	<b>1436</b>	<b>1643</b>	<b>1463</b>	<b>662</b>
16 - Remboursement en capital	770	723	743	790
<b>Epargne nette</b>	<b>666</b>	<b>920</b>	<b>720</b>	<b>-128</b>

## TABLEAU D'EQUILIBRE

(en K€)

		2017	2018	2019	BP 2020 en K€
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>(1)</b>	<b>9150</b>	<b>9306</b>	<b>9485</b>	<b>9 101</b>
c/70					
c/73 (sauf 014)					
c/74					
c/75					
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>(2)</b>	<b>7466</b>	<b>7388</b>	<b>7793</b>	<b>8 150</b>
c/60					
c/61					
c/62 (sauf 621)					
c/63					
chap 012(-013)					
chap 65					
<b>Epargne Brute de Fonctionnement</b>	<b>(3)</b>	<b>1684</b>	<b>1918</b>	<b>1692</b>	<b>951</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>(4)</b>	<b>95</b>	<b>107</b>	<b>130</b>	<b>52</b>
Chap 77 (sauf 775, 776, 777, 779)					
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(5)</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>14</b>
Chap 67					
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>(6)</b>	<b>1768</b>	<b>2014</b>	<b>1811</b>	<b>989</b>
(6) = (3) + (4) - (5)					
<b>Charges financières</b>	<b>(7)</b>	<b>338</b>	<b>372</b>	<b>348</b>	<b>327</b>
Chap 66					
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>(8)</b>	<b>1430</b>	<b>1642</b>	<b>1463</b>	<b>662</b>
(8) = (6) - (7)					
<b>Remboursement Capital Emprunts</b>	<b>(9)</b>	<b>768</b>	<b>723</b>	<b>743</b>	<b>790</b>
Chap 16					
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>(10)</b>	<b>662</b>	<b>919</b>	<b>720</b>	<b>-128</b>
(10) = (8) - (9)					
<b>Recettes d'investissements</b>	<b>(11)</b>	<b>659</b>	<b>980</b>	<b>1075</b>	<b>1 073</b>
subventions		252	440	518	528
FACTVA		260	211	320	152
Taxes Aménagement		144	197	151	150
SMEA					223
Opérations pour cpte tiers		3	132	86	20
<b>CAPACITE D INVESTISSEMENTS</b>	<b>(12)</b>	<b>1321</b>	<b>1899</b>	<b>1795</b>	<b>945</b>
(12) = (10) + (11)					
<b>Dépenses d'investissements</b>	<b>(13)</b>	<b>1443</b>	<b>1824</b>	<b>1274</b>	<b>3 702</b>
Dépenses d'équipements					
Acquisitions d'immobilisations					
<b>Opérations pour le compte de tiers</b>	<b>(14)</b>		<b>421</b>	<b>201</b>	<b>90</b>
<b>Apurement des ICNES</b>	<b>(15)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40</b>
c/1068 Dépenses					
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>(16)</b>	<b>122</b>	<b>396</b>	<b>320</b>	<b>2 887</b>
(16) = (13) - (12) + (14) + (15)					
<b>Cessions d'immobilisations</b>	<b>(17)</b>	<b>200</b>	<b>95</b>	<b>98</b>	<b>220</b>
chap 024					
<b>Emprunts contractés</b>	<b>(18)</b>	<b>670</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150</b>
Chap 16					
<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>(19)</b>	<b>748</b>	<b>-251</b>	<b>418</b>	<b>2 517</b>
(19) = (16) - (17) - (18)					
<b>Fonds de roulement n-1</b>	<b>(20)</b>	<b>1931</b>	<b>2679</b>	<b>2427</b>	<b>2 846</b>
<b>NOUVEAU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>(21)</b>	<b>2679</b>	<b>2427</b>	<b>2846</b>	<b>329</b>



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**CONVENTION BI-PARTITE DE MECENAT**  
**Complexe sportif et culturel du Jagan**  
**752, route de Launac à Grenade**  
**-Année 2020-**

Entre :

- La société....., domiciliée....., représentée par .....

et

- La Commune de Grenade, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire - Avenue Lazare Carnot, 31330 GRENADE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du .....

**Il est convenu et décidé ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien apporté au fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan, situé 752, route de Launac à Grenade.

**Article 2** : L'entreprise mécène versera à la commune de Grenade, la somme de : ..... €, représentant une partie du montant annuel du loyer de la salle et une participation aux frais de fonctionnement de cet équipement.

**Article 3** : La commune s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information du lieu de l'action.

**Article 4** : La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

A Grenade, le

La société .....,  
M.....,  
.....

La Commune,  
Jean-Paul DELMAS  
Maire de Grenade,



**COMMUNE DE  
GRENADE SUR GARONNE**

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

Opération : Revitalisation du centre-bourg – Aménagement urbain de l'entrée de ville – Rue GAMBETTA.

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

XXXXXXXXXX

Entre

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCIANI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du .....

dénommé ci-après "le Syndicat".

et

La Commune de Grenade sur Garonne site avenue Lazare Carnot à GRENADE (31330), représentée par M. Jean-Paul DELMAS, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16.06.2020.

dénommée ci-après "la Commune".

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**Exposé**

En fin d'année 2016, la commune a décidé de lancer une réflexion globale de revitalisation de son centre-bourg afin de stopper la dégradation des immeubles et des logements, la disparition de logements sociaux en centre-ville, la fermeture des commerces de proximité ainsi que la détérioration progressive de l'espace public. Dans le cadre de cette démarche, la commune souhaite engager, dans les années à venir, un réaménagement et une requalification des espaces publics du centre-ville.

La rue Gambetta est un axe de déplacement prioritaire dans la bastide. Un premier tronçon situé entre la RD17 et la rue République a déjà fait l'objet de travaux de réaménagement, il y a environ 15 ans.

La commune a prévu d'engager cette année des travaux sur le second tronçon situé entre la rue République et les Allées Sébastopol.

Pour cette opération qui est inscrite au programme des travaux d'urbanisation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la commune a obtenu un financement de ce dernier au titre de sa programmation 2019.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Commune de Grenade a transféré au Syndicat les compétences suivantes :

- domaine Assainissement collectif : collecte, transport et traitement des eaux usées

Compétence : Sécurité sur Garonne – Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne  
Travaux Eau Publique – Rue GAMBETTA

- domaine Assainissement non collectif
- domaine Eau potable
- domaine Eau pluviale

Les parties ont en projet la réalisation de l'opération relative aux travaux de requalification de la rue Gambetta à Grenade qui comprend, en matière de réseaux humides, la création d'un réseau d'eaux pluviales, relevant de la compétence du Syndicat.

Les deux parties souhaitent faire réaliser ces travaux, voire la mission de maîtrise d'œuvre associée, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût pour les deux parties, d'en réduire les détails d'exécution et d'en limiter les désagréments aux riverains.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers, peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée, la Commune accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée en référence pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales relevant de la compétence du Syndicat.

**Article 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération décrite ci-après et les conditions dans lesquelles chaque partie participe financièrement aux travaux.

Pour l'exercice de sa mission, la Commune bénéficie d'un mandat de la part du Syndicat afin d'engager toute les démarches et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Article 2 - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER**

Les travaux à réaliser sont situés sur la Commune de Grenade, et concernent la requalification de la rue Gambetta, de façades à façades, depuis la rue République jusqu'aux Allées Sébastopol.

**Article 3 - NATURE DES TRAVAUX A REALISER :**

Les travaux à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, sont les suivants :

1. Domaine propre de compétence communale

- la requalification de la voirie et des trottoirs de la rue Gambetta, non compris le revêtement de chaussée réalisé par le Conseil Départemental ;
- la création d'un plateau traversant ;
- les regards de collecte des eaux de surfaces y compris tampons et grilles ;
- la mise à la colle des ouvrages ;
- les travaux de génie civil et la mise en place de gaines pour un enfouissement ultérieur d'un réseau de téléphonie ;
- la création et la requalification des espaces verts ;
- l'installation de mobilier urbain.

Commune de Grenade sur Garonne – Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne  
Travaux Eau Publique – Rue GAMBETTA

## 2. Domaine sous maîtrise d'ouvrage déléguée

- l'exécution des travaux sur le réseau enterré d'eaux pluviales :
  - les canalisations pour conduites unique ou double ;
  - les antennes de collecte des eaux de voirie et de branchements particuliers ;
  - les regards de branchement particulier y/c tampon fonte ;
  - les regards de branchement des eaux de voirie (hors lampons fonte).

### Article 4 - EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

La Commune assure seule la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux sus visés.

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage, elle s'engage à tenir informé le Syndicat de l'état d'avancement des opérations.

La Commune effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, la Commune exerce les missions suivantes :

- le suivi de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre dans le strict respect des dispositions relatives aux Marchés Publics,
- la gestion administrative, financière et comptable des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- la rémunération des entreprises,
- la réception des travaux,
- la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

Le Syndicat conserve les attributions suivantes :

- la participation aux réunions de chantier,
- la validation des études d'exécution,
- la gestion des différentes garanties à compléter de la réception des travaux,
- l'intégration des ouvrages dans le patrimoine,
- la mise en place des financements propres aux ouvrages relevant de sa compétence : subventions, fonds propres, emprunts.

Chacune des parties conserve, pour ce qui la concerne, la maîtrise de la recherche, de l'attribution et du versement de subventions relatives aux travaux relevant de sa compétence.

### Article 5 - FINANCEMENT DES TRAVAUX ET REPARTITION DES DEPENSES

#### 5.1. Estimation prévisionnelle de l'opération

Au moment de la validation de la phase PRO-DCE, le coût des travaux proposé par la Commune s'élève à 366 110,00€ HT et le montant définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 25 768,00€ HT.

Cette estimation se décompose de la manière suivante :

- Travaux de compétence communale : 288 336,00€ HT, dont :
  - Montant des travaux hors éléments communs : 280 460,00€ HT
  - Montant des éléments communs : 7 876,00€ HT

Commune de Gornio-sur-Garonne - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne  
Travaux Eau Pluviale - Rue GAMBETTA

- Travaux de compétence SMEA : 77 774,00€ HT, dont :
  - Montant des travaux hors éléments communs : 75 660,00€ HT
  - Montant des éléments communs : 2 124,00€ HT

Estimation financière prévisionnelle de l'opération et répartition des dépenses :

D'une manière générale, le réseau pluvial n'étant pas financé par des redevances, toute intervention sur ce dernier est prise en charge sur le budget général du SMEA qui refacture la totalité des prestations directement à la Commune.

Dans le cadre de cette opération de requalification de la rue Gambetta, le SMEA aura recours à l'emprunt pour le financement de ces travaux. La mairie remboursara les annuités d'emprunt au SMEA selon la fiche d'évaluation financière validée par la commune.

	Enveloppe financière globale (HT)	Enveloppe financière part Mairie (HT et %)		Enveloppe financière part SMEA (HT et %)	
		Montant	%	Montant	%
Montant travaux en phase PRO-DCE (hors travaux communs)	356 110,00 €	280 460,00 €	78,76%	75 650,00 €	21,24%
Montant éléments communs	10 000,00 €	7 876,00 €	78,76%	2 124,00 €	21,24%
Montant total travaux	366 110,00 €	288 336,00 €	78,76%	77 774,00 €	21,24%
Montant des honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre	25 768,00 €	20 294,88 €	78,76%	5 473,12 €	21,24%
TOTAL	391 878,00 €	308 630,88 €	78,76%	83 247,12 €	21,24%

#### 5.2. Répartition des dépenses

- Pour le marché de maîtrise d'œuvre

Les prestations de maîtrise d'œuvre seront assurées par :

**Groupement Atelier INFRA – Agence TORRES-BORREDON – ITER**

La ventilation des honoraires entre la Commune et le SMEA se fera en fonction de leurs compétences respectives.

Ainsi :

- 5 473,12€ HT seraient à la charge du Syndicat au titre du réseau d'eaux pluviales
- 20 294,88€ HT seraient à la charge de la Commune pour l'ensemble des travaux de requalification.

- Pour les marchés de travaux

Ces marchés devront comporter les éléments techniques et financiers nécessaires à la répartition des dépenses par compétence. Ils comporteront :

- les éléments propres à chaque compétence
- les éléments communs (installations de chantier, plans d'exécution, plan de recouvrement, etc.)

Les éléments communs seront répartis sur chaque compétence au prorata du montant H.T. des travaux propres à chaque compétence.

Commune de Gornio-sur-Garonne - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne  
Travaux Eau Pluviale - Rue GAMBETTA

À l'issue de la passation des marchés de travaux, la Commune établira un état détaillé faisant état de toutes les dépenses engagées avec indication de la répartition entre les parties suivant les règles énoncées ci-dessus. Cet état sera adressé au Syndicat dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché.

Pour l'instant, les estimations de travaux en phase PRO-DCE se répartissent ainsi :

- \* 77 774,00€ HT seraient à la charge du Syndicat au titre du réseau d'eaux pluviales
- \* 288 336,00€ HT seraient à la charge de la Commune pour l'ensemble des travaux de requalification.

- Pour autres marchés

Tout comme pour les marchés de travaux, si d'autres marchés doivent être conclus dans le cadre de l'opération, ils devront comporter les éléments techniques et financiers nécessaires à la répartition des dépenses par compétence.

Ils comporteront :

- \* les éléments propres à chaque compétence
- \* si nécessaire, les éléments communs couvrant l'ensemble des compétences (installations de chantier par exemple)

Les éléments communs seront répartis sur chaque compétence au prorata du montant H.T. des prestations propres à chaque compétence.

Toute modification ultérieure de l'estimation financière de l'opération, consécutive à la passation des marchés, sera portée à la connaissance du syndicat. Le nouveau montant ainsi défini devra recueillir l'approbation du syndicat en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle de la part du syndicat. Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par le Bureau Syndical (travaux supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huisier, ...)

**Article 6 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA PART DU SYNDICAT :**

Le Syndicat rembourse à la Commune le montant Hors TVA des honoraires de maîtrise d'œuvre et des travaux lui revenant au fur et à mesure de leur avancement suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titre émis par la Commune accompagné d'une copie de la facture des prestataires ou des entreprises faisant apparaître la répartition détaillée des travaux par compétence.

La Commune fera son affaire de la récupération de la TVA afférente aux travaux selon le régime pour lequel elle aura opté.

**Article 7 - ASSURANCES**

La Commune souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment si nécessaire une assurance dommages-ouvrage. Une copie des différents contrats d'assurance est communiquée au Syndicat sur sa demande.

**Article 8 - RESPONSABILITES**

Les parties contractantes demeurent solidairement responsables en cas de dommages causés aux tiers découlant de l'exécution de la présente convention et notamment de l'exécution des travaux. Leur part respective de responsabilité est déterminée au prorata de la part de financement des travaux supportée, *in fine*, par chaque collectivité.

Cette responsabilité solidaire demeure en cas d'action contentieuse de nature indemnitaire dirigée contre l'une des deux parties.

Toutefois la Commune demeure seule responsable vis à vis du Syndicat en cas de reconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résiliation et de résolution prévues aux articles 11 et 12.

**Article 9 - TRANSFERT DE PROPRIETE**

Jusqu'à la réception des travaux, la Commune, maître d'ouvrage, conserve la propriété de l'ouvrage.

À compter de cette réception, chaque partie entre en possession de la partie de l'ouvrage qui lui revient.

**Article 10 - DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment l'achèvement des travaux.

**Article 11 - RESILIATION ANTICIPEE**

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement. Ils examinent également le sort des contrats en cours conclus par le Syndicat et notamment les contrats de travaux et les contrats d'emprunt ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de travaux.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

**Article 12 - RESOLUTION**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution les parties se rapprochent pour examiner les sorts des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement comme indiqué ci-dessus.

**Article 13 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux originaux.

Fait à Grenade, le	Fait à ....., le .....
Pour la Commune	Pour le Syndicat
<b>Jean-Paul DELMAS</b> Maire de la Commune de Grenade sur Garonne	<b>Sébastien VINCINI</b> Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne

**COMMUNE DE  
GRENADE SUR GARONNE**

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

Opération : Revitalisation du centre-bourg – Aménagement urbain de l'entrée de ville – Rte d'Ondes – Quai de Garonne – Allées Alsace Lorraine.

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

XXXXXXXX

Entre

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du .....

dénommé ci-après "le Syndicat".

et

La Commune de Grenade sur Garonne sise avenue Lazare Carnot à GRENADE (31330), représentée par M. Jean-Paul DELMAS, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16.06.2020,

dénommée ci-après "la Commune".

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**Exposé**

Située dans le « corridor d'urbanisation » qui relie Toulouse à Montauban, Grenade s'est fortement développée grâce à la proximité de nombreux axes de communication : voie ferrée, routes départementales et autoroute.

Positionnée à l'intersection de trois routes départementales majeures RD2, RD17 et RD29, Grenade est une ville de passage qui bénéficie mais également souffre d'une constante augmentation du trafic routier en direction du nord toulousain.

Ses entrées de ville ne révèlent, à ce jour, ni la qualité du centre-bourg ni sa dimension patrimoniale.

Cette entrée de ville, au croisement de la RD17 et de la route de la Hille et du Quai de Garonne, est la seule à avoir conservé au cours des années une vue panoramique sur la bastide qui permet de comprendre d'un seul regard le choix d'implantation original du bourg, sur un plateau qui domine les terres agricoles inondables. Le réaménagement de cette entrée de ville doit permettre de redécouvrir et mettre en valeur ce socle urbain qui forme l'assise de la bastide.

A ce jour, les aménagements existants répondent prioritairement à des objectifs de fluidité d'un réseau routier extrêmement saturé. En effet, la RD17, dans sa traversée de Grenade, représente l'un des 2 seuls points de franchissement de la Garonne du Nord-Toulousain, ce qui augmente de manière notable la densité du trafic sur cette voie.

La commune est consciente que l'attractivité et l'accessibilité de son centre ancien passe obligatoirement par un réaménagement et une requalification des espaces publics en adéquation avec l'évolution des usages et de la demande sociale. L'espace public peut être un levier pour inverser le processus de dévitalisation et redonner confiance aux propriétaires privés et aux investisseurs.

Aujourd'hui, la RD17 qui longe la Bastide, crée une rupture importante dans le centre-ville, de par sa configuration exclusivement routière.

Afin de répondre à l'attente sociale et aux souhaits des élus, cette entrée de ville doit être apaisée afin de sécuriser davantage les différents modes de déplacement ainsi que la traversée piétonne de la RD vers l'esplanade des Allées Alsace Lorraine. Les aménagements qui seront réalisés doivent lui donner un caractère plus urbain.

La redynamisation du centre-bourg passe également par la question des transports en commun. C'est pour cela que ce projet s'attachera à améliorer les conditions d'accès aux bus de la ligne 2 du réseau Arc-en-ciel pour les Grenadins.

Afin de répondre à ces différents objectifs, cette opération portera sur :

- Le choix de solutions techniques pour sécuriser et fluidifier la circulation sur cet axe (RD17) à l'intersection de la route de la Hille et du Quai de Garonne qui soient compatibles avec les enjeux patrimoniaux du site.

- La création d'une traversée sécurisée pour les piétons entre les deux esplanades : celle du Quai de Garonne et celle des Allées Alsace Lorraine,

- L'aménagement de l'arrêt des bus de la ligne 2.

Dans le cadre de cette opération de réaménagement de l'entrée de ville, la Commune et le SMEA ont comme projet commun de moderniser les réseaux d'eau, d'assainissement et de pluvial, relevant de la compétence du Syndicat.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Commune de Grenade a transféré au Syndicat les compétences suivantes :

- domaine Assainissement collectif : collecte, transport et traitement des eaux usées
- domaine Assainissement non collectif
- domaine Eau potable
- domaine Eau pluviale

Les deux parties souhaitent faire réaliser ces travaux, voire la mission de maîtrise d'œuvre associée, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût pour les deux parties, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments aux riverains.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée, la Commune accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée en référence pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales relevant de la compétence du Syndicat.

#### Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités, selon lesquelles la Commune exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération décrite ci-après et les conditions dans lesquelles chaque partie participe financièrement aux travaux.

Pour l'exercice de sa mission, la Commune bénéficie d'un mandat de la part du Syndicat afin d'engager toute les démarches et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### Article 2 - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

Les travaux à réaliser sont situés sur la Commune de Grenade, et concernent la requalification de l'entrée de ville située sur la RD17 – Route d'Ondes à l'intersection de la route de la Hille et du Quai de Garonne.

#### Article 3 - NATURE DES TRAVAUX A REALISER :

Les travaux à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, sont les suivants :

1. Domaine propre de compétence communale
  - la requalification de la voirie et des trottoirs, non compris la structure et le revêtement de chaussée de la RD réalisés par le Conseil Départemental ;
  - l'aménagement d'un arrêt de bus et d'une voie spécifique dédiés au bus de la ligne 2 du CD34 ;
  - la requalification de l'extrémité du Quai de Garonne à vocation de parking ;
  - la création d'un plateau traversant ;
  - les regards de collecte des eaux de surfaces y compris tampons et grilles ;
  - la mise à la cote des ouvrages ;
  - la création et la requalification des espaces verts ;
  - l'installation de mobilier urbain.

#### 2. Domaine sous maîtrise d'ouvrage déléguée

- l'exécution des travaux sur le réseau enterré d'eaux pluviales :
  - les canalisations pour conduites unique ou double ;
  - les antennes de collecte des eaux de voirie et de branchements particuliers ;
  - les regards de branchement particulier y/c tampon fonte ;
  - les regards de branchement des eaux de voirie (hors tampons fonte).
- Le curage du réseau aérien d'eaux pluviales ;
- L'exécution des travaux sur le réseau AEP ;
- L'exécution des travaux sur le réseau EU.

#### Article 4 - EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

La Commune assure seule la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux sus visés. Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage, elle s'engage à tenir informé le Syndicat de l'état d'avancement des opérations.

La Commune effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, la Commune exerce les missions suivantes :

- le suivi de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre dans le strict respect des dispositions relatives aux Marchés Publics,
- la gestion administrative, financière et comptable des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- la rémunération des entreprises,
- la réception des travaux,
- la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

Le Syndicat conserve les attributions suivantes :

- la participation aux réunions de chantier,
- la validation des études d'exécution,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des travaux,
- l'intégration des ouvrages dans le patrimoine,
- la mise en place des financements propres aux ouvrages relevant de sa compétence : subventions, fonds propres, emprunts.

Chacune des parties conserve, pour ce qui la concerne, la maîtrise de la recherche, de l'attribution et du versement de subventions relatives aux travaux relevant de sa compétence.

Cependant, dans le cas où la Commune percevrait des subventions relatives aux travaux relevant de la compétence du Syndicat, ces montants viendraient en déduction du coût des travaux afférents au Syndicat.

#### Article 5 - FINANCEMENT DES TRAVAUX ET REPARTITION DES DEPENSES

##### 5.1. Estimation prévisionnelle de l'opération

Au moment de la validation de la phase PRO-DCE, le coût des travaux proposé par la Commune s'élève à 874 475,00 € HT et le montant définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 85 760,00 € HT.

Cette estimation se décompose de la manière suivante :

- Travaux de compétence communale : 697 382,50 € HT, dont :
  - Montant des travaux hors éléments communs : 669 470,00 € HT
  - Montant des éléments communs : 27 912,50 € HT
- Travaux de compétence SIMEA : 177 092,50 € HT, dont :
  - Montant des travaux hors éléments communs : 170 005,00 € HT dont :
    - Travaux sur le réseau AEP : 17 350,00 € HT
    - Travaux sur le réseau EU : 30 375,00 € HT
    - Travaux sur le réseau d'Eaux Pluviales : 122 280,00 € HT
  - Montant des éléments communs : 7 087,50 € HT répartis ainsi :
    - Eléments communs pour réseau AEP : 708,75 € HT
    - Eléments communs pour réseau EU : 1 275,75 € HT
    - Eléments communs pour réseau EP : 5 103 € HT.

Estimation financière prévisionnelle de l'opération et répartition des dépenses :

Pour les travaux sur les réseaux AEP et EU, le coût des travaux est imputé sur les budgets annexes « eau potable » et « assainissement » du SMEA.

D'une manière générale, le réseau pluvial n'étant pas financé par des redevances, toute intervention sur ce dernier est prise en charge sur le budget général du SMEA qui refacture la totalité des prestations directement à la Commune.

Dans le cadre de cette opération de requalification de l'entrée de ville située sur la RD17 – Route d'Ordes, le SMEA aura recours à l'emprunt pour le financement de ces travaux sur le réseau pluvial. La mairie remboursera les annuités d'emprunt au SMEA selon la fiche d'évaluation financière validée par la commune.

Montant travaux en phase PRO-DCE (hors travaux communs)	Enveloppe financière globale (HT)	Enveloppe financière part Mairie (HT et %)		Enveloppe financière part SMEA (HT et %)	
		Montant	%	Montant	%
839 475,00 €	669 470,00 €	669 470,00 €	79,75%	170 005,00 €	20,25%
35 000,00 €	27 912,50 €	27 912,50 €	79,75%	7 087,50 €	20,25%
874 475,00 €	697 382,50 €	697 382,50 €	79,75%	177 092,50 €	20,25%
85 760,00 €	68 393,60 €	68 393,60 €	79,75%	17 366,40 €	20,25%
<b>TOTAL</b>	<b>960 235,00 €</b>	<b>765 776,10 €</b>	<b>79,75%</b>	<b>194 458,90 €</b>	<b>20,25%</b>

5.2. Répartition des dépenses

Pour le marché de maîtrise d'œuvre

Les prestations de maîtrise d'œuvre seront assurées par :

**Groupement Atelier INFRA – Agence TORRES-BORREDON – ITER**

La ventilation des honoraires entre la Commune et le SMEA se fera en fonction de leurs compétences respectives.

Ainsi :

- 17 366,40 € HT seraient à la charge du Syndicat au titre des réseaux d'eau potables, d'eaux usées et d'eaux pluviales, répartis ainsi :
  - AEP : 1 736,65 € HT
  - EU : 3 125,95 € HT
  - EP : 12 503,80 € HT.
- 68 393,60 € HT seraient à la charge de la Commune pour l'ensemble des travaux de requalification.

Pour les marchés de travaux

Ces marchés devront comporter les éléments techniques et financiers nécessaires à la répartition des dépenses par compétence. Ils comporteront :

- les éléments propres à chaque compétence
- les éléments communs (installations de chantier, plans d'exécution, plan de recouvrement, etc.)

Les éléments communs seront répartis sur chaque compétence au prorata du montant H.T. des travaux propres à chaque compétence.

À l'issue de la passation des marchés de travaux, la Commune établira un état détaillé faisant état de toutes les dépenses engagées avec indication de la répartition entre les parties suivant les règles énoncées ci-dessus. Cet état sera adressé au Syndicat dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché.

Pour l'instant, les estimations de travaux en phase PRO-DCE se répartissent ainsi :

- 177 092,50 € HT seraient à la charge du Syndicat dont :
  - 17 360,00 € HT au titre du réseau AEP
  - 30 375,00 € HT au titre du réseau EU
  - 122 280,00 € HT au titre du réseau d'eaux pluviales
- 708,75 € HT au titre des travaux communs AEP
- 1 275,75 € HT au titre des travaux communs EU
- 5 103 € HT au titre des travaux communs EP.
- 697 382,50 € HT seraient à la charge de la Commune pour l'ensemble des travaux de requalification.
  - 27 912,50 € HT au titre des travaux communs.

Pour autres marchés

Tout comme pour les marchés de travaux, si d'autres marchés doivent être conclus dans le cadre de l'opération, ils devront comporter les éléments techniques et financiers nécessaires à la répartition des dépenses par compétence.

Ils comporteront :

- les éléments propres à chaque compétence
- si nécessaire, les éléments communs couvrant l'ensemble des compétences (installations de chantier par exemple)

Les éléments communs seront répartis sur chaque compétence au prorata du montant H.T. des prestations propres à chaque compétence.

Synthèse des dépenses par compétence pour le Syndicat

En € HT	Eau potable	Eaux usées	Eaux pluviales
Montant travaux (hors travaux communs)	17 360,00	30 375,00	122 280,00
Montant éléments communs	708,75	1 275,75	5 103,00
Montant total des travaux	18 068,75	31 650,75	127 383,00
Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre	1 736,65	3 125,95	12 503,80
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>19 795,40</b>	<b>34 776,70</b>	<b>139 886,80</b>

Toute modification ultérieure de l'estimation financière de l'opération, consécutive à la passation des marchés, sera portée à la connaissance du syndicat. Le nouveau montant ainsi défini devra recueillir l'approbation du syndicat en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle de la part du syndicat. Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par le Bureau Syndical (travaux supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier, ...)

#### **Article 6 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA PART DU SYNDICAT :**

Le Syndicat rembourse à la Commune le montant Hors TVA des honoraires de maîtrise d'œuvre et des travaux lui revenant au fur et à mesure de leur avancement suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titre émis par la Commune accompagné d'une copie de la facture des prestataires ou des entreprises faisant apparaître la répartition détaillée des travaux par compétence.

La Commune fera son affaire de la récupération de la TVA afférente aux travaux selon le régime pour lequel elle aura opté.

#### **Article 7 - ASSURANCES**

La Commune souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment si nécessaire une assurance dommages-ouvrage. Une copie des différents contrats d'assurance est communiquée au Syndicat sur sa demande.

#### **Article 8 - RESPONSABILITES**

Les parties contractantes demeurent solidairement responsables en cas de dommages causés aux tiers découlant de l'exécution de la présente convention et notamment de l'exécution des travaux. Leur part respective de responsabilité est déterminée au prorata de la part de financement des travaux supportée, *in fine*, par chaque collectivité.

Cette responsabilité solidaire demeure en cas d'action contentieuse de nature indemnitaire dirigée contre l'une des deux parties.

Toutefois la Commune demeure seule responsable vis à vis du Syndicat en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résiliation et de résolution prévues aux articles 11 et 12.

#### **Article 9 - TRANSFERT DE PROPRIETE**

Jusqu'à la réception des travaux, la Commune, maître d'ouvrage, conserve la propriété de l'ouvrage.

À compter de cette réception, chaque partie entre en possession de la partie de l'ouvrage qui lui revient.

#### **Article 10 - DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment l'achèvement des travaux.

#### **Article 11 - RESILIATION ANTICIPEE**

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement. Ils examinent également le sort des contrats en cours conclus par le Syndicat et notamment les contrats de travaux et les contrats d'emprunt ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de travaux.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

#### **Article 12 - RESOLUTION**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution les parties se rapprochent pour examiner les sorts des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement comme indiqué ci-dessus.

#### **Article 13 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux originaux.

Fait à Grenade, le

Fait à ..... le .....

Pour la Commune

Pour le Syndicat

Jean-Paul DELMAS  
Maire de la Commune  
de Grenade sur Garonne

Sébastien VINCINI  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de la Haute-Garonne



CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION

- X DE TRAVAUX D'URBANISATION
- DE PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE
- DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE
- DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE
- D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- AUTRES (aménagement à préciser)

(\*) Cocher la mention utile

SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu le Code de la voirie routière;  
Vu le Règlement départemental de voirie du 20 janvier 2000;  
Vu les délibérations du Conseil Général du 5 novembre 1997 modifiée relative à l'aménagement des routes départementales en traversse d'agglomération et aux travaux d'urbanisation, du 24 juin 2004 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage assurée par les communes pour les travaux sur les dépendances des routes départementales, du 22 juin 2011 modifiée relative à l'aménagement, la sécurisation et l'entretien des routes départementales en traversse d'agglomération ;  
Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2014 validant le cadre-type de cette convention;  
Vu la délibération de la commune (ou du groupement de communes) du ..... décidant l'engagement de l'opération;

ENTRE :  
Le Département de la Haute-Garonne représenté par son Président....., autorisé par la délibération de la Commission Permanente du .....  
Ci-après désigné par le terme "le Conseil Départemental",

ET :  
D'UNE PART,

La commune (ou tout groupement de coopération territoriale) de GRENADE S/GARONNE représenté(e) par son Maire (ou son Président) en vertu d'une délibération du Conseil Municipal (ou autre organe délibérant) daté du ...16.06.2020.  
Ci-après désigné(e) par le terme : "le contractant",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers.

Pour ce, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intention. Les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale ou de l'établissement public concerné.

Ces travaux, de part leur nature et leur coût, peuvent faire l'objet d'une participation financière d'autres collectivités publiques comme le Conseil Départemental mais ils peuvent également bénéficier du Fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

En effet, l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du Fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles le contractant va réaliser l'opération de travaux d'urbanisation sur l'emprise de la route départementale n° 17, avenue du 8-mai-1945, du PR 68+000 au PR 68+200 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés. *Rte de Contagut*

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET ROUTIER

Article 2-1 : Descriptif technique des équipements à réaliser  
Un dossier technique est annexé à la présente convention.

Article 2-2 : Emprises foncières

Des plans, joints au dossier technique susvisé définissent les emprises du projet et ceux nécessaires aux travaux ainsi que les terrains qui devront être acquis.

Article 2-3 : En cas d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet

Si l'emprise requise pour la réalisation de ce projet routier impose d'acquérir des parcelles (en partie ou en totalité) appartenant à des tiers, cette acquisition sera assurée exclusivement par le contractant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3-1 : Financement des travaux publics (hors entretien)  
Le contractant assurera le financement des travaux définis à l'article 1, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

Montant H.T. .... 30.424,50 €  
T.V.A. .... 56.887,90 €  
Montant T.T.C. .... 87.312,40 €

Article 3-2 : Prix de la cession des parcelles au Conseil Départemental

Le foncier supportant l'ouvrage public sera cédé pour un montant d'un euro au Conseil Départemental et intégré à son domaine public; le surplus restera propriété du contractant.

ARTICLE 4 – DROITS DES PARTIES

Article 4-1 : Droits du contractant

Le Conseil Départemental autorise le contractant à occuper son domaine désigné à l'article 1 pour qu'il réalise, en qualité de maître d'ouvrage, l'opération définie à l'article 2.



Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenus sans intérêt pour le Conseil Départemental, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro au contractant.

Un recensement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et annexé à la présente convention

**Article 5-2 : Obligations du Conseil Départemental**

Le Conseil Départemental assurera la rédaction de l'acte administratif par lequel le contractant lui cédera pour un montant d'un euro la propriété des parcelles acquises pour la réalisation du projet routier.

**ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PROJET**

Toutes modifications substantielles du projet entraînant le changement :

- des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention et
  - du montant de l'opération,
- feront l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 7 - RISQUE LIE A LA PRESENCE D'AMIANTE**

Compte tenu du risque de présence d'amiante dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient au contractant, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que des entreprises intervenants pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

**ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

Le contractant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Conseil Départemental qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 2.

Le contractant s'engage à ne pas appeler le Conseil Départemental en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article 2.

**ARTICLE 9 - REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES**

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.  
En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

**ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

**ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

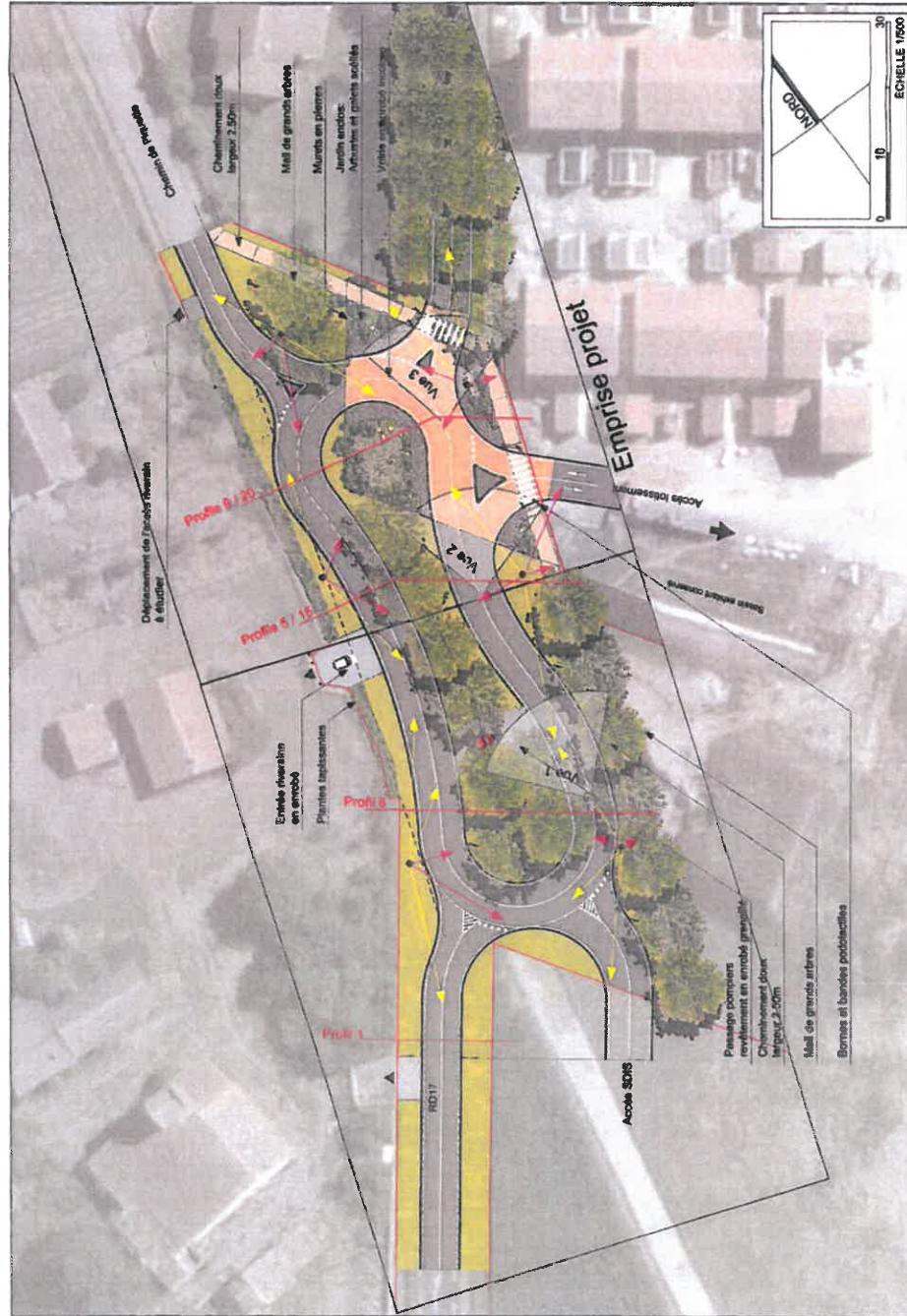
En cas de non respect par le contractant de l'une des obligations lui incombant, le Conseil Départemental pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

La présente convention comporte 6 pages (SIX pages) et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à :	Fait à :
Le :	Le :
Pour le Conseil Départemental, Le Président,	Pour la commune Le Maire

### 3.1 - L'aménagement du carrefour (emprise du projet : commune/département)



dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TOULOUSE 2 le 8 juillet 1985 volume 6583 numéro 17.

Le propriétaire du fonds servant a son droit de propriété en vertu (titre de propriété à fournir par la commune) à compléter.

**Etablissement de la servitude :**  
Les parties déclarent que sur la façade nord de la maison appartenant à Monsieur et Madame BARBIERO, mur non-moyen, mais joignant immédiatement le chemin d'accès à la station d'épuration dont est propriétaire la Commune de GRENADE SUR GARONNE, il existe deux ouvertures qui ont été pratiquées en l'année 1987 lors de la construction de la maison, savoir :

- la première consiste en une fenêtre à deux battants avec volets en bois d'une taille de 135cm x 120cm
  - la seconde consiste une fenêtre à un battant d'une taille de 105cm x 80cm.
- Elles sont garnies toutes deux de châssis munis de verre et pourvus de charnières permettant leur ouverture et leur fermeture à volonté de l'intérieur.

L'implantation de ces deux ouvertures est symbolisée par deux croix sur le plan et les images annexés au présent acte et approuvés par les parties.

Tenant compte de l'ensemble des circonstances de leur établissement et de leur utilisation, le représentant de la Commune de GRENADE SUR GARONNE déclare reconnaître expressément auxdites ouvertures le caractère de fenêtres d'aspect permettant une vue sur le chemin d'accès à la station d'épuration, qui se trouve ainsi grevé d'une véritable servitude de vue, réelle et perpétuelle, acquise par prescription trentenaire, à la suite de l'absence de toute contradiction formulée contre les jours pratiqués originellement, comme il a été expliqué ci-dessus.

En conséquence, le représentant de la Commune de GRENADE SUR GARONNE reconnaît que le chemin d'accès à la station d'épuration est tenu de les supporter puisque leur ouverture remonte à plus de trente ans. Par suite, il s'interdit d'en demander la suppression ou la modification.

Cette constitution de servitude est expressément acceptée par Monsieur et Madame BARBIERO.

En outre, la reconnaissance de cette servitude de vue par le représentant de la Commune de GRENADE SUR GARONNE a pour effet d'empêcher dorénavant ce dernier de contrevenir de quelque manière que ce soit les effets qu'elle est susceptible de produire.

A ce sujet, le représentant de la Commune de GRENADE SUR GARONNE prend notamment l'engagement formel de ne pas élever de constructions sur toute l'étendue du chemin d'accès à la station d'épuration qui se trouve ainsi grevé à perpétuité d'une servitude de vue pas bâtit destinée à permettre l'exercice de la servitude de vue dont bénéficie désormais le fonds appartenant à Monsieur et Madame BARBIERO.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

**B-SERVITUDE D'EGOUT DE TOIT**

Propriétaire du fonds dominant :  
Monsieur Gilbert BARBIERO et Madame Nicole, Monique, Andrée BIBIAL

Propriétaire du fonds servant :  
La commune de GRENADE SUR GARONNE

**PROJET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

Monsieur et Madame BARBIERO, d'une part, et la Commune de GRENADE SUR GARONNE, d'autre part, ont souhaité régulariser par acte authentique diverses servitudes grevant ou profitant à leurs fonds respectifs.

A cet égard, les parties reconnaissent qu'en application des dispositions de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques il est possible de constituer des servitudes conventionnelles sans indemnité sur le domaine public.

Article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :  
« Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. »

**1° - SERVITUDES AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME BARBIERO**

**A - SERVITUDE DE VUE**

**Propriétaire du fonds dominant :**

Monsieur Gilbert BARBIERO et Madame Nicole, Monique, Andrée BIBIAL

**Propriétaire du fonds servant :**

La commune de GRENADE SUR GARONNE.

**Fonds dominant :**

Une propriété bâtie et non bâtie sise commune de GRENADE SUR GARONNE (Haute-Garonne), 33, Chemin du Pont du diable, et figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	contenance
C	264	33 Chemin du Pont du diable	15 a. 00 ca.

Le bien consistant en une maison à usage d'habitation avec piscine, terrain attenant.

**Fonds servant :**

Une propriété bâtie et non bâtie sise commune de GRENADE SUR GARONNE (Haute-Garonne), au lieu-dit « La Croix d'Huc » et figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	contenance
C	250	La Croix d'Huc	46 a. 89 ca.

Le bien consistant en une ancienne station d'épuration avec terrain attenant.

**Titre relatif :**

Le propriétaire du fonds dominant tient son droit de propriété en vertu d'un acte reçu par Maître Jean BALZAME notaire à GRENADE SUR GARONNE (Haute-Garonne) le 28 juin 1985

**Fonds dominant :**

Une propriété bâtie et non bâtie sise commune de GRENADE SUR GARONNE (Haute-Garonne), 33, Chemin du Pont du diable, et figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	contenance
C	264	33 Chemin du Pont du diable	15 a. 00 ca.

Le bien consistant en une maison à usage d'habitation avec piscine, terrain attenant.

**Fonds servant :**

Une propriété bâtie et non bâtie sise commune de GRENADE SUR GARONNE (Haute-Garonne), au lieu-dit « La Croix d'Huc » et figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	contenance
C	2501	La Croix d'Huc	46 a. 89 ca.

Le bien consistant en une station d'épuration avec terrain attenant.

**Effet relatif :**

Le propriétaire du fonds dominant tient son droit de propriété en vertu d'un acte reçu par Maître Jean BALZAME notaire à GRENADE SUR GARONNE (Haute-Garonne) le 28 juin 1985 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TOULOUSE 2 le 8 juillet 1985 volume 6583 numéro 17.

Le propriétaire du fonds servant tient son droit de propriété en vertu d'un acte reçu par Maître Jean BALZAME notaire à GRENADE SUR GARONNE (Haute-Garonne) le 28 juin 1985 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TOULOUSE 2 le 8 juillet 1985 volume 6583 numéro 17.

**Etablissement de la servitude :**

Les parties déclarent qu'une partie des eaux pluviales de la toiture de la maison de Monsieur et Madame BARBIERO s'écoule dans une gouttière longeant la façade nord et surplombant le chemin d'accès à la station d'épuration.

Conformément aux dispositions de l'article 681 du code civil, Monsieur et Madame BARBIERO déclarent que les eaux pluviales ainsi collectées s'écoulent sur leur terrain et non sur le chemin d'accès à la station d'épuration.

Le représentant de la Commune de GRENADE SUR GARONNE, propriétaire du fonds servant, consent une servitude d'égout des toits, à titre réel et perpétuel, afin que les eaux pluviales collectées sur une partie de la toiture du fonds dominant s'écoulent dans une gouttière longeant la façade nord et surplombant le chemin d'accès à la station d'épuration sur une largeur d'environ quarante (40) centimètres, avant de déverser sur le fonds dominant au moyen d'un tuyau de descente.

Cette constitution de servitude est expressément acceptée par Monsieur et Madame BARBIERO.

Afin d'atténuer dans toute la mesure du possible les dommages résultant de cette servitude d'égout du toit pour le propriétaire du fonds servant, le propriétaire du fonds dominant s'oblige expressément à en canaliser le déversement à ses seuls frais, de sorte que les eaux pluviales ne s'écoulent dans l'avenir que par une seule gouttière suffisamment importante pour recueillir la totalité des eaux de pluie qui seront ensuite conduites, par un tuyau de descente jusqu'au niveau du sol du fonds dominant.

Le propriétaire du fonds dominant s'interdit d'apporter quelque changement que ce soit à la disposition des lieux en résultant et qui aurait pour effet soit d'aggraver la servitude de déversement des eaux pluviales, soit d'enlever son exercice.

Et plus particulièrement, il est expressément convenu que le propriétaire du fonds dominant ne devra jamais utiliser cette servitude pour évacuer de son fonds d'autres eaux que les eaux pluviales.

A titre d'accessoire nécessaire à l'usage de cette servitude, le propriétaire du fonds dominant bénéficiera d'un droit de passage sur le fonds servant afin d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien ou de réparation de toute ou partie de la gouttière.

Ce droit de passage pourra être exercé à pied ou avec tout engin nécessaire.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

**C - DÉCLARATIONS DIVERSES**

Les parties déclarent :

- qu'un poteau de soutien du portail d'accès à l'ancienne station d'épuration est implanté sur le fonds dominant (C n°264), de même qu'une partie de la clôture de cette ancienne station ;

- que le chemin d'accès à la station d'épuration est utilisé par une société de chasse avec l'aval de la Commune de GRENADE SUR GARONNE. Les adhérents de cette société de chasse utilisent les locaux de l'ancienne station d'épuration, et par conséquent le chemin d'accès.

Monsieur et Madame BARBIERO reconnaissent avoir été informés de ce passage de véhicules au moins une fois par semaine entre les mois d'août et de février (dates de l'ouverture de la chasse).

- qu'une partie de la haie séparant les deux fonds situés le long du chemin d'accès à la station d'épuration est entretenue par Monsieur et Madame BARBIERO. A cet effet, la commune de GRENADE SUR GARONNE donne l'autorisation au propriétaire du fonds dominant (C n°264) d'accéder au fonds servant (C n°2501) pour les besoins d'entretien de cette partie de haie et de cette clôture qui appartient à la commune.

Ces informations seront communiquées aux futurs acquéreurs du fonds dominant (C n°264).

**Z - SERVITUDES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GRENADE SUR GARONNE**

**SERVITUDE DE RESEAUX ET DE PASSAGE**

**Propriétaire du fonds dominant :**

La commune de GRENADE SUR GARONNE

**Propriétaire du fonds servant :**

Monsieur Gilbert BARBIERO et Madame Nicole, Monique, André Bibial.

**Fonds dominant :**

Une propriété bâtie et non bâtie sise commune de GRENADE SUR GARONNE (Haute-Garonne), au lieu-dit « La Croix d'Huc » et figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	contenance
C	2501	La Croix d'Huc	46 a. 89 ca.

Le bien consistant en une ancienne station d'épuration avec terrain attenant.

**Fonds servant :**

Une propriété bâtie et non bâtie sise commune de GRENADE SUR GARONNE (Haute-Garonne), 33, Chemin du Pont du diable, et figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

Section C	Numéro 264	Lieu-dit 33 Chemin du Pont du diable	contenance 15 m. 00 ca.
--------------	---------------	---	----------------------------

Le bien consistant en une maison à usage d'habitation avec piscine, terrain attenant.

**Effet relatif :**

Le propriétaire du fonds dominant a été déclaré en état de liquidation judiciaire et a complété, à titre de propriété à fournir par le banancier

Le propriétaire du fonds servant tient son droit de propriété en vertu d'un acte reçu par Maître Jean BALZAME notaire à GRENADE SUR GARONNE (Haute-Garonne) le 28 juin 1965 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TOULOUSE le 8 juillet 1965 volume 6583 numéro 17.

**Etablissement de la servitude :**

Les parties déclarent que la Commune de GRENADE SUR GARONNE arosé des terrains de sports au moyen d'une motopompe installée en bordure de la Save sur le terrain cadastré section C sous le n°263, actuellement la propriété de Monsieur et Madame GENDRE, et d'une canalisation souterraine servant pour partie le terrain appartenant à Monsieur et Madame BARBIERO.

Le tracé de cette canalisation figure pour partie en bleu foncé sur un plan annexé au présent acte et approuvé par les parties.

En 1985, lors de la construction de leur maison, Monsieur et Madame BARBIERO ont dévié le tracé d'une partie de cette canalisation souterraine sous le chemin menant à la station d'épuration, laissant subsister cette canalisation sur une longueur d'environ vingt-cinq (25) mètres le long de la clôture.

Le tracé de cette canalisation figure pour partie en bleu clair sur un plan annexé au présent acte et approuvé par les parties.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, Monsieur et Madame BARBIERO, propriétaire du fonds servant, constituent au profit du fonds dominant un droit de passage en trefonds d'une canalisation d'eau depuis la motopompe installée en bordure de la Save afin de permettre l'arrosage de terrains de sport.

Ce droit de passage s'exerce à une profondeur minimale d'un (1) mètre et ce exclusivement sur une bande d'une largeur d'un (1) mètre, partant de la motopompe installée sur la parcelle C n°263 pour aboutir à la parcelle C n°2601 en passant par la parcelle C n°264 appartenant à Monsieur et Madame BARBIERO.

Son emprise est figurée en bleu clair sur le plan annexé au présent acte et approuvé par les parties.

Cette constitution de servitude est expressément acceptée par le représentant de la Commune de GRENADE SUR GARONNE.

Ce droit de passage profitera au propriétaire actuel du fonds dominant, ses locataires, ses agents ou employés, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs du fonds dominant, leurs ayants cause et leurs ayants droit, uniquement pour les besoins d'irrigation susvisés.

Le propriétaire du fonds dominant fera, le cas échéant, exécuter tous les travaux nécessaires au déplacement de cette canalisation suivant le tracé d'emprise retenu, le tout à ses frais exclusifs par les

services compétents et selon les règles de l'art. Il remuera le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de cette motopompe et de cette canalisation par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en trefonds et les travaux d'éventuelle d'installation, d'entretien, remplacement ou renforcement de ce réseau, ne devront pas apporter de nuisances ni de moindres valeurs au fonds servant.

Le propriétaire du fonds dominant sera tenu pour responsable des dégâts et dégradations constatés sur le fonds servant résultant :

- des entraves chargées de réaliser les ouvrages nécessaires à l'exercice de cette servitude,
- des erreurs dans la conception ou dans la réalisation de ces ouvrages, - des dommages dans les ouvrages nécessaires,
- et, plus généralement, de tous dégâts ou dégradations résultant de son fait ou de sa faute.

A titre d'accessoire nécessaire à l'usage de la servitude de passage de cette canalisation, le propriétaire du fonds dominant et ses propriétaires successifs bénéficieront d'un droit de passage sur une partie du fonds servant afin d'accéder tant à cette motopompe qu'à cette canalisation pour y effectuer ou faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation, de reconstruction ou de renforcement de toute ou partie de ce réseau.

Ce droit de passage accessoire comprend également un droit d'accès occasionnel aux pêcheurs.

Ce droit de passage pourra être exercé à pied ou avec tout engin nécessaire.

Tout aménagement des dites servitudes ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

**3° - INDEMNITE - CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE :**

La présente constitution de servitudes est convenue entre les parties sans aucune indemnité quelconque de part ni d'autre.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, l'ensemble des servitudes ci-dessus créées est estimé à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Le plan vaussé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
 89230265 - F. LELIEU du GEVAUDAN Local  
 au numéro de BH03 A 12h et 13h00 à  
 19H 33776  
 31776 COLOMBIERS CEDEX  
 tél. 05 62 74 29 50 - fax 05 62 74 23 67  
 col.combi@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vaussé est délivré par  
 cadastre.gouv.fr

Le plan vaussé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
 89230265 - F. LELIEU du GEVAUDAN Local  
 au numéro de BH03 A 12h et 13h00 à  
 19H 33776  
 31776 COLOMBIERS CEDEX  
 tél. 05 62 74 29 50 - fax 05 62 74 23 67  
 col.combi@dgfip.finances.gouv.fr

Le plan vaussé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
 89230265 - F. LELIEU du GEVAUDAN Local  
 au numéro de BH03 A 12h et 13h00 à  
 19H 33776  
 31776 COLOMBIERS CEDEX  
 tél. 05 62 74 29 50 - fax 05 62 74 23 67  
 col.combi@dgfip.finances.gouv.fr

